

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau)

Assainissement

2023

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL	6
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	7
LES CHIFFRES CLES.....	8
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE	9
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	10
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	12
LE CONTRAT	13
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	14
Les avenants du contrat	14
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	15
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES	16
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	16
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	17
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	18
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH)	19
LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE	21
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	22
LE PATRIMOINE DE SERVICE	23
VOTRE PATRIMOINE	24
LE RESEAU.....	24
Répartition par matériau	24
Répartition par diamètre	24
LE SERVICE AUX USAGERS	25
VOS BRANCHEMENTS	26
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	26
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	26
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	27
BILAN DE LA QUALITE DU TRAITEMENT	28
Les charges hydrauliques	28
Les charges polluantes	28
Les volumes d'effluents épurés	28
Les consommations électriques	28
LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS	29
Production de boues	29
Evacuation des boues	29
Les sous-produits : Graisses.....	29
Les sous-produits : Refus de Dégrillage	29
Les sous-produits : Sables.....	29
LA QUALITE DU TRAITEMENT	30
DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT	31
Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement	31
Taux de conformité par système de traitement	31
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	32
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	33
LES INTERVENTIONS REALISEES	36
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	37

Bilans des interventions d'exploitations.....	37
Les casses sur conduites et sur branchements.....	37
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	38
Répartition des interventions de maintenance selon leur type	38
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.....	38
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	39
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	40
SUR LE RESEAU :	40
LE CARE	41
LE CARE	42
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	43
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	43
ANNEXES.....	47
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	48
Attestation Dommages aux Biens	48
Responsabilité civile	49
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	50
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	54
Attestation Tous risques chantiers	55
LE PATRIMOINE DE SERVICE	56
LES INSTALLATIONS	57
Les stations d'épuration	57
Les postes de relevage.....	57
LE RESEAU.....	58
Répartition par diamètre et matériau	58
CONSOMMATION D'ENERGIE	59
LE SERVICE AUX USAGERS	60
LA GESTION CLIENTELE	61
Les branchements par commune	61
Les clients par commune	61
Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune	61
Les consommations par tranche.....	62
LA FACTURE 120 M ³	63
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	67
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	72
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	76
INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES P255.3-1 :	77
LES INTERVENTIONS REALISEES	78
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	79
Les opérations d'hydrocurage du réseau	79
Les casses ou fuites du réseau	86
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	87
Les interventions de maintenance 2ème niveau	87
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	88
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	88
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	90
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	92
INVENTAIRE :	92
SCHEMA DE FONCTIONNEMENT :	110

A. INFORMATIONS GENERALES - CONNAUX - STEP - 7000 EH.....	116
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	116
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	117
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	117
B.1. LES RACCORDEMENTS.....	117
B.1.1. Les raccordements domestiques.....	117
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	117
B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	117
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	117
B.3.1. Les contrôles de raccordements.....	117
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra.....	118
B.3.3. Diagnostics eaux claires parasites	119
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE.....	121
B.4.1. Les postes de relèvement.....	121
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien.....	122
B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année.....	126
B.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE	127
B.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte.....	127
B.5.2. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie.....	127
B.5.3. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte.....	128
B.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	128
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	130
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - CONNAUX - STEP - 7000 EH.....	131
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES.....	131
C.1.1. Volume sortant dans le système de traitement.....	131
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant.....	132
C.3. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	134
C.3.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	134
C.3.2. La pollution entrante dans le système de traitement	136
C.3.3. La pollution déversée en tête de station.....	137
C.3.4. La pollution sortante du système de traitement	138
C.3.6. Le calcul des rendements	140
C.4. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	141
C.4.1. Les boues.....	141
C.4.2. Les autres sous-produits.....	142
C.4.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	142
C.5. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	142
C.5.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	142
C.5.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	143
C.6. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	144
C.7. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	144
Paramètres physicochimiques.....	144
C.8. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	146
C.9. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	147
C.10. SYNTHESE	148
C.10.1 Commentaires sur les volumes et charges déversés au milieu par le système de collecte.....	148
C.10.2 Commentaires sur les charges hydrauliques de la station de traitement	148
C.10.3 Commentaires sur les charges polluantes entrantes de la station de traitement.....	148
C.10.4 Commentaires sur les flux sortants de la station de traitement	148
C.10.5 Commentaires sur la production de boues :	148
D. INFORMATIONS GENERALES - LE PIN - STEP - 400 EH	150
D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	150
D.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE.....	150
E. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	151

E.1. LES RACCORDEMENTS	151
E.1.1. Les raccordements domestiques	151
E.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	151
E.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	151
E.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE.....	151
E.3.1. Les contrôles de raccordements	151
E.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	151
E.3.4. Diagnostics eaux claires parasites.....	152
E.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	153
E.4.1. Les postes de relèvement	153
E.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	153
E.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	154
E.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE	154
E.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	154
F. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - LE PIN - STEP - 400 EH	155
F.1. BILAN SUR LES VOLUMES	155
F.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	155
F.1.2. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	155
F.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	157
F.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	157
F.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	159
F.2.3. La pollution déversée en tête de station	159
F.2.4. La pollution sortante du système de traitement	160
F.2.5. Le calcul des rendements.....	162
F.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	163
F.3.1. Les boues	163
F.3.2. Les autres sous-produits	164
F.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU.....	164
F.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	164
F.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	164
F.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE	164
F.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	165
Paramètres physicochimiques	165
F.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	166
F.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT.....	167
F.9. SYNTHESE.....	168
G. INFORMATIONS GENERALES - TRESQUES - STEP - 300 EH.....	169
G.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	169
G.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE.....	169
H. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	170
H.1. LES RACCORDEMENTS.....	170
H.1.1. Les raccordements domestiques.....	170
H.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	170
H.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	170
H.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	170
H.3.1. Les contrôles de raccordements	170
H.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra.....	170
H.3.4. Diagnostics eaux claires parasites	171
H.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE.....	172
H.4.1. Les postes de relèvement.....	172
H.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien.....	172
H.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE	172
H.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	172
I. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - TRESQUES - STEP - 300 EH	173

I.1. BILAN SUR LES VOLUMES	173
I.1.1. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	173
I.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	174
I.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	174
I.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	175
I.2.3. La pollution déversée en tête de station	176
I.2.4. La pollution sortante du système de traitement	177
I.2.5. Le calcul des rendements	179
I.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	179
I.3.1. Les boues	179
I.3.2. Les autres sous-produits	180
I.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU.....	180
I.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE REACTIFS	180
I.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	180
I.5. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE.....	181
Paramètres physicochimiques	181
I.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	182
I.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	183
I.8. SYNTHESE.....	184
LE GLOSSAIRE	186
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	191

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes ravis de partager avec vous le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui recense les actions menées sur votre territoire par le groupe SAUR.

Ce rapport inclut tous les éléments techniques, organisationnels et financiers indispensables pour assurer un suivi régulier du service d'assainissement et des paramètres de performance.

Depuis quelque temps, le stress hydrique est au cœur de nos préoccupations communes. Notre leadership sur la transition hydrique est à votre service pour protéger et défendre l'eau sur vos territoires. Ce défi est mené avec vous et pour vous.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de l'eau et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur pour économiser cette précieuse ressource. Le groupe SAUR a énormément investi dans l'innovation pour par exemple : mieux détecter et prédire les fuites, évaluer le niveau des nappes phréatiques etc...

La communication de ce RAD doit toujours être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales restent à votre écoute et à votre disposition. Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez, et de cette collaboration qui vise à redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite et de la défendre.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLES



396 796 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

3 891 branchements raccordés

2,54 € TTC/m³ Au 1er janvier 2024 pour une facture de 120 m³



82,908 kmL de réseau dont :

- 81,081 kmL de réseau Eaux Usées
- 1,827 kmL de réseau Eaux Pluviales

13 202 ml hydrocurés avec le camion

128 interventions de débouchage



3 station(s) d'épuration(s)

7 700 équivalent habitants (EH)

12 Poste(s) de relèvement



100% des bilans réalisés sont conformes



338 582 m³ d'effluents épurés

108,332 tMS de boues évacuées



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2022	2023	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m ³)	412 450	396 796	-3,8%
Volumes épurés (m ³)	356 405	338 582	-5%
Patrimoine	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre de branchements raccordés	3 852	3 891	1,01%
Linéaire de réseau total (kml)	82,921	82,908	-0,02%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	81,094	81,081	-0,02%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	1,827	1,827	0%
Interventions	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre d'interventions de débouchage	95	128	34,74%
Linéaires total hydrocurés sur le réseau (ml)	12 784	13 202	3,27%
Qualité du traitement	2022	2023	Evolution N/N-1
Quantité de boues évacuées (tMS)	91,424 tMS	108,332 tMS	18,5%
Taux de conformité du contrat	100%	100%	0%
Prix de la facture	2022	2023	Evolution N/N-1
Prix de l'eau (€ TTC / m ³)	2,43	2,54	4,4%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Faits marquants sur le système de traitement :

RAS

Opérations de maintenance

Ouvrage	Date	Commentaires
STEP de CONNAUX – 7000 EH	02/08/2023	Renouvellement pompe 1 et 2 du poste de relevage
STEP de CONNAUX – 7000 EH	05/09/2023	Remplacement toile de la presse

STEP DE CONNAUX : gros entretiens espaces verts des haies de clôture, haies de cyprès : photos avant / après.

Gros travaux d'espaces verts réalisés sur la STEP de CONNAUX:



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

TRESQUES :

Nous avons réparé la casse réseau EU au niveau du pont de la TAVE : le 9/6/2023.



Réparation faite suite à de nombreux débouchage, canalisation complètement rongée par l'H2S.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2017, arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

Les avenants du contrat

Avenant n°1 : 01/01/2018

- Nouveaux indices – Modification du périmètre d'affermage
- Prise en compte de nouveaux ouvrages
- Modification Rémunération

Avenant n°2 : 14/11/2019

- Modification des conditions économiques du renouvellement
- 40 B Prolongation durée contrat avec investissement



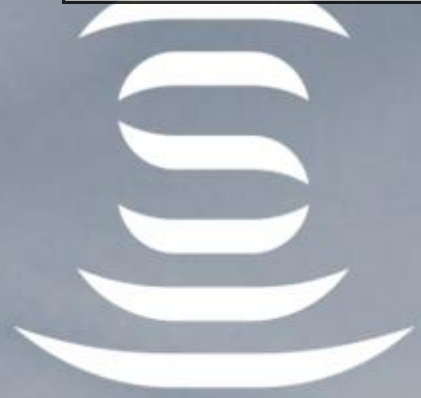
Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE

S²LOW



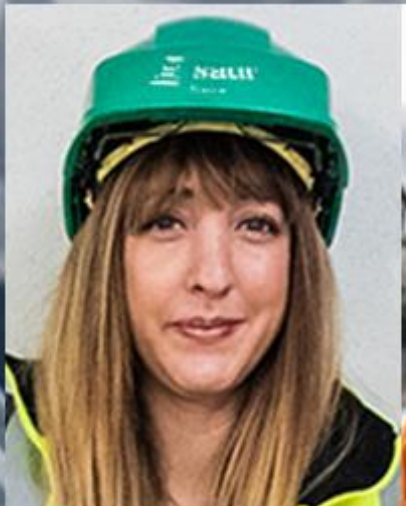
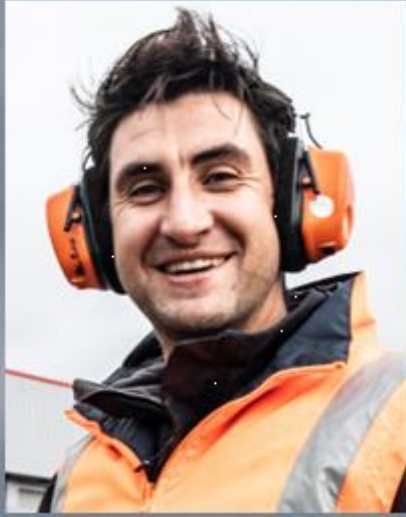
Saur

mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



3.

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 5 Directions Régionales, 22 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes $\geq 2\ 000$ eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

TRANSITION ENERGETIQUE

Le management de l'énergie est depuis plusieurs années une priorité chez SAUR. Nos processus et méthodes sont régulièrement audités par l'AFNOR dans le cadre de la certification ISO 50 001 qui récompense la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur le management de l'énergie. En 2023, la certification a de nouveau été reconduite.

La récente crise énergétique et les difficultés d'approvisionnement électrique lors de l'hiver ont montré la dépendance de nos activités à l'électricité. Afin de développer un modèle de plus en plus résilient, SAUR a travaillé étroitement avec les gestionnaires de réseau d'électricité afin d'anticiper les risques liés aux possibles coupures de délestages lors des pointes hivernales. Un processus de prévenance automatisé a été mis en place afin de maîtriser tout risque de rupture sur la production et l'alimentation en eau potable.

SAUR s'est engagé fortement afin de réduire son intensité carbone lié à ses activités. C'est pourquoi en 2023, 100% de l'électricité consommée sur vos sites est issue d'électricité verte d'origine renouvelable. *Méthodologie auditée et validée SELON LE GHG PROTOCOL.*



LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH)

RAPPEL REGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)

La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).
- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle réprecise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.

NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITE

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques

dans le domaine des micropolluants.

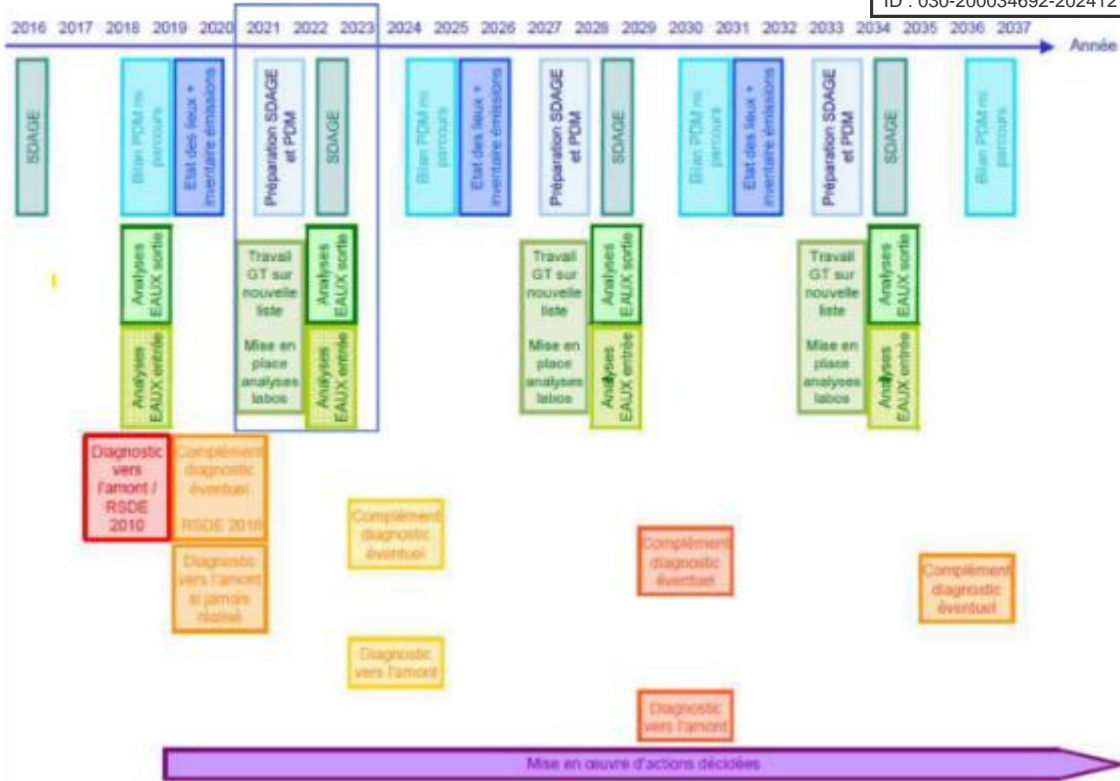
En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

Leurs missions principales sont les suivantes :

- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropolluants

Calendrier de l'action RSDE

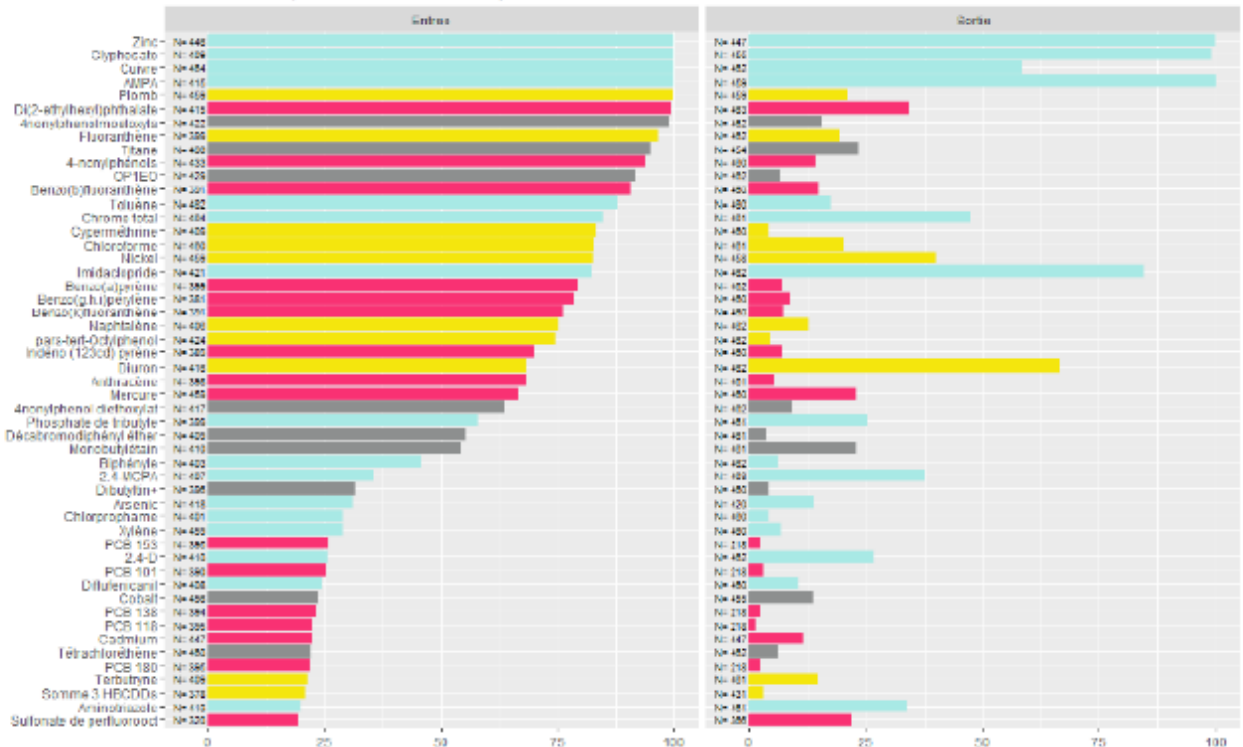


Fréquence de quantification en entrée et en sortie pour les substances quantifiées dans les eaux en entrée de 20% ou plus des stations

Bilans publiés (INERIS, campagne RSDE STEU 3 2017-2020)

Substances quantifiées dans les rejets d'au moins 20% des STEU

Note : le 'N' correspond au nombre de stations ayant mesuré la substance



LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

Réutilisation des eaux usées traitées

Nous fournissons un accompagnement technique et administratif aux collectivités pour mener à bien leurs projets de REUT :

études d'opportunité, de pré-faisabilité, demandes d'autorisation, conception, réalisation, exploitation d'une filière REUT et élaboration du dossier de subventions.

Vous souhaitez

- Protéger la ressource en période de sécheresse
- Maintenir les différentes activités
- Avoir une meilleure connaissance de ses besoins en eau
- Rassembler et impliquer les acteurs de l'eau

Vos bénéfices

- Réduire les pressions quantitatives sur la ressource et préserver durablement vos ressources en eau
- Soutenir les zones humides et/ou les nappes avec la possibilité de lutter contre les intrusions salines en zones littorales
- Pérennisation de certains usages y compris en période de tension hydrique

Comment ça marche ?



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



Vos interlocuteurs privilégiés



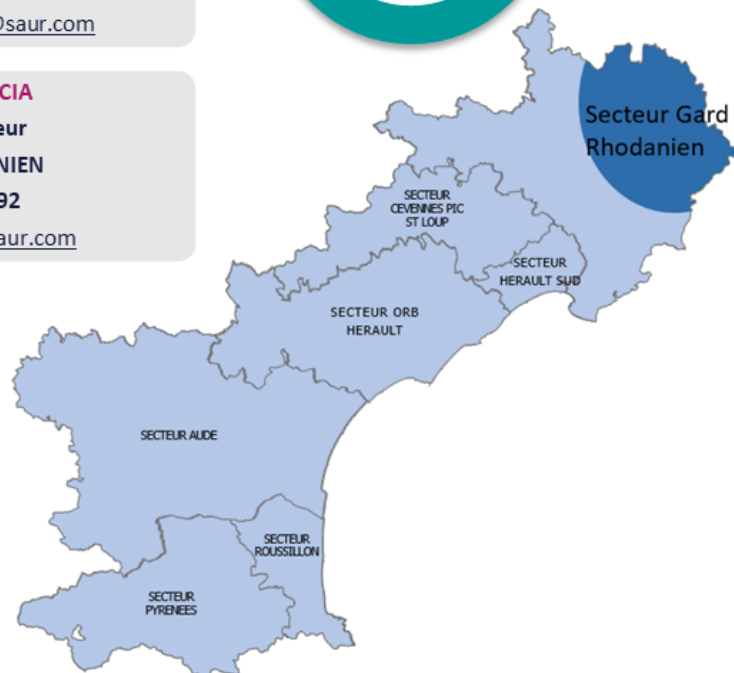
Dominique ALTEIRAC
Directeur des Exploitations
LANGUEDOC ROUSSILLON
06 07 75 46 30
dominique.alteirac@saur.com



Sébastien RAYNAUD
Responsable de Territoire
GARD
06 67 02 91 05
sebastien.raynaud@saur.com



Guilhem GRACIA
Chef de Secteur
GARD RHODANIEN
06 65 52 00 92
guilhem.gracia@saur.com



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	3
Capacité épuratoire (eq Hab)	7 700
Poste(s) de relevage	12



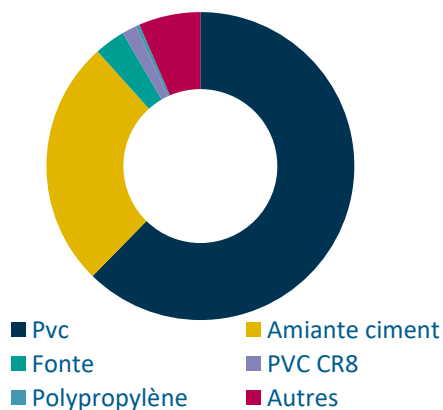
LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

	2023
Linéaire total amont et aval de la station de réseau d'eaux usées (kml)	81,081
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	1,827

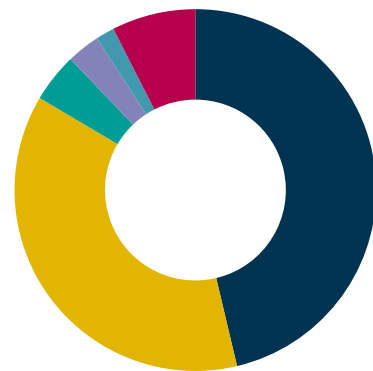
Dans les graphiques de répartition des linéaires par diamètres et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Pvc	62,34
Amiante ciment	26,03
Fonte	3,24
PVC CR8	1,49
Polypropylène	0,42
Autres	6,47

Répartition par diamètre



- Circulaire 150
- Circulaire 200
- Circulaire 160
- Circulaire ?
- Circulaire 250
- Autres

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 150	46,3
Circulaire 200	37,19
Circulaire 160	4,38
Circulaire ?	2,96
Circulaire 250	1,67
Autres	7,49

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

VOS BRANCHEMENTS

Total	2022	2023	Evolution N/N-1
Branchements	3 852	3 891	1,01%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connecte la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière etc.

Le Contrat Abonné : Il s'agit du nombre de contrats souscrit. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.



LES VOLUMES ASSUJETTIS A

L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que puits. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2022	2023	Evolution
Total de la collectivité	412 450	396 796	-3,8%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2022	2023	Evolution
Produit	1	0	-100%

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

6.

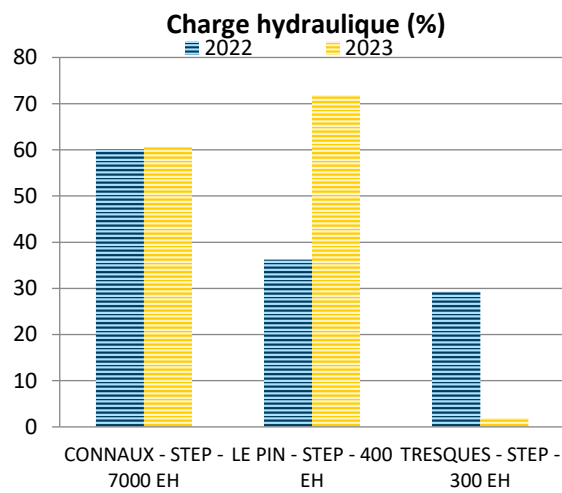
BILAN DE LA QUALITE DU

TRAITEMENT

Les charges hydrauliques

Charge hydraulique = Volumes entrants journaliers (m³/j) / Débit nominal de la station (m³/j).

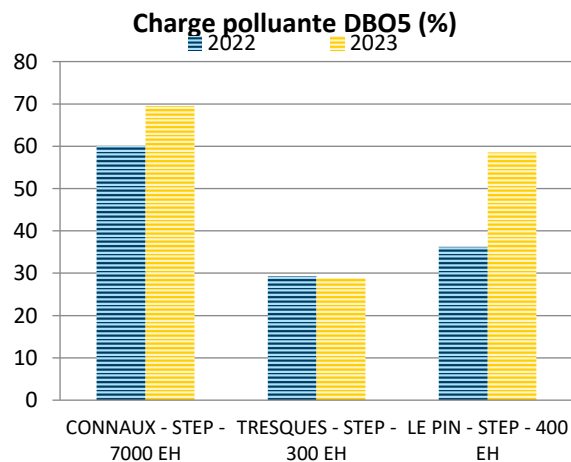
Libellé de l'installation	2022	2023
CONNAUX - STEP - 7000 EH	60,05%	60,62%
LE PIN - STEP - 400 EH	36,24%	71,84%
TRESQUES - STEP - 300 EH	29,28%	1,9%



Les charges polluantes

Charge polluante = Volumes entrants journaliers (m³/j) / concentration DBO5 par rapport capacité nominale

Libellé de l'installation	2022	2023
CONNAUX - STEP - 7000 EH	60,05%	69,49%
LE PIN - STEP - 400 EH	36,25%	58,58%
TRESQUES - STEP - 300 EH	29,28%	28,89%



Les volumes d'effluents épurés

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2022 m³	2023 m³
CONNAUX - STEP - 7000 EH	Entrée	339 061	309 744
CONNAUX - STEP - 7000 EH	Sortie	339 061	309 744
LE PIN - STEP - 400 EH	Entrée	17 800	20 976
LE PIN - STEP - 400 EH	Sortie	17 344	19 476
TRESQUES - STEP - 300 EH	Entrée	9 221	9 362
TRESQUES - STEP - 300 EH	Sortie	9 221	9 362

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice. Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages :

	2022	2023
Consommation en kWh	369 507	327 149



LES BOUES ET LES SOUS-

PRODUITS

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues

Libellé de l'installation	2022 (tMS)	2023 (tMS)
CONNAUX - STEP - 7000 EH	95,665	102,686
LE PIN - STEP - 400 EH	3,193	3,685

Evacuation des boues

Libellé de l'installation	Destination	2022 (tMS)	2023 (tMS)
CONNAUX - STEP - 7000 EH	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	91,424	103,232

Les sous-produits : Graisses

Libellé de l'installation	Destination	2022 (Kg)	2023 (Kg)
CONNAUX - STEP - 7000 EH	Graisses évacuées en Transit	31 600	14 400

Les sous-produits : Refus de Dégrillage

Libellé de l'installation	Destination	2022 (Kg)	2023 (Kg)
CONNAUX - STEP - 7000 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	2 500	1 210
LE PIN - STEP - 400 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	440	300
TRESQUES - STEP - 300 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	60	120

Les sous-produits : Sables

Libellé de l'installation	2022 (Kg)	2023 (Kg)
CONNAUX - STEP - 7000 EH	88 000	23 800

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

7.

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas inclus dans le présent rapport, car il ne nous a pas été communiqué avant la rédaction de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être transmise à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1. Ces modifications réglementaires, fondées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement, peuvent expliquer des changements de conformité.

Nous sommes à votre disposition pour expliquer ces évolutions.

DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT

Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Libellé de l'installation	2022	2023
CONNAUX - STEP - 7000 EH	24	24
LE PIN - STEP - 400 EH	1	1
TRESQUES - STEP - 300 EH	1	1



Taux de conformité par système de traitement

Libellé de l'installation	2022	2023	Evaluation de la conformité par l'exploitant
CONNAUX - STEP - 7000 EH	100%	100%	Conforme
LE PIN - STEP - 400 EH	100%	100%	Conforme
TRESQUES - STEP - 300 EH	100%	100%	Conforme

Le taux de conformité est calculé selon la somme du nombre de bilans 24h par système de traitement

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2023

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	VP.211 : Nombre de bilans journaliers réalisés	VP.210 : Nombre de bilans journaliers conformes	VP.176 : Charge entrante en DBO5
100	26	26	311,12 Kg/j
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3

QUALITE DES REJETS	
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	VP.208 : Quantité totale de boues évacuées par des filières conformes à la réglementation
100%	108,332 tMS
Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. La filière est conforme selon deux critères : <ul style="list-style-type: none"> - Transport des boues effectué conformément à la réglementation en vigueur. - Filière de traitement autorisée ou déclarée 	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.). Donnée de Consolidation de l'indicateur P206.3

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.0 : Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration
0	108,332 tMS
Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité. La donnée est fournie selon la base d'information en notre possession.	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).

PERFORMANCE DE RESEAU		
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	VP.077 : Linéaire total de réseau de collecte (hors branchement) situé à l'amont des stations d'épuration y compris le réseau d'eau pluvial	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
85/120 points	82,908 km	100/120 points
Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.	Données de consolidation de l'indicateur P202.2.	Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.

PERFORMANCE DE RESEAU		
VP.176 : Charge de DBO5 collecté estimée sur le contrat	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	Nombre de branchements desservis sur le périmètre du contrat (raccordés et raccordables)
501,39 Kg/j	100%	3 891
Contrairement à la charge totale moyenne collectée, cette valeur est basée sur la production en DBO5 de la population estimée du périmètre du contrat, sachant que chaque habitant produit environ 0.06kg de DBO5 par jour. Données de consolidation de l'indicateur P255.3.	Le taux est déterminé en divisant le nombre d'abonnés desservis par le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif. Il est important de noter que cet indicateur ne tient compte que du nombre de branchements effectivement raccordés, et non du nombre potentiel de branchements raccordables.	Données de consolidation de l'indicateur P201.1.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	VP.140 : Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N	VP.077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial)
0,13%	0,524 km	81,081 km
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	Nombre de demandes d'indemnités déposées donnant lieu à dédommagement ou contentieux	P252.2 : Nombre de points noirs pour 100 km de réseau	VP.046 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage
N.R.	N.R	28,947	24
Le taux est calculé en divisant le nombre de demandes par le nombre d'habitants desservis.	Donnée fournie par la collectivité. Données de consolidation de l'indicateur P251.1.	Permet de caractériser la sensibilité structurelle du réseau	Est appelé « points noirs » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative) quel que soit sa nature ou le type d'intervention. Données de consolidation de l'indicateur P252.2.

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N
8 357 habitants	2,54 €	2,43 €
Cette estimation décompte le nombre de personne desservies par le service y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.	Prix au m ³ provenant de la facture 120 m ³ au 01 janvier de l'année suivant l'exercice.	Prix au m ³ provenant de la facture 120 m ³ au 01 janvier de l'année de l'exercice (concerne l'année précédente).

SERVICE A L'USAGER		
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	VP.268 : Montant des impayés au 31/12/2023	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux)
1,99 %	18 103,05 €	908 901 €
Ce taux est calculé en divisant le montant des impayés de l'année de l'exercice par le chiffre d'affaires (hors travaux) de l'année antérieure	Montant des impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1. (N étant l'année du RAD). Données de consolidation de l'indicateur P257.0.	Données de consolidation de l'indicateur P257.0.

SERVICE A L'USAGER		
P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 contrats abonnés	VP.056 : Nombre de contrats abonnés raccordés	VP.003 : Nombre de réclamation écrites reçues par le délégataire
0 ‰	3 873	0
Le taux est calculé en rapportant le nombre de réclamation selon le nombre de contrats abonnés divisé par 1000	Données de consolidation de l'indicateur P258.1	Données de consolidation de l'indicateur P258.1

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	VP.068 : Volumes des eaux usés consommés facturés	VP.119 : Montants des abandons de créances
0,0000 €	396 796 m³	0 €
Cet indicateur doit être recalculé en divisant le montant des abandons de créance par les volumes facturés.	Données de consolidation de l'indice P207.0.	Données de consolidation de l'indice P207.0.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

9.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilans des interventions d'exploitations

	2023
Linéaires hydrocurés avec le camion (ml)	13 202
Dont :	
Hydrocurage préventif (ml)	10 056
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	3 146

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

	2023
Linéaires contrôlés par passage caméra (ml)	1 780
Nombre de débouchages du réseau	128
Nombre de nettoyage des postes de relevage	42

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



Les casses sur conduites et sur branchements

	2022	2023
Nombre de casses sur conduites	1	2
Nombre de casses sur branchements	1	0

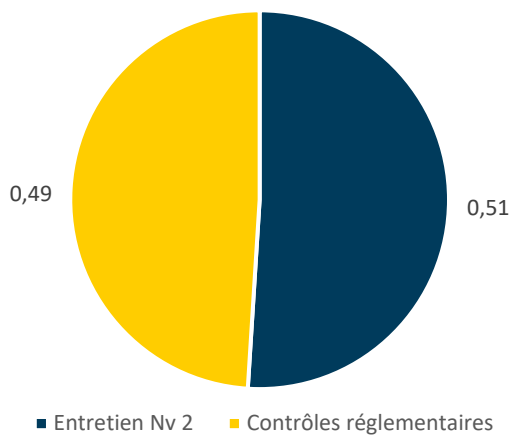


LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Interventions	2022	2023
Entretien niveau 2	19	39
Contrôles réglementaires	41	38



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Les contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Type	2022	2023
Curatif	19	29
Préventif	-	10

Les interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- **curative** : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- **préventive** : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

SUR LE RESEAU :

Poste de Relevage Camp de César :

On note de manière récurrente, après chaque pluie des débordements sur le réseau en amont du PR Camp de César. L'étude hydraulique réalisée a pu mettre en évidence que le poste était sous-dimensionné, les pompes ont un débit trop faible pour évacuer les arrivées constatées aujourd'hui dans ce poste.

Dans les années à venir, il faudra envisager des travaux de redimensionnement du poste et entreprendre la pose d'une nouvelle conduite de refoulement avec un diamètre adapté.

Le poste doit également être équipé à terme d'un débitmètre électromagnétique de façon à pouvoir anticiper toute réduction de capacité de pompage et de mieux quantifier les eaux claires parasites en provenance de St Paul les Fonts et St Victor La Coste.



- Mise en place d'un dégrilleur (50% des M3 de STEP Connaux vient de ce PR).
- Des études par rapport aux points noirs des eaux claires parasites doit être menée afin de limiter le débit sur le PR camp de César.

STEP DE CONNAUX: Site très consommateur d'eau potable, environ 1000 à 1500 m3 par mois... Une urgence de créer un système avec de l'eau réutilisée, REUT... Une eau industrielle permettant de faire fonctionner la table à désydrater les boues de la STEP en lavage d'eau surpressée constamment et l'entretien/propreté de la station. Un système fiable très bon pour l'écologie et les économies.

- Travaux de canalisation et installation des équipements pour utiliser l'eau industrielle
- Terrassement et pose canalisation PVC pression DN60 du clarificateur au local presse
 - Abaissement du niveau d'eau dans le clarificateur par pompage
 - Carottage de la paroi du clarificateur
 - Raccordement au réseau enterré par manchette en inox et scellement mécanique
 - Mise en place d'une dalle béton derrière la benne à boue pour recevoir l'unité de filtration
 - Fourniture et mise en place d'une unité de filtration AMIAD automatique
 - Fourniture et mise en place d'un groupe de pompe de surpression permettant l'alimentation de la presse
 - Canalisation des eaux de lavage du filtre
 - Fourniture et mise en place d'un coffret extérieur de protection de la commande du filtre
 - Câblage et raccordement électrique des équipements

un chiffrage sera proposé début 2024.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

11.

SAUR

12/04/2024

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2023**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **SUD-EST**
Centre **LANGUEDOC-ROUSSILLON**
Département **GARD**
Collectivité **SI MAISON DE L EAU EU**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2022	Année 2023	Ecart en %
PRODUITS		888,9	958,6	7,8
Exploitation du service		546,3	573,4	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		280,0	322,0	
Travaux attribués à titre exclusif		62,7	63,2	
CHARGES		883,4	1 017,3	15,1
Personnel		100,7	113,2	
Energie électrique		45,6	55,0	
Produits de traitement		9,7	1,3	
Analyses		2,6	4,1	
Sous-traitance, matières et fournitures		252,6	308,1	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		2,4	8,9	
Autres dépenses d'exploitation		55,4	59,5	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,1	1,6	
- Engins et véhicules		19,8	22,9	
- Informatique		18,8	19,5	
- Assurances		4,8	4,0	
- Locaux		6,6	6,9	
- Divers		4,3	4,6	
Frais de contrôle		6,7		
Contribution des services centraux et recherche		57,4	60,4	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		280,0	322,0	
- Part collectivité		222,0	267,0	
- Autres organismes publics		58,0	55,0	
Charges relatives aux renouvellements		58,1	62,4	
- Pour garantie de continuité du service		10,7	12,6	
- Programme contractuel		4,9	6,0	
- Fonds contractuel		42,6	43,7	
Charges relatives investissements du domaine privé		4,5	5,6	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		7,8	16,7	
RESULTAT AVANT IMPOT		5,5	-58,7	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		1,4		
RESULTAT		4,1	-58,7	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département/région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 160-015001 -300601 -02 2023120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 12/04/2024

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



© Christine Aresteanu



ANNEXES

12.

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège social :
14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023

Pour la Compagnie


Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
RCS Nanterre 487 424 608
N° de déclaration : 176.170.75.26

Signé par : Juliette ALLAVOINE
E-mail : juliette.allavoine@allianz.com
Heure de signature : 27/03/2023 10:17:00
Adresse IP : 176.170.75.26

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION
130 Rue Clément ADER
34400 LUNEL
SIREN 489533059**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.



1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p> <p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Karim Bouchema'.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983** contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- <i>dont dommages matériels et immatériels</i>	25.000.000 €	25.000.000 €
- <i>dont dommages aux biens confiés et biens des préposés</i>	5.000.000 €	15.000.000 €
- <i>dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés</i>	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- <i>dont dommages environnementaux en l'absence de pollution</i>	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- <i>dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie</i>	5.000.000 €	15.000.000 €
- <i>dont frais relatifs à une pollution subie</i>	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la **période d'assurance** sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2024 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA
 Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
 CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
 Tél : +33 1 49 02 42 22
 Facsimile : 01 49 02 44 04

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"> le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. la durée des travaux est inférieure à 36 mois la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

13.

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
TRESQUES - STEP - 300 EH	2015	300	Domestique Séparatif	Eaux usées_Rizostep. Boues_Extraction par currage.	Oui	Non	TRESQUES
LE PIN - STEP - 400 EH	2006	400	Domestique	Eaux usées_Boues activées en aération prolongée à moyenne charge par temps sec et Traitement secondaire. Boues_Déshydratation lits plantés de roseaux.	Oui	Non	LE PIN
CONNAUX - STEP - 7000 EH	1991	7 000	Domestique	Eaux usées_Boues activées en aération prolongée, sans anoxie par temps sec. Boues_Déshydratation par filtre à bandes.	Oui	Non	CONNAUX

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
CONNAUX	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	30 m ³ /h	2011	Oui	Non
GAUJAC	Relevage du pré communal Gaujac	38 m ³ /h	1998	Oui	Non
LE PIN	Relevage mas Palisse Le Pin	40 m ³ /h	2011	Oui	Non
LE PIN	Relevage village le Pin	8 m ³ /h	2006	Oui	Non
SAINT-PAUL-LES-FONTS	Relevage Camp de César St Paul les Fonts	75 m ³ /h	1990	Oui	Non
TRESQUES	Relevage des Ecoles Tresques	45 m ³ /h	1984	Oui	Non
TRESQUES	Relevage du Bernon Tresques	10 m ³ /h	2009	Oui	Non
TRESQUES	Relevage la Resse Tresques	75 m ³ /h	1993	Oui	Non
TRESQUES	Relevage lot Peyron Tresques	18 m ³ /h	2006	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2023, le linéaire total des canalisations eaux usées, hors pluvial, est de 81,081 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Autres ?	28,09	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire ?	543,37	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 200	8,99	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 300	51,02	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 400	66,74	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 500	71,5	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 600	413,53	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 800	60,46	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Autres 1	5,84	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 500	28,77	Gravitaire	Eaux pluviales
PRV	Circulaire 300	113,86	Gravitaire	Eaux pluviales
PRV	Circulaire 600	44	Gravitaire	Eaux pluviales
PRV	Circulaire 800	67,34	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 100	3,39	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 200	8,89	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 250	39,12	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 300	272,21	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 100	125,06	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	19578,6	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	169,08	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	795,96	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	161,13	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	1676,39	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	936,12	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	440,45	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 400	34,26	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 500	36,21	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 600	478,84	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 300	12,63	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Autres ?	24,16	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Autres 200	16	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	6,4	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	2642,73	Gravitaire	Eaux usées
Polypropylène	Circulaire 200	351,75	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres ?	711,22	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	237,32	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 100	96,9	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	17,83	Gravitaire	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Pvc	Circulaire 125	123,56	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	16958,23	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	1151,07	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	25357,86	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	545,92	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	25,69	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 315	427,33	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	1238,24	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	909,18	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 50	74,61	Refoulement	Eaux usées
Autres	Sans objet ?	12,1	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	894	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	247,6	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	2483,24	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	615,14	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	113,9	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	1354,02	Refoulement	Eaux usées
Total		82907,85		

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2019	2020	2021	2022	2023
CONNAUX - STEP - 7000 EH	305 920	317 223	309 216	278 350	244 615
LE PIN - STEP - 400 EH	40 532	32 321	32 104	35 477	34 433
Relevage mas Palisse Le Pin	395	460	512	536	636
Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	3 634	4 119	4 335	3 688	1 891
Relevage Camp de César St Paul les Fonts	75 897	64 647	31 100	34 775	25 656
Relevage des Ecoles Tresques	6 619	5 768	4 296	3 775	4 924
Relevage du Bernon Tresques	4 873	6 687	3 286	2 557	2 921
Relevage du pré communal Gaujac	4 079	4 034	3 545	4 139	4 439
Relevage la Resse Tresques	7 846	6 164	4 374	3 662	4 787
Relevage lot Peyron Tresques	705	621	260	232	272
Relevage village le Pin	393	300	396	381	363
TRESQUES - STEP - 300 EH	3 357	3 600	3 014	1 935	2 212
Total	454 250	445 944	396 438	369 507	327 149

Les consommations d'énergie présentées ci-dessus sont établies à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

14.

LA GESTION CLIENTELE

La répartition présentée ci-après prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour une meilleure compréhension :

Le **Branchement** correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connectent la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le **Client** désigne une personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière, etc.

Les **volumes consommés assujettis à l'assainissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que des puits. Les volumes suivants représentent les volumes soumis à l'assainissement après l'application des coefficients correcteurs.

Les branchements par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
CONNAUX	812	822	826	839	846	0,8%
GAUJAC	572	591	620	654	662	1,2%
LE PIN	182	182	187	190	191	0,5%
SAINT-PAUL-LES-FONTS	431	437	440	451	456	1,1%
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	971	985	1 001	1 016	1 028	1,2%
TRESQUES	663	677	690	702	708	0,9%
Total	3 631	3 694	3 764	3 852	3 891	1,01%

Les clients par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
CONNAUX	804	812	817	830	837	0,8%
GAUJAC	565	584	613	648	656	1,2%
LE PIN	182	182	187	190	191	0,5%
SAINT-PAUL-LES-FONTS	429	432	438	449	455	1,3%
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	963	977	992	1 009	1 017	0,8%
TRESQUES	651	664	677	689	696	1%
Total	3 594	3 651	3 724	3 815	3 852	0,97%

Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
CONNAUX	78 414	89 357	91 819	91 479	80 676	-11,8%
GAUJAC	58 826	66 176	67 806	77 451	63 477	-18%
LE PIN	19 146	20 150	20 270	17 964	18 948	5,5%
SAINT-PAUL-LES-FONTS	49 697	58 999	49 892	47 293	46 447	-1,8%
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	106 030	108 470	110 833	104 686	101 835	-2,7%
TRESQUES	85 127	80 056	75 476	73 577	85 413	16,1%
Total	397 240	423 208	416 096	412 450	396 796	-3,8%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2023	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
CONNAUX	846	782	53	0	11
GAUJAC	662	614	42	0	6
LE PIN	191	172	17	0	2
SAINT-PAUL-LES-FONTS	456	420	32	0	4
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	1 028	939	78	0	11
TRESQUES	708	636	58	1	13
Repartition (%)	-	91,57	7,2	0,03	1,21
Total	3 891	3 563	280	1	47

Les volumes consommés par tranche

Commune	2023	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
CONNAUX	80 676	55 670	21 556	0	3 450
GAUJAC	63 477	46 393	16 401	0	683
LE PIN	18 948	13 670	5 077	0	201
SAINT-PAUL-LES-FONTS	46 447	33 823	12 184	0	440
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	101 835	74 160	26 130	0	1 545
TRESQUES	85 413	48 576	25 207	9 462	2 168
Total de la collectivité	396 796	272 292	106 555	9 462	8 487
Consommation moyenne par TYPE de branchement	101,98	76,42	380,55	9 462	180,57

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 972 CH MICHEL LEDRAPPIER
30330 TRESQUES
Du Lundi au Vendredi 9h-12h/14h-16h

Téléphone : 04 30 62 10 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 30 62 10 08 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2024

Courrier : TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

63

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

CA GARD RHODANIEN-MAISON DE L EAU

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	108,66 €
Consommation TTC	196,13 €
Total facture TTC	304,79 €
	304,79 €

soit 0,0016 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024



ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ST VICTOR LA COSTE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	257,88 € HT	283,67 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part CA GARD RHODANIEN		Année 2024						40,98	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2024						57,80	10,00
Consommation part Syndicale		Année 2024			120	0,2840	34,08		10,00
Consommation part SAUR		Année 2024			120	1,0418	125,02		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	19,20 € HT	21,12 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2024		120	0,1600	19,20	10,00

Total Facture	304,79 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 277,08 €
TVA sur les débits : 27,71 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



Vos Contacts :

Accueil : 972 CH MICHEL LEDRAPPIER
30330 TRESQUES
Du Lundi au Vendredi 9h-12h/14h-16h

Téléphone : 04 30 62 10 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 30 62 10 08 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Courrier : TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

63

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

CA GARD RHODANIEN-MAISON DE L EAU

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	104,59 €	
Consommation TTC	187,31 €	soit 0,0016 €/Litre
Total facture TTC	291,90 €	

291,90 €

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024



ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ST VICTOR LA COSTE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		206,32 € HT	226,95 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part CA GARD RHODANIEN			Année 2022					30,00	10,00
Abonnement part SAUR			Année 2022					46,83	10,00
Consommation part Syndicale			Année 2022		120	0,2350	28,20		10,00
Consommation part SAUR			Année 2022		120	0,8441	101,29		10,00

Organismes publics		19,20 € HT	21,12 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)			Année 2022	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
					120	0,1600	19,20		10,00

Total Facture	248,07 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 225,52 €
TVA sur les débits : 22,55 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR		Partenaire : CA GARD RHODANIEN-MAISON DE L EAU		Date : 30/03/2024				
		Référence contrat : 300801/02						
Produit : Assainissement		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société				
20SAbonnement part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2024		Redevance : Abonnement part SAUR FRANCE						
Devise : Euro		Date d'actualisation : 13/12/2023		K : 1,31372				
Prix révisé = ((K=1,41046) * Prix de base) * [K1=0,93141]								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,28 \times (\text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0) + 0,13 \times (1771242 / 1771242_0) + 0,59 \times (1652106 / 1652106_0)$								
Contrat au 01/01/2017 = $0,28 * (\text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0) + 0,13 * (35111403 / 35111403_0) + 0,59 * (\text{PPI} / \text{PPI}_0) * (1 - \text{Gprod})$								
Applications des indices : Valeur connue								
K intermédiaire : 1,41046								
Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2023				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,70000	01/06/2023	06/10/2023	SITE INTERNET INSEE			129,80000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	108,40000						234,07900
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766	010534766	01/07/2023	30/11/2023	SITE INTERNET INSEE		1,13	198,30000
1652106	IP - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE - PRIX DE MARCHE - BASE 2010	106,10000						145,19214
	Substitué avec coeff. 1,0629 par 010534796	010534796	01/07/2023	30/11/2023	SITE INTERNET INSEE		1,0629	136,60000

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat=0,28x(ICHTe/ICHTEo)+0,13x(1771242/1771242o)+0,59x(1652106/1652106o)			
.	0,28	x	(129,8/108,7)
.	0,13	x	(224,079/108,4)
.	0,59	x	(145,19214/106,1)
.			0,334351426
.			+ 0,268729428
.			+ 0,807383248
.			-----
.			1,410464102

Correcteur de révision K1 : 0,93141

K définitif : 1,31372

CRITERES TARIFAIRES

3079- Clients raccordés STEP de Bagnols : (Non):(Oui)

Diamètre compteur de référence : (Non):(Oui)

3079- Clients raccordés STEP de Bagnols Non

n.r. = non assujetti à la redevance

Diamètre compteur de référence	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
"Coaxiaux 1"/2" 012 mm,015 mm	44.00	57.80						
"Coaxiaux 2"/2" 020 mm,025 mm	44.00	57.80						
030 mm	65.00	85.39						
040 mm,050 mm,40-15 mm,40-20 mm,50-15 mm,50-20 mm	90.00	118.23						
060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé,60/65-20 mm,60-15 mm,60-20 mm	180.00	236.47						
080 mm,080 mm surbridé,80-15 mm,80-20 mm,80-30 mm	250.00	328.43						
100 mm,100 mm surbridé,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,125 mm	350.00	459.80						
150 mm,150-20 mm,150-40 mm,200 mm,250 mm,300 mm,400 mm,500 mm,Coaxiaux M62*2,Divers	550.00	722.54						

3079- Clients raccordés STEP de Bagnols Oui

n.r. = non assujetti à la redevance

Diamètre compteur de référence	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
"Coaxiaux 1"/2" 012 mm,015 mm	44.00	57.80						
"Coaxiaux 2"/2" 020 mm,025 mm	44.00	57.80						
030 mm	65.00	85.39						

040 mm,050 mm,40-15 mm,40-20 mm,50-15 mm,50-20 mm	90.00	118.23						
060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé,60/65-20 mm,60-15 mm,60-20 mm	180.00	236.47						
080 mm,080 mm surbridé,80-15 mm,80-20 mm,80-30 mm	250.00	328.43						
100 mm,100 mm surbridé,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,125 mm	350.00	459.80						
150 mm,150-20 mm,150-40 mm,200 mm,250 mm,300 mm,400 mm,500 mm,Coaxiaux M62*2,Divers	550.00	722.54						



SAUR

Partenaire : CA GARD RHODANIEN-MAISON DE L EAU

Date : 30/03/2024

Référence contrat : 300801/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/07/2009 Devise : Euro	Redevance : Abonnement- régularisation 1er semestre 2009 - part SAUR Date d'actualisation : 04/09/2009	
CRITERES TARIFAIRES		
3079- Clients raccordés STEP de Bagnols : (Non):(Oui)		

3079- Clients raccordés STEP de Bagnols Non

n.r. = non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							

3079- Clients raccordés STEP de Bagnols Oui

n.r. = non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							

SAUR

Partenaire : CA GARD RHODANIEN-MAISON DE L EAU

Date : 30/03/2024

Référence contrat : 300801/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
20SConsommation part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2024 Devise : Euro Prix révisé = [(K=1,41046) * Prix de base] * [K1=0,93141]	Redevance : Consommation part SAUR FRANCE Date d'actualisation : 13/12/2023 K : 1,31372	

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix
Formule de révision : 0,28x(ICHTE/ICHTEo)+0,13x(1771242/1771242o)+0,59x(1652106/1652106o)

Page 4/8

Contrat au 01/01/2017= 0.28 * (ICHTE / ICHTEo) + 0.13 * (35111403 / 35111403o) + 0.59 * (PPI/ PPIo)*(1-Gprod)								
Applications des indices : Valeur connue								
K intermédiaire : 1,41046								
Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2023				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,70000	01/06/2023	06/10/2023	SITE INTERNET INSEE			129,80000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	108,40000						224,07900
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766	010534766	01/07/2023	30/11/2023	SITE INTERNET INSEE		1,13	198,30000
1652106	IP - ENSEMBLE DE L'INDUSTRIE - PRIX DE MARCHE - BASE 2010	106,10000						145,19214
	Substitué avec coeff. 1,0629 par 010534796	010534796	01/07/2023	30/11/2023	SITE INTERNET INSEE		1,0629	136,60000

Page 5/8

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



n.r. = non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.							

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Description du contrat			
CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP			
Délégation de service public			
Début contrat : 1 janvier 2020 Fin contrat : 31 décembre 2028			

D204.0 Tarification du service au m ³ pour 120m ³ au 01/01/N+1 pour l'année 2023			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant à la collectivité	40,98	€HT/an
	Prix au m ³ (Consommation) revenant à la collectivité	0,2840	€HT/m ³
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité <i>(abonnement + consommation x 120)</i>	75,06	€HT/120m³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant au délégataire	57,80	€HT/an
	Prix au m ³ (Consommation) revenant au délégataire	1,0418	€HT/m ³
VP.177	Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire <i>(abonnement + consommation x 120)</i>	182,82	€HT/120m³
Taxes des organismes publics			
VP.217	Montant de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)	0,1600	€HT/m ³
VP.218	Montant de la Redevance Voies Navigables de France (VNF) : Rejets	0,0000	€HT/m ³
VP.219	Montant Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	0,0000	€HT/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10 %	
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ <i>(VP.217+VP.218+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100</i>	46,91	€TTC/120m³
	Montant total d'une facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	304,79	€TTC/120m³
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1	2,54	€TTC/m³

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	unité
Données de consolidation			
VP.199	Linéaire de réseau de collecte unitaire (hors branchements et réseau pluvial)	0,00	km
VP.200	Linéaire de réseau de collecte séparatifs (hors branchements et réseau pluvial)	81,08	km
VP.077	Linéaire de réseau de collecte total (hors pluvial)	81,081	km
Point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
VP.046	Nombre de points noirs	24	Nb
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	28,947	Nb/100km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	km
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	0,524	km
DC.195	Montant financier des travaux engagés	Voir le CARE	€HT
P253.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans	0,13%	%

Epuraton			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
VP.176	Charge totale entrante en DBO5 <i>Le détail par installation est présenté ci-après</i>	311,12	kg/j
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	26	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	26	
P254.3	Conformité des performance des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel	100	%

Données exploitation par installation			
TRESQUES - STEP - 300 EH			
VP.176	Charge entrante en DBO5	5,2	
VP.208	Boues évacuées en tMS	0	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	1	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	1	

Données exploitation par installation			
LE PIN - STEP - 400 EH			
VP.176	Charge entrante en DBO5	14,06	
VP.208	Boues évacuées en tMS	5,1	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	5,1	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	1	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	1	

Données exploitation par installation			
CONNAUX - STEP - 7000 EH			
VP.176	Charge entrante en DBO5	291,86	
VP.208	Boues évacuées en tMS	103,232	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	103,232	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	24	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	

Boues			
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	108,33	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	108,33	tMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	108,33	tMS
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	501,39	kg/j

Abonnés			
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	3 873	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (abonnements)	48	ab/Km
VP.229	Ratio habitants par abonnés (abonnements)	2,16	Hab/ab
D201.0	Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	8 357	Hab
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés (abonnements) de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette donnée relève du zonage de l'assainissement collectif (par enquête publique)	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. <i>Nombre potentiel d'abonnés / Nombre d'abonnés total x 100</i>	100%	Donnée à titre indicatif
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	N.R	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagés	N.R.	Nb/ 1000Hab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
P258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnements	0	Nb/ 1000ab

Gestion financière			
D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2023			
VP.068	Volumes assujettis pour l'année 2023	396 796	m ³
VP.119	Montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue) pour l'année 2023	0	€HTVA
VP.207.0	Montant des actions de solidarité (abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité).	Donnée à titre indicatif 0,0000	€HTVA/m ³
VP.182	Encours total de la dette	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
VP.183	Epargne brute annuelle	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
VP268	Montant restant impayé au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	18 103,05	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	908 901	€TTC
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	1,99	€TTC

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
Total Partie A :			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage		OUI
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.		OUI
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	95,98%	15 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	77,82	Km
Sur 15 points	VP.255	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	99,93%	15 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	81,03	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	81,081	Km
Total Partie B :			30 points / 30 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50%				
Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	Connaissance de l'altimétrie des canalisations	14,92%	0 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	12,1	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	81,081	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux		0 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	OUI	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
Total Partie C :			40 points / 75 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
P202.2B	VALEUR DE L'INDICE		85 points / 120 points	

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées P255.3-1 :

Nom de l'indicateur	Code de la variable	Valeur	Note
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs. (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	VP.158 (20 points)	OUI	20 points
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet. (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	VP.159 (10 points)	OUI	10 points
Réalisation d'enquêtes sur le terrain pour repérer les points de déversement et installer des dispositifs de surveillance au milieu récepteur afin de détecter quand et dans quelle mesure les déversements se produisent.	VP.160 (20 points)	OUI	20 points
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161 (30 points)	OUI	30 points
Rédaction d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162 (10 points)	OUI	10 points
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163 (10 points)	OUI	10 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant <i>a minima</i> la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164 (10 points)	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165 (10 points)	NON	0 points
Note		100 points / 120 points	

Dans le Tableau A : **l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées**, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

16.

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire total de canalisations (ml)	Linéaire de canalisations eau pluvial (ml)	Linéaire de canalisation Unitaire (ml)	Total (ml)
CONNAUX	2897	0	0	2897
GAUJAC	790	0	0	790
LE PIN	300	0	0	300
SAINT-PAUL-LES-FONTS	1200	0	0	1200
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	1970	0	0	1970
TRESQUES	2899	0	0	2899
Total	10056	0	0	10056

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
CONNAUX	17/01/23	285 Avenue des Platanes	140
CONNAUX	06/04/23	597 Chemin des Côtes	500
CONNAUX	07/04/23	99 Rue du Docteur Carrière	3
CONNAUX	31/07/23	96 Rue Alexis Gensoul	374
CONNAUX	07/08/23	248 Ancienne route de Cavillargues	30
CONNAUX	17/10/23	97 Chemin d'Avelan	560
CONNAUX	20/10/23	97 Chemin d'Avelan	500
CONNAUX	09/11/23	19 Rue Frédéric Mistral	540
CONNAUX	26/12/23	197 Route d'Alès	250
GAUJAC	31/01/23	133 Chemin de la Pujade	380
GAUJAC	03/02/23	17 Avenue des Ecoles	200
GAUJAC	03/02/23	4 Avenue des Ecoles	210
GAUJAC	31/05/23	13 Avenue des Ecoles	0
LE PIN	20/09/23	189 Chemin du Mas de l'Agathe	300
SAINT-PAUL-LES-FONTS	15/02/23	136 Camin di Jasso	500
SAINT-PAUL-LES-FONTS	06/06/23	1726 Chemin de l'Ancienne Voie Ferrée	700
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	16/01/23	1 Rue de la Cantonade	160
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	07/02/23	1 Rue de la Paix	400
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	15/02/23	14 Rue Aure Bonne	180
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	27/02/23	1 Rue de la Paix	300
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	14/04/23	-	30
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	05/06/23	0	900
TRESQUES	26/01/23	239 Rue de la Glacière	300
TRESQUES	08/02/23	124 Avenue de la Tave	532

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
TRESQUES	31/03/23	145 Avenue de la Tave	100
TRESQUES	25/04/23	124 Avenue de la Tave	100
TRESQUES	19/05/23	124 Avenue de la Tave	160
TRESQUES	07/06/23	22 Avenue de la Tave	1000
TRESQUES	21/06/23	145 Avenue de la Tave	87
TRESQUES	17/07/23	220 Avenue de la Tave	260
TRESQUES	17/08/23	124 Avenue de la Tave	160
TRESQUES	13/09/23	103 Avenue de la Tave	100
TRESQUES	18/10/23	103 Avenue de la Tave	100

Opérations d'hydrocurage curatif

Synthèse des opérations d'hydrocurage curatif effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
CONNAUX	Curage EU	19	507
CONNAUX	Débouchage Hydro Branchement	7	90
CONNAUX	Débouchage Hydro EU	5	110
GAUJAC	Curage EU	5	130
GAUJAC	Débouchage Hydro Branchement	1	30
GAUJAC	Débouchage Hydro EU	2	40
GAUJAC	Débouchage Rior UN	1	0
LE PIN	Curage EU	4	12
LE PIN	Débouchage Hydro EU	1	0
LE PIN	Débouchage Rior Branchement	1	0
SAINT-PAUL-LES-FONTS	Curage EU	3	80
SAINT-PAUL-LES-FONTS	Débouchage Hydro EU	3	31
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	Curage EU	31	1093
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	Débouchage Hydro Branchement	3	75
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	Débouchage Hydro EU	6	35
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	Débouchage Hydro UN	1	2
TRESQUES	Curage EU	20	589
TRESQUES	Débouchage Hydro Branchement	5	8
TRESQUES	Débouchage Hydro EU	9	264
TRESQUES	Débouchage Hydro UN	1	50
Total		128	3146

Détail des opérations d'hydrocurage curatif effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Date	Adresse
CONNAUX	02/05/23	128 Avenue Général de Gaulle
CONNAUX	03/05/23	Montee des Cévennes
CONNAUX	03/07/23	97 Chemin d'Avelan

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



Commune	Date	Adresse
CONNAUX	03/08/23	248 Ancienne route de Cavillargues
CONNAUX	03/10/23	41 Chemin du Paradis
CONNAUX	05/08/23	399 Ancienne route de Cavillargues
CONNAUX	05/09/23	46 Chemin des Côtes
CONNAUX	06/12/23	164 Montee des Grands Pins
CONNAUX	08/02/23	69 Chemin de l'Ancienne Voie Ferrée Ouest
CONNAUX	08/12/23	24 Rue Frédéric Mistral
CONNAUX	09/12/23	169 Avenue Général de Gaulle
CONNAUX	10/02/23	52 Rue Vièle
CONNAUX	11/12/23	28 Montee des Grands Pins
CONNAUX	12/07/23	248 Ancienne route de Cavillargues
CONNAUX	13/03/23	27 Impasse des Cigales
CONNAUX	13/03/23	399 Ancienne route de Cavillargues
CONNAUX	15/11/23	24 Rue Frédéric Mistral
CONNAUX	17/04/23	185 Impasse du Hameau de la Fontaine
CONNAUX	18/04/23	5 Avenue Alphonse Daudet
CONNAUX	18/09/23	112 Rue Alexis Gensoul
CONNAUX	20/02/23	453 Chemin des Côtes
CONNAUX	20/11/23	72 Route d'Avignon
CONNAUX	21/10/23	Montee du Ventoux
CONNAUX	22/12/23	24 Rue Frédéric Mistral
CONNAUX	24/06/23	150 Chemin de Montcamp
CONNAUX	25/09/23	139 Rue de la Provence
CONNAUX	26/01/23	69 Chemin de l'Ancienne Voie Ferrée Ouest
CONNAUX	28/09/23	62 Montee des Grands Pins
CONNAUX	29/05/23	255 Ancienne route de Cavillargues
CONNAUX	29/08/23	-
CONNAUX	30/06/23	215 Ancienne route de Cavillargues
GAUJAC	07/04/23	1 Place du Bicentenaire
GAUJAC	08/12/23	303 Chemin de la Pujade
GAUJAC	10/03/23	1 Place du Bicentenaire
GAUJAC	12/06/23	77 Chemin de la Rouquette
GAUJAC	12/12/23	303 Chemin de la Pujade
GAUJAC	19/10/23	32 Chemin de Cabourlet
GAUJAC	25/02/23	14 Impasse des Picarèles
GAUJAC	28/04/23	178 Impasse de l'Aire
LE PIN	06/02/23	9 Rue de la Carrierette
LE PIN	07/03/23	Grand Rue
LE PIN	10/06/23	9 Rue de la Carrierette
LE PIN	17/10/23	6 Place de la Vignasse
LE PIN	20/04/23	9 Rue de la Carrierette
SAINT-PAUL-LES-FONTS	12/03/23	39 Camin di Jasso

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



Commune	Date	Adresse
SAINT-PAUL-LES-FONTS	12/06/23	1726 Chemin de l'Ancienne Voie Ferrée
SAINT-PAUL-LES-FONTS	13/03/23	136 Camin di Jasso
SAINT-PAUL-LES-FONTS	26/02/23	1726 Chemin de l'Ancienne Voie Ferrée
SAINT-PAUL-LES-FONTS	28/02/23	641 Camin de Rieutort
SAINT-PAUL-LES-FONTS	31/05/23	179 Camin dou Grand'Chêne
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	01/09/23	1 Rue du Passe
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	03/01/23	0
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	03/10/23	2 Rue des Romarins
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	04/08/23	7 Rue de la Roquette
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	05/01/23	2 Rue de la Cantonade
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	05/01/23	Rue du Murier
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	06/02/23	23 Rue de la Bronque
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	06/04/23	17 Impasse de la Roquette
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	09/05/23	43 Route de Saint-Laurent des Arbres
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	11/03/23	2 Route de Palus
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	11/05/23	10 Impasse de la Roquette
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	13/01/23	5 Rue Anastay
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	13/01/23	9bis Rue de Boulanne
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	13/02/23	11 Rue de Font Crotade
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	14/08/23	10 Rue de la Combe
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	15/04/23	7 Rue de la Roquette
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	15/06/23	1 Place de la Fontaine
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	16/03/23	7 Rue de la Roquette
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	17/04/23	14 Chemin Font Manime
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	17/05/23	5 Rue du Passe
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	17/09/23	28 Route des Vignerons
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	17/11/23	25 Rue du Salet
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	18/01/23	17 Impasse de la Roquette
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	19/10/23	58 Rue de Pépelin
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	20/01/23	15 Rue de l'Eglise
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	20/01/23	17 Impasse de la Roquette
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	20/02/23	9bis Rue de Boulanne
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	20/04/23	-
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	21/01/23	25 Rue de Cinq Sols
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	21/08/23	2 Rue Barne Aubin
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	23/12/23	14 Rue de Mouillargues
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	25/03/23	7 Rue de la Roquette
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	26/12/23	10 Rue Georges Brassens
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	27/09/23	3 Rue de Pépelin
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	27/10/23	28 Route des Vignerons
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	28/04/23	-
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	28/07/23	24 Route du Claux

Commune	Date	Adresse
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	28/10/23	11 Rue de la Roquette
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	28/10/23	28 Route des Vignerons
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	30/05/23	Rue des Iris
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	31/03/23	Rue du Murier
TRESQUES	02/02/23	11 Rue du Dix Neuf Mars
TRESQUES	02/04/23	21 Rue de Tessan
TRESQUES	02/08/23	17 Rue Frédéric Mistral
TRESQUES	05/02/23	124 Avenue de la Tave
TRESQUES	06/03/23	178 Rue de la Carmignane
TRESQUES	07/02/23	145 Avenue de la Tave
TRESQUES	07/03/23	35 Route des Quatre Chemins
TRESQUES	07/08/23	17 Rue Frédéric Mistral
TRESQUES	07/08/23	31 Rue du Vieux Châtaignier
TRESQUES	07/11/23	31 Rue du Vieux Châtaignier
TRESQUES	08/06/23	103 Avenue de la Tave
TRESQUES	09/06/23	21 Rue de la République
TRESQUES	12/01/23	445 Chemin du Peyron
TRESQUES	12/01/23	59 Route des Quatre Chemins
TRESQUES	12/08/23	17 Rue Frédéric Mistral
TRESQUES	13/02/23	253 Avenue de la Tave
TRESQUES	13/11/23	31 Rue du Vieux Châtaignier
TRESQUES	13/11/23	35 Route des Quatre Chemins
TRESQUES	15/06/23	124 Avenue de la Tave
TRESQUES	15/10/23	175 Rue du Vieux Châtaignier
TRESQUES	17/04/23	-
TRESQUES	18/04/23	359 Chemin du Peyron
TRESQUES	20/03/23	145 Avenue de la Tave
TRESQUES	20/07/23	86 Place du Marché
TRESQUES	20/11/23	31 Rue du Vieux Châtaignier
TRESQUES	21/08/23	31 Rue du Vieux Châtaignier
TRESQUES	21/11/23	9 Rue de la Forge
TRESQUES	22/12/23	35 Route des Quatre Chemins
TRESQUES	24/03/23	103 Avenue de la Tave
TRESQUES	24/04/23	300 Rue des Esquirades
TRESQUES	25/03/23	31 Rue du Vieux Châtaignier
TRESQUES	26/05/23	19 Rue de la Forge
TRESQUES	28/03/23	86 Place du Marché
TRESQUES	28/12/23	59 Route des Quatre Chemins
TRESQUES	31/12/23	21 Rue Frédéric Mistral

Opération de passage caméra

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
CONNAUX	210
GAUJAC	351
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	1218
TRESQUES	1
Total	1780

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
CONNAUX	26/12/23	197 Route d'Alès	210
GAUJAC	03/02/23	1 Avenue des Ecoles	211
GAUJAC	03/02/23	Place du Bicentenaire	140
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	15/02/23	0	168
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	27/02/23	13 Rue du Puits de Laudun	150
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	05/06/23	0	900
TRESQUES	23/05/23	-	1

Opérations de débouchage ponctuel

Détails des interventions ponctuelles de désobstruction de réseaux et/ou de branchements à l'aide d'un équipement tel qu'un RIOR, une canne ou une aspiratrice

Commune	Date	Adresse
GAUJAC	28/01/23	288 Route de Gaujac
LE PIN	29/01/23	7 Rue de la Carrierette

Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
CONNAUX	11
GAUJAC	4
LE PIN	8
SAINT-PAUL-LES-FONTS	5
TRESQUES	14
Total	42

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
CONNAUX	02/01/23	Relevage de tete STEP CONNAUX
CONNAUX	02/06/23	CONNAUX - STEP - 7000 EH
CONNAUX	06/01/23	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



Commune	Date	Adresse
CONNAUX	06/10/23	Relevage de tete STEP CONNAUX
CONNAUX	17/07/23	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux
CONNAUX	24/07/23	CONNAUX - STEP - 7000 EH
CONNAUX	24/11/23	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux
CONNAUX	27/04/23	Relevage de tete STEP CONNAUX
CONNAUX	27/06/23	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux
CONNAUX	27/06/23	Relevage de tete STEP CONNAUX
CONNAUX	29/09/23	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux
GAUJAC	05/04/23	Relevage du pré communal Gaujac
GAUJAC	06/01/23	Relevage du pré communal Gaujac
GAUJAC	18/07/23	Relevage du pré communal Gaujac
GAUJAC	24/10/23	Relevage du pré communal Gaujac
LE PIN	09/02/23	Relevage EB step Le Pin
LE PIN	14/08/23	Relevage EB step Le Pin
LE PIN	16/05/23	Relevage EB step Le Pin
LE PIN	18/10/23	Relevage EB step Le Pin
LE PIN	21/11/23	Relevage village le Pin
LE PIN	30/05/23	Relevage mas Palisse Le Pin
LE PIN	30/10/23	LE PIN - STEP - 400 EH
LE PIN	30/11/23	Relevage mas Palisse Le Pin
SAINT-PAUL-LES-FONTS	13/10/23	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
SAINT-PAUL-LES-FONTS	18/12/23	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
SAINT-PAUL-LES-FONTS	23/08/23	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
SAINT-PAUL-LES-FONTS	27/06/23	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
SAINT-PAUL-LES-FONTS	28/02/23	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
TRESQUES	02/01/23	Relevage des Ecoles Tresques
TRESQUES	02/01/23	Relevage la Resse Tresques
TRESQUES	02/06/23	Relevage lot Peyron Tresques
TRESQUES	03/03/23	Relevage lot Peyron Tresques
TRESQUES	06/10/23	Relevage des Ecoles Tresques
TRESQUES	06/10/23	Relevage lot Peyron Tresques
TRESQUES	07/12/23	Relevage du Bernon Tresques
TRESQUES	14/04/23	Relevage des Ecoles Tresques
TRESQUES	14/04/23	Relevage la Resse Tresques
TRESQUES	15/06/23	Relevage du Bernon Tresques
TRESQUES	18/07/23	Relevage des Ecoles Tresques
TRESQUES	18/07/23	Relevage la Resse Tresques
TRESQUES	18/10/23	Relevage la Resse Tresques
TRESQUES	23/01/23	Relevage du Bernon Tresques

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



Les casses ou fuites du réseau

Les casses sur conduites

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur conduites :

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
TRESQUES	-	-	28/03/23	0 30330 TRESQUES France
TRESQUES	-	-	08/06/23	103 Avenue de la Tave 30330 Tresques France

Les casses sur branchements

RAS

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau :

Commune	Nombre d'interventions de type curatif	Nombre d'interventions de type préventif	Total
CONNAUX	15	9	24
GAUJAC	1	0	1
LE PIN	3	0	3
ST PAUL LES FONTS	3	0	3
TRESQUES	7	1	8
Total	29	10	39

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau :

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
CONNAUX	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	Pompe de relevage n°1	27/01/23	Curatif
CONNAUX	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	Sonde de mesure US	06/04/23	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Préleveur entrée station	18/04/23	Curatif
CONNAUX	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	Télésurveillance S550 GSM	22/05/23	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	CONNAUX - STEP - 7000 EH	02/06/23	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pompe dilacératrice	21/06/23	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Agitateur anoxie	21/06/23	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Broyeur	21/06/23	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pompe N°1 refoulement orage	21/06/23	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pompe de relevage N°2	21/06/23	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	CONNAUX - STEP - 7000 EH	21/07/23	Préventif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence seul liqueurs mixtes	22/08/23	Préventif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence seul pompe eaux brutes n°1	22/08/23	Préventif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Potence de levage (Recirculation des boues)	22/08/23	Préventif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence seul pompe eaux brutes n°1	22/08/23	Préventif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence seul liqueurs mixtes	22/08/23	Préventif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence seul liqueurs mixtes	22/08/23	Préventif
CONNAUX	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	Pied de potence seul	31/08/23	Préventif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Toile presse à bande	05/09/23	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Potence sur pied nue anoxie	14/09/23	Préventif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Agitateur anoxie	08/11/23	Curatif

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
CONNAUX	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	Sonde de mesure US	16/11/23	Curatif
CONNAUX	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	Sonde de mesure US	04/12/23	Curatif
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Escalier d'accès/Echelle	22/12/23	Curatif
GAUJAC	Relevage du pré communal Gaujac	Pompe de relevage N°1	27/01/23	Curatif
LE PIN	Relevage village le Pin	Pompe de relevage n°1	27/01/23	Curatif
LE PIN	Relevage mas Palisse Le Pin	Pompe n°1	27/01/23	Curatif
LE PIN	Relevage village le Pin	Télésurveillance	23/05/23	Curatif
ST PAUL LES FONTS	Relevage Camp de César St Paul les Fonts	Pompe de relevage N°1	27/01/23	Curatif
ST PAUL LES FONTS	Saint Paul les Fonts - DO du relevage Camp de César	Sonde de mesure Radar	09/02/23	Curatif
ST PAUL LES FONTS	Relevage Camp de César St Paul les Fonts	Armoire générale (double porte)	21/03/23	Curatif
TRESQUES	Relevage lot Peyron Tresques	Pompe de relevage N°1	27/01/23	Curatif
TRESQUES	Relevage des Ecoles Tresques	Pompe de relevage N°1	27/01/23	Curatif
TRESQUES	Relevage la Resse Tresques	Pompe de relevage N°1	27/01/23	Curatif
TRESQUES	Relevage du Bernon Tresques	Pompe de relevage N°1	27/01/23	Curatif
TRESQUES	TRESQUES - STEP - 300 EH	Motoréducteur pour compacteur	24/02/23	Curatif
TRESQUES	TRESQUES - STEP - 300 EH	Compacteur de déchets à vis	15/03/23	Curatif
TRESQUES	Relevage lot Peyron Tresques	Télésurveillance	11/04/23	Curatif
TRESQUES	TRESQUES - STEP - 300 EH	TRESQUES - STEP - 300 EH	06/07/23	Préventif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	CONNAUX - STEP - 7000 EH	10/03/23
GAUJAC	Relevage du pré communal Gaujac	Relevage du pré communal Gaujac	13/03/23
LE PIN	LE PIN - STEP - 400 EH	LE PIN - STEP - 400 EH	10/03/23
LE PIN	Relevage mas Palisse Le Pin	Relevage mas Palisse Le Pin	10/03/23
TRESQUES	Relevage des Ecoles Tresques	Relevage des Ecoles Tresques	10/03/23
TRESQUES	Relevage du Bernon Tresques	Relevage du Bernon Tresques	10/03/23
TRESQUES	TRESQUES - STEP - 300 EH	TRESQUES - STEP - 300 EH	14/03/23

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence seul bassin d'orage	10/03/23
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Potence de levage (liqueurs mixtes)	10/03/23
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	potence relevage toutes eaux	10/03/23
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence seul liqueurs mixtes	10/03/23
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence seul collatures	10/03/23

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024



ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence seul recirculation des boues	10/03/23
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Potence sur pied nue anoxie	10/03/23
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence seul pompe eaux brutes n°2	10/03/23
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence seul pompe eaux brutes n°1	10/03/23
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Potence + Treuil aération	10/03/23
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Pied de potence de levage	10/03/23
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Potence de levage (Recirculation des boues)	10/03/23
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	Potence sur pied nue bassin tampon	10/03/23
CONNAUX	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	Pied de potence seul	10/03/23
GAUJAC	Relevage du pré communal Gaujac	Pied de potence seul	13/03/23
LE PIN	LE PIN - STEP - 400 EH	Potence avec treuil bassin d'orage	10/03/23
LE PIN	LE PIN - STEP - 400 EH	Pied de potence Bassin d'orage	10/03/23
LE PIN	LE PIN - STEP - 400 EH	Pied de potence seul recirculation	10/03/23
LE PIN	LE PIN - STEP - 400 EH	Pied de potence de levage	10/03/23
LE PIN	LE PIN - STEP - 400 EH	Potence sur pied avec treuil aération	10/03/23
LE PIN	LE PIN - STEP - 400 EH	Pied de potence seul extraction	10/03/23
LE PIN	LE PIN - STEP - 400 EH	Potence de levage	10/03/23
LE PIN	Relevage village le Pin	Pied de potence de levage	10/03/23
LE PIN	Relevage mas Palisse Le Pin	Pied de potence seul	10/03/23
LE PIN	Relevage mas Palisse Le Pin	Potence de levage	10/03/23
LE PIN	Relevage mas Palisse Le Pin	Convertisseur de signal	13/03/23
ST PAUL LES FONTS	Relevage Camp de César St Paul les Fonts	Pied de potence seul pompe n°1	13/03/23
ST PAUL LES FONTS	Relevage Camp de César St Paul les Fonts	Pied de potence seul pompe n°2	13/03/23
TRESQUES	Relevage des Ecoles Tresques	Pied de potence seul	10/03/23
TRESQUES	Relevage du Bernon Tresques	Pied de potence seul	10/03/23
TRESQUES	Relevage la Resse Tresques	Pied de potence seul	13/03/23

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :

Un **Programme Contractuel de Renouvellement** implique un engagement de la part du Délégué à exécuter un programme préétabli d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée est définie à partir d'un calendrier prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Programme Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du Programme.

Pas d'opération réalisée au cours de l'année 2023

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** implique un prélèvement annuel sur les recettes du service, tel que défini contractuellement, afin de financer des dépenses de renouvellement dans le cadre d'une planification pluriannuelle spécifique. La liste des équipements couverts par ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie lors de la signature du contrat.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du fonds.

3008010102 - CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+C Dotations non actualisées du compte au : 31/12/2023	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
Dotations(€)	39 986	39 986	39 986	39 986	39 986	39 986	39 986	39 986	39 986	39 986	39 986	39 986	479 832

3008010102 - CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+C Coefficients du compte au : 31/12/2023	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,013095	1,041173	1,052821	1,049832	1,102275	1,233861
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

3008010102 - CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+C Bilan financier du compte au : 31/12/2023	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotation actualisée (€)	39 986	40 510	41 632	42 098	41 979	44 076	49 337	299 618
Report de solde actualisé (€)	0	- 9 449	7 377	25 399	65 857	66 473	77 685	
	0	0	0	0	0	0	0	0
		195						195
Non Programmé au contrat		11 879	6 410	1 640	9 221		4 205	33 355
					21 296			21 296
Programmé au contrat					10 846	32 863	2 201	124 350
Total renouvellement(€)	49 435	23 879	23 610	1 640	41 363	32 863	6 406	179 196
Solde(€)	- 9 449	7 182	25 399	65 857	66 473	77 685	120 616	

3008010102 - CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+C Renouvellement Réalisé en compte au : 31/12/2023	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
30331SE00001 - TRESQUES - STEP - 300 EH / NPA00001816 - Raccordement électrique des capteurs	Raccordement électrique des capteurs	Non programmé au contrat	TOTAL	01/02/2023	2 002
30092SE00001 - CONNAUX - STEP - 7000 EH / PSB00005718 - Pompe de relevage N°1	Pompe de relevage N°1	Programmé au contrat	TOTAL	02/08/2023	2 201
30092SE00001 - CONNAUX - STEP - 7000 EH / PSB00005719 - Pompe de relevage N°2	Pompe de relevage N°2	Non programmé au contrat	TOTAL	02/08/2023	2 202

La garantie pour la continuité de service :

Une **Garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel visant à assurer le bon fonctionnement des installations. Elle est mise en place indépendamment d'un programme contractuel et ne nécessite pas le remboursement des montants non utilisés à la fin du contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

3008010102 - CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+C Renouvellement Réalisé en garantie au : 31/12/2023	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation
30331SE00001 - TRESQUES - STEP - 300 EH / ZMR00002392 - Motoréducteur pour compacteur	Motoréducteur pour compacteur	Non programmé au contrat	TOTAL	19/04/2023

Les OCRs renouvellement branchement EU 2023 (5 renouvellements OCR brchts /an) :

suivi OCRs MDE EU				
numéro	commune	adresse	envoi CAGR	retour CAGR
1	CONNAUX	11 av des platanes	08/12/2022	09/12/2022
2	Tresques	ch de l'étang	10/02/2023	10/20/2023
3	Gaujac	sauzeat, place de bicentenaire	21/02/2023	27/02/2023
4	GAUJAC	12 rue de la Pusterle	06/06/2023	06/06/2023
5	St Victor	4 rt d'Avignon RD 101	08/12/2023	11/12/2023

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

INVENTAIRE :

30092DO00002 - CONNAUX - DO relevage avelan		
Code	Libellé	Marque
GRC01487652	Tampon fonte DN 800	-
ICT00019972	Sonde de niveau	-
IME00003335	Sonde de mesure radar	-
KST00048538	Télésurveillance	-
30092DP00002 - Connaux_Equipements divers réseau		
Code	Libellé	Marque
XTU00009031	Réseau	-
30092PR00002 - Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux		
Code	Libellé	Marque
EPD00000643	Panier dégrillage	-
GBT00004890	Clôture de type panneaux rigides	-
GDD00003084	Barre de guidage - Qté x2	-
GOU00001415	Portillon 1 vantail	-
GRC00783950	Couverture pompes et chambre de vannes	-
GRC00783951	Grille anti chute - Qté x2	-
GRC01487654	Trappe d'accès aluminium/acier - Qté x2	-
GRC01487655	Bouche de lavage	-
GRC01487656	Trappe d'accès aluminium/acier (chambre des vannes)	-
GSB00000542	Pied d'assise - Qté x2	-
GSB00012374	Support sonde de niveau TOR	-
GSB00012375	Tige Support sonde de niveau ANA	-
IAN00012661	Convertisseur de signal	-
ICA00002645	Sonde de mesure US	-
ICT00002427	Poires de niveau	SIEMENS
IQW00002399	Cpt électricité Relevage AVELAN Rte de Tresques Connaux	-
KST00005982	Télésurveillance S550 GSM	SOFREL
NCA00004437	Armoire de commande	-
NPA00001819	Raccordement électrique des effecteurs	-
NPA00001820	Raccordement électrique des capteurs	-
NPD00001081	Disjoncteur	-
PSB00004614	Pompe de relevage n°1	FLYGT
PSB00004615	Pompe de relevage n°2	FLYGT
TLV00002910	Pied de potence seul	-
VAN00593056	Vannes d'isolement - Qté x2	-
VCL00011033	Clapets anti retour à boule - Qté x2	-
XTU00005569	Canalisation de refoulement - Qté x2	-
XTU000050390	Canalisation de liaison - Qté x2	-
XTU000050391	Nourrice de collecte	-
30092SE00001 - CONNAUX - STEP - 7000 EH		
Code	Libellé	Marque
IQW00003000	Compteur électricité CONNAUX - STEP - 7000 EH	SAGEM
30092PR00001 - Relevage de tete STEP CONNAUX		
Code	Libellé	Marque
EPD00000899	Panier de dégrillage (serv hydro)	-
GDD00003085	Barre de guidage - Qté x2	FLYGT

GRC01493078	Grille anti chute - Qté x2	-
GRC01494478	Trappe d'accès aluminium - Qté x2	-
GRC01494606	Couverture PR (hors trappes)	-
GSB00001251	Pied assise - Qté x2	FLYGT
GSB00012624	Support poire de niveau	-
ICT00003417	Poires de niveau	SIEMENS
PSB00005718	Pompe de relevage N°1	XYLEM
PSB00005719	Pompe de relevage N°2	XYLEM
SHY00000086	Curage poste de relèvement (prestation hydrocureur)	SAUR
TLV00014333	Pied de potence de levage	-
VAN00594714	Vannes d'isolement - Qté x2	-
XTU00006179	Canalisation aval - Qté x2	-

30092SE00001-0000-01 - Recirculation - Extraction - Dégazage

Code	Libellé	Marque
GDD00003102	Lame versante (Dégazage)	-
GSB00001693	Pieds assises- Qté x2	FLYGT
GSB00012636	Barre de guidage - Qté x2	-
GSB00012637	Barre support des barres de guidage	-
GSB00012638	Support sondes de niveau TOR	-
GSB00012639	Pied d'assise (Boues en Excès)	-
GSB00012640	Barre de guidage (Boues en Excès)	-
GSB00012641	Pied assise (Liqueurs mixtes)	-
GSB00012642	Barre de guidage (Liqueurs Mixtes)	-
ICT00004251	Poire de niveau	-
PSB00004645	Pompe liqueur mixtes	FLYGT
PSB00005098	Pompe de recirculation N°1	FLYGT
PSB00005194	Pompe de recirculation N°2	XYLEM
PSB00007862	Pompe Boues en Excès	FLYGT
VAN00597774	Vanne d'isolement	BAYARD
VAN00597816	Vanne d'isolement	BAYARD
VCL00012706	Clapet anti-retour à boule 1	AVK
VCL00012730	Clapet anti-retour à boule 2	AVK
XTU00009204	Canalisation aval - Qté x2 (Recirculation des boues)	PONT A MOUSSON
XTU00057036	Canalisation aval - Qté x2 (Chambre des vannes)	-
XTU00057037	Nourrice de collecte	-
XTU00057038	Canalisation aval (vers Zone d'anoxie)	-
XTU00057039	Canalisation aval (Boues en Excès)	-
XTU00057042	Canalisation aval - Qté x2 (Recirculation liqueurs mixtes)	-
XTU00057046	Canalisation amont Dégazage	-
XTU00057047	Canalisation aval Dégazage	-

30092SE00001-0020-01 - Prétraitement

Code	Libellé	Marque
EED00000116	Grille perforée - Désablage	-
EPD00003999	Grille manuelle	-
GBT00047355	Escalier d'accès/Echelle	-
GDD00003094	Glissière amont + Batardeau - Qté x2 - Dégrillage	-
GDD00003096	Glissière aval - Qté x2 - Dégrillage	-
GRC01494479	Caillebotis	-
GRC01494604	Plaque de couverture (Stockage Sable)	-
RBE00000359	Poubelle à déchets	-
RCB00001097	Cuve de stockage - Correction pH	-
SBC00000061	Compacteur de déchets à vis	ROTO SIEVE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024



ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE

SDG00000238	Dégrilleur courbe + Capotage de sécurité	FORNES
SFS00000140	Racleur de graisses - Dégraissage	FORNES
SGF00000040	Support Clifford et Aéroflotateur - Dégraissage	-
VAN01519825	Vanne à ouverture rapide (Désablage)	-
XTU00007816	Canalisation amont	-
XTU00057020	Canalisation Compactage	-
XTU00057048	Canalisation d'extraction	-
ZME00000532	Moteur compacteur à déchets	NORD
ZMR00000427	Réducteur compacteur à déchets	NORD

30092SE00001-0022-01 - Traitement des graisses

Code	Libellé	Marque
ASG00000304	Aéro-flotateur - Dégraissage	R & O
BPD00001877	Pompe doseuse	MILTON ROY
GDD00003095	Cliford Dégraissage	-
GSB00012645	Support de la pompe	-
KNA00000429	Automate 09api1	CROUZET
NCA00004007	Armoire de commande	-
PCS00002905	Pompe de reprise	-
PCS00021442	Pompe dilacératrice	-
SBC00000054	Broyeur	-
TBA00000026	Bateau Dégraissage	-
VAN00592172	Vanne d'isolement - Qté x2	PONT A MOUSSON
VAN00594382	Vannes motorisées - Qté x2	-
XTU00004706	Tuyauteries	FORNES
XTU00057021	Canalisation amont dégraissage	-
XTU00057022	Canalisation Amont Stockage	-
XTU00057023	Canalisation amont stockage - Qté x3	-
XTU00057024	Canalisation Aval Stockage	-
XTU00057025	Canalisation aval stockage - Qté x3	-

30092SE00001-0030-01 - Anoxie

Code	Libellé	Marque
ATB00000688	Agitateur anoxie	FLYGT
GBT00047356	Balustrade (Zone d'anoxie)	-
GSB00001833	Barres de guidage	FLYGT
GSB00012626	Pied d'assise	-
XTU00057028	Canalisation amont (PR)	-
XTU00057029	Canalisation amont (Toutes eaux)	-
XTU00057030	Canalisation amont (liaison entre BA)	-
XTU00057031	Vanne d'isolement (Zone d'anoxie)	-

30092SE00001-0040-01 - Aération (x2)

Code	Libellé	Marque
ASG00000402	Turbine aération N°1	EUROPELEC
ASG00000403	Turbine aération N°2	EUROPELEC
GBT00047359	Balustrade (Equipement commun)	-
GDD00000664	Lame versante vers Clarif	-
GDD00003097	Cloison siphoidé	-
GSB00001042	Support de turbine 1	EUROPELEC
GSB00001043	Support de turbine 2	EUROPELEC
GSB00001827	Supports conduites	-
VAN00597775	Vanne d'isolement (Bassin n°1)	-
VAN01519773	Vanne d'isolement (Bassin n°2)	-
XTU00007815	Canalisation amont (Bassin n°1)	-

XTU00057032	Canalisation amont (liaison entre BA)	-
XTU00057033	Canalisation aval (liaison entre BA)	-
XTU00057034	Canalisation aval (liaison entre Clarificateur)	-
XTU00057035	Canalisation aval	-
30092SE00001-0045-01 - Bassin d'orage		
Code	Libellé	Marque
GRC01494545	Plaque de couverture (Chambre des vannes)	-
GSB00001250	Pied assise (bassin tampon)- Qté x2	FLYGT
GSB00001826	Barres de guidage (bassin tampon) - Qté x2	-
GSB00012625	Support sondes de niveau ANA	-
ICA00004213	Sonde de mesure	-
KIS00000296	Convertisseur de signal	-
PSB00003736	Pompe N°1 refoulement orage	FLYGT
PSB00003841	Pompe N°2 refoulement orage	FLYGT
VAN00597817	Vanne d'isolement	-
VAN00597818	Vanne d'isolement	-
VCL00012731	Clapet anti-retour à boule	-
VCL00012732	Clapet anti-retour à boule	-
XTU00007814	Canalisation aval (Relevage EU stockées) - Qté x2	-
XTU00057026	Canalisation aval (Chambre de vannes) - Qté x2	-
XTU00057027	Nourrice de Collecte (Chambre des vannes)	-
30092SE00001-0050-01 - Clarificateur		
Code	Libellé	Marque
EED00000094	Equipements clarificateur	-
GDD00000730	Nettoyeur goulotte	-
GDD00003098	Clifford Clarificateur	-
GDD00003099	Lame siphonide Clarificateur	-
GDD00003100	Lame versante Clarificateur	-
RCB00001309	Bac à flottants	-
SGT00000295	Pont racleur	-
TBA00000027	Bateau Clarificateur	-
VAN01519822	Vanne d'isolement Clarificateur	-
XTU00057043	Canalisation amont clarificateur	-
XTU00057044	Canalisation aval clarificateur	-
XTU00057045	Canalisation d'extraction clarificateur	-
30092SE00001-0075-01 - Comptages et mesures		
Code	Libellé	Marque
GDD00003101	Canal de comptage (Sortie)	-
GSB00012643	Support de sondes de niveau ANA (Sorties)	-
GSB00012644	Support de sondes de niveau ANA (Mesures QP)	-
IAN00015182	Sonde à oxygène bassin aération	ENDRESS HAUSER
IAN00015183	Convertisseur de signal O2	-
ICA00004212	Sonde ultrason	-
IFE00002283	Débitmètre à boues CONN62	SIEMENS
IFE00002311	Debimetre bassin d'orage CONN69	SIEMENS
IFE00002467	Debimetre sortie station CONN61	SIEMENS
IFE00003025	Debimetre déversoir d'orage entrée station CONN71	ENDRESS HAUSER
IME00000394	Pluviomètre	-
IRE00000275	Transmetteur oxygène	HACH
IRE00000334	Sonde US debimetre relevage d'orage	SIEMENS
IRE00000335	Transmetteur de niveau relevage orage	SIEMENS
IRP00000435	Préleveur entrée station	HACH

IRP00000436	Préleveur sortie station	HACH
KIS00000295	Convertisseur de signal	-
30092SE00001-0080-01 - Silo à boues		
Code	Libellé	Marque
GBT00047357	Escalier d'accès/Echelle (Stockage des boues)	-
GBT00047358	Passerelle (Stockage des boues)	-
VAN00594715	EQUIPEMENTS HYDRAULIQUE SILO A BOUES	-
XTU00007813	Canalisation amont (Stockage des boues)	-
XTU00057040	Canalisation aval (Stockage des boues)	-
XTU00057041	Canalisation trop plein (Stockage des boues)	-
30092SE00001-0090-01 - Deshydratation		
Code	Libellé	Marque
BPO00000163	Ensemble préparation polymère CONN64	OBL
GDD00000988	trémie à boues	-
JHD00000422	Aérotherme	-
NCA00005384	Armoire de commande presse	-
NEP00001281	Eclairage du local deshydratation	-
PCS00004185	Pompe lavage presse	GRUNDFOS
PGA00000373	Pompe gaveuse	SEEPEX
PGA00000539	Pompe injection polymère	SEEPEX
PGA00000687	Pompe à boues	-
RBE00000111	Benne à boues CONN63	-
SBF00000095	Presse à bande	EMO
SBF00000124	Toile presse à bande	-
TBS00000053	Bande transporteuse	SEEPEX
VAN00597812	Vanne d'isolement	-
VAN00597813	Vanne d'isolement	-
VAN00597814	Vanne d'isolement	-
VAN00597815	Vanne d'isolement	-
XTU00007812	Canalisation amont	-
XTU00009222	Canalisation aval	-
XTU00009223	Canalisation amont	-
XTU00009224	Canalisation aval	-
XTU00009225	Canalisation amont	-
XTU00009226	Canalisation aval	-
30092SE00001-0100-01 - Local technique		
Code	Libellé	Marque
IRE00000343	Enregistreur numérique Echograph	ENDRESS HAUSER
JCC00000991	Chauffage du local deshydratation	APPLIMO
KST00004994	Telesurveillance S550	SOFREL
NCA00005925	Armoire générale	-
NCA00006919	Armoire Déshydratation	-
NEP00001147	Eclairage des locaux administratifs	-
NPV00002128	Démarrreur turbine aeration 2 11DEM1	TELEMECANIQUE
NPV00002129	Démarrreur turbine aeration 1 10DEM1	TELEMECANIQUE
NPV00002130	Variateur pompe recirculation 2 14VAR1	TELEMECANIQUE
NPV00002131	Variateur pompe recirculation 1 13VAR1	TELEMECANIQUE
NPV00002134	Variateur de vitesse electronique (sur gaveuse)	-
30092SE00001-0110-01 - Canal du by pass et sortie		
Code	Libellé	Marque
GDD00000824	Venturi canal by pass orage	ENDRESS HAUSER
GDD00000986	Lame versante canal de sortie station	FORNES

GRC01494598	Caillebotis de couverture (Canal de comptage)	-
30092SE00001-0115-01 - Serrureries station		
Code	Libellé	Marque
GBT00005433	Clôture	MSU
GBT00006308	Serrureries diverses des ouvrages	MSU
GBT00047361	Balustrade (Dégazage)	-
GBT00047362	Passerelle (Dégazage)	-
GBT00047363	Escalier d'accès/Echelle (Dégazage)	-
GOU00001600	Portail manuel 2 battants	-
GOU00001601	Porte local exploitation	FORNES
GOU00002165	Portes locaux des préleveurs (Entrées et Sorties)	FORNES
GOU00002173	Portail local déshydratation	-
GRC00783381	Couverture bac à graisses	FORNES
GRC00783382	Couverture du poste EB	FORNES
GRC00786238	Couverture chambre de vannes poste orage	FORNES
GRC00786258	Caillebotis canal sortie station	FORNES
GRC00786259	Couverture des flottants	FORNES
GRC00786260	Couverture chambre de vannes recirculation	FORNES
HMB00000458	Bureau Local d'exploitation	-
HMB00000459	Chaise Local d'exploitation	-
30092SE00001-0120-01 - Parties communes		
Code	Libellé	Marque
NEP00001282	Eclairage extérieur	-
NPA00000524	Cablages station	-
NPD00001424	Disjoncteur général BT	MERLIN GERIN
PCS00004225	Surpresseur d'eau industrielle	-
XTU00006676	Canalisation de liaison	-
ZAE00000098	Compresseur d'air process	-
30092SE00001-1750-01 - LEVAGE		
Code	Libellé	Marque
TLV00003491	Potence sur pied nue bassin tampon	-
TLV00003492	Pied de potence seul liqueurs mixtes	-
TLV00003998	potence relevage toutes eaux	FLYGT
TLV00003999	Pied de potence seul collatures	FLYGT
TLV00004000	Pied de potence seul bassin d'orage	FLYGT
TLV00004029	Pied de potence seul recirculation des boues	FLYGT
TLV00004104	Potence sur pied nue anoxie	-
TLV00004107	Pied de potence seul pompe eaux brutes n°2	-
TLV00004108	Pied de potence seul pompe eaux brutes n°1	-
TLV00014334	Potence + Treuil aération	-
TLV00014335	Potence de levage (Recirculation des boues)	-
TLV00014336	Potence de levage (liqueurs mixtes)	-
30092SE00001-1750-02 - Pompage intermédiaire		
Code	Libellé	Marque
GSB00001676	Pied d'assise - Qté x2	FLYGT
GSB00012627	Barre de guidage - Qté x2	-
GSB00012628	Support de niveau TOR	-
ICT00023496	Niveau TOR	-
PSB00004646	Pompe de relevage N°1	FLYGT
PSB00004647	Pompe de relevage N°2	FLYGT
XTU00009181	Canalisation aval - Qté x2	PONT A MOUSSON
30092SE00001-1750-03 - Stockage intermédiaire		

Code	Libellé	Marque
GDD00000978	Déversoir en U de PR	-
GSB00001675	Pied d'assise - Qté x2	FLYGT
GSB00012597	Poires de niveau	SIEMENS
ICA00004214	Sonde de mesure (déversoir TP)	-
ICA00004215	Sonde de mesure (fosse)	-
ICT00004205	Sonde de niveau (fosse)	FLYGT
ICT00004249	Niveau TOR (toutes eaux)	-
KIS00000297	Convertisseur de signal (fosse)	-
PSB00007822	Pompe de relevage N°2 fosse	FLYGT
PSB00007823	Pompe de relevage N°1 fosse	FLYGT
PSB00007889	Pompe de relevage 2 (toutes eaux)	-
PSB00007890	Pompe de relevage 1 (toutes eaux)	-
VAN00597732	Vanne d'isolement - Qté x2	BAYARD
VAN00597819	Vanne d'isolement	-
VAN00597820	Vanne d'isolement	-
VCL00012685	Clapet anti retour à boule - Qté x2- chambre des vannes -	AVK
VCL00012733	Clapet anti-retour à boules	-
VCL00012734	Clapet anti-retour à boules	-
XTU00009180	Tuyauteries	PONT A MOUSSON
30127DO00002 - GAUJAC_DO Impasse des Près		
Code	Libellé	Marque
GRC01487622	Tampon fonte DN 800	-
ICT00036398	Indicateur de niveau	-
30127PR00001 - Relevage du pré communal Gaujac		
Code	Libellé	Marque
EPD00000895	Panier de dégrillage	-
GDD00003060	Barre de guidage	-
GDD00003061	Barre de guidage 2	-
GRC00784581	Couverture pompes	-
GRC00785117	Couverture chambre de vannes	PONT A MOUSSON
GRC01487618	Grille antichute	-
GRC01487619	Trappe d'accès aluminium/acier	-
GRC01487620	Trappe d'accès fonte	-
GRC01487621	Bouche de lavage	-
GSB00001252	Pied d'assise	FLYGT
GSB00012335	Pied d'assise 2	-
GSB00012338	Support sonde de niveau TOR	-
GSB00012340	Support sonde de niveau ANA	-
ICA00003284	sonde de niveau radar	VEGA
ICT00004143	Poires de niveau	GRUNDFOS
IQW00002997	Compteur électricité Relevage du pré communal Gaujac	SIEMENS
KST00005283	Poste Local 3008 PR PRE COMMUNAL GAUJAC	SOFREL
NCA00005638	Armoire de commande	-
NPA00001805	Raccordement électrique des effecteurs	-
NPA00001806	Raccordement électrique des capteurs	-
NPD00001782	Disjoncteur	BACO
PSB00004644	Pompe de relevage N°2	KSB
PSB00006573	Pompe de relevage N°1	FLYGT
SHY00000082	Curage poste de relèvement (prestation hydrocureur)	SAUR
TLV00003487	Pied de potence seul	-
VAN00594719	Vannes	BAYARD

VAN00595961	Vanne d'isolement	PAM
VAN00597796	Vanne d'isolement 2	PAM
VCL00011920	Clapet anti-retour à boule	-
VCL00012721	Clapet anti-retour à boule 2	-
VVE00051366	Ventouse	-
XTU00006680	Canalisation de refoulement	-
XTU00050347	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00050349	Canalisation de liaison	-
XTU00050350	Canalisation de liaison 2	-
XTU00050351	Nourrice de collecte	-
30196PR00001 - Relevage village le Pin		
Code	Libellé	Marque
EPD00000900	Panier de dégrillage	-
GBT00047343	Clôture de type simple torsion	-
GOU00010360	Portail manuel 2 battants	-
IQW00003001	Compteur électricité Relevage village le Pin	LANDIS & GYR
KST00005285	Télésurveillance	SOFREL
NCA00005383	Armoire de commande	-
NPA00001823	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPA00001824	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPD00001663	Disjoncteur	BACO
SHY00000087	Curage poste de relèvement (prestation hydrocureur)	SAUR
30196PR00001-0000-01 - Fosse de réception		
Code	Libellé	Marque
GRC00786320	Trappe d'accès aluminium/acier	-
GRC01494437	Grille antichute	-
GSB00001731	Pied d'assise 2	FLYGT
GSB00012604	Barre de guidage 1	-
GSB00012605	Barre de guidage 2	-
GSB00012606	Support sondes de niveau TOR	-
GSB00012607	Support sondes de niveau ANA	-
GSB00012608	Pied d'assise 1	-
ICA00003283	Sonde de mesure- qté 2	SIEMENS
ICT00003335	Poires de niveau	SIEMENS
PSB00007641	Pompe de relevage n°1	FLYGT
PSB00007642	Pompe de relevage n°2	FLYGT
TLV00004059	Pied de potence de levage	FLYGT
XTU00007727	Canalisation de refoulement 1	-
XTU00056994	Canalisation de refoulement 2	-
30196PR00001-0000-02 - Chambre des vannes		
Code	Libellé	Marque
GRC00784576	Trappe d'accès aluminium/acier	-
VAN00596059	Vanne d'isolement 1	-
VAN00597811	Vanne d'isolement 2	-
VCL00012729	Clapet anti-retour à boule 1	SOCLA
VCL00012783	Clapet anti-retour à boule 2	SOCLA
XTU00056995	Canalisation de liaison 1	-
XTU00056996	Canalisation de liaison 2	-
XTU00056997	Nourrice de collecte	-
30196PR00002 - Relevage mas Palisse Le Pin		
Code	Libellé	Marque
EPD00000642	Panier dégrillage	-

GBT00004889	Clôture de type panneaux rigides	-
GOU00001414	Portillon 1 vantail	-
GRC00783948	Trappe d'accès aluminium/acier 1	-
GRC00783949	Grille antichute 1	-
GRC01494188	Trappe d'accès aluminium/acier 2	-
GRC01494436	Grille antichute 2	-
GSB00000541	Pied d'assise 1	-
GSB00012598	Barre de guidage 1	-
GSB00012599	Barre de guidage 2	-
GSB00012600	Pied d'assise 2	-
GSB00012602	Support sondes de niveau TOR	-
GSB00012603	Support sondes de niveau ANA	-
ICA00002644	Poire de niveau	SIEMENS
ICT00002426	Sonde de mesure	-
IQW00002005	Compteur électricité Relevage mas Palisse Le Pin	-
KIS00000294	Convertisseur de signal	-
KST00004744	Télésurveillance S550 GSM	SOFREL
NCA00004436	Armoire générale (double porte)	-
NPA00001821	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPA00001822	Raccordements électrique des capteurs	-
PSB00004612	Pompe n°1	KSB
PSB00004613	Pompe n°2	KSB
TLV00002329	Pied de potence seul	-
TLV00014330	Potence de levage	-
XTU00005568	Canalisation de refoulement 1	-
XTU00056987	Canalisation de refoulement 2	-

30196PR00002-0000-01 - Chambre des vannes

Code	Libellé	Marque
DAM00001394	Ballon anti bélier	MASSAL
GRC01494434	Grille antichute	-
GRC01494435	Trappe d'accès aluminium/acier	-
VAN00593055	Vanne d'isolement 1	-
VAN01519718	Vanne d'isolement 2	-
VAN01519719	Vanne d'isolement 3	-
VAN01519720	Vanne de vidange (vers la fosse)	-
VCL00011032	Clapet anti-retour à boule 1	-
VCL00044439	Clapet anti-retour à boule 2	-
XTU00056989	Canalisation de liaison 1	-
XTU00056990	Canalisation de liaison 2	-
XTU00056991	Canalisation de liaison 3	-
XTU00056992	Nourrice de collecte	-
XTU00056993	Canalisation de retour	-

30196SE00001 - LE PIN - STEP - 400 EH

Code	Libellé	Marque
GBT00047354	Balustrade	-
IQW00003417	Compteur électricité LE PIN - STEP - 400 EH	-

30196PR00003 - Relevage EB step Le Pin

Code	Libellé	Marque
EPD00000901	Panier de dégrillage	-
GSB00001730	Pied d'assise	FLYGT
GSB00012609	Pied d'assise 2	-
GSB00012611	Barre de guidage 1	-

GSB00012612	Barre de guidage 2	-
GSB00012613	Support sondes de niveau TOR	-
GSB00012614	Support barres de guidage	-
ICT00003509	Poires de niveau	SIEMENS
PSB00007605	Pompe N°2	FLYGT
PSB00007643	Pompe N°1	FLYGT
SHY00000088	Curage poste de relèvement (prestation hydrocureur)	SAUR
TLV00004058	Pied de potence de levage	FLYGT
TLV00014331	Potence de levage	-
XTU00009390	Canalisation aval 1	-
XTU00057000	Canalisation aval 2	-

30196SE00001-0000-01 - Bassin d'orage (ancien clarificateur)

Code	Libellé	Marque
GDD00003087	Déversoir en U de PR	-
GSB00012615	Pied d'assise	-
GSB00012616	Barres de guidage	-
GSB00012617	Support sondes de niveau ANA	-
ICA00025616	Sonde de mesure	-
ICA00025617	Sonde de niveau	-
ICT00023495	Poire de niveau	-
PSB00041549	Pompe de relevage	-
TLV00025991	Pied de potence Bassin d'orage	-
TLV00025992	Potence avec treuil bassin d'orage	-
VAN02743226	Vanne motorisée DN 150	SOCLA
XTU00057004	Canalisation aval	-

30196SE00001-0000-02 - ELECTRICITE - COMMANDE

Code	Libellé	Marque
HEC00000184	Chauffe eau	LEROY SOMER
JCC00001227	Chauffage 1	APPLIMO
JCC00005906	Chauffage 2	-
KST00004993	Télésurveillance S550	SOFREL
NCA00007022	Armoire de commande	-
NEP00001257	Eclairage extérieur par projecteur	-
NPA00000523	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPA00001825	Raccordements électrique des capteurs	-
NPD00002062	Disjoncteur	GARDY

30196SE00001-0020-01 - Prétraitement

Code	Libellé	Marque
EPD00003998	Grille manuelle (sur TP)	-
GBT00008515	Balustrade	-
GBT00008516	Escalier d'accès (commun avec BA)	-
GDD00001019	Caisson dégrillage manuel	-
GDD00001020	Goulotte refus de dégrilleur	-
RCB00001366	Poubelle dégrilleur LEPI66	-
SDG00000353	Tamiseur monobloc	ROTO SIEVE
SDG00000597	Tamiseur-entraînement	-
VAN00597972	Vanne	PONT A MOUSSON
VBR00003281	Bouche de lavage	BAYARD
XTU00009389	Canalisation amont (refoulement PR)	-
XTU00057001	Canalisation accompagnement chute refus	-
XTU00057002	Canalisation amont	-
XTU00057003	Canalisation aval	-

30196SE00001-0030-01 - Aération

Code	Libellé	Marque
ASG00000511	Turbine aération	EUROPELEC
ATB00001277	Agitateur	FLYGT
GBT00008514	Support turbine d'aération	EUROPELEC
GDD00001018	Lame versante	-
GSB00001728	Pied assises barres de guidage pompe à boues	FLYGT
GSB00001729	Barres de guidage agitateur	FLYGT
GSB00012620	Pied d'assise bassin d'aération	-
PSB00004168	Pompe extraction LEPI62	FLYGT
PSB00041550	Pompe de relevage	-
TLV00003490	Pied de potence seul extraction	-
TLV00004057	Potence sur pied avec treuil aération	FLYGT
VBR00003280	Bouche de lavage	BAYARD
XTU00057014	Canalisation amont bassin d'aération	-
XTU00057015	Canalisation aval bassin d'aération	-
XTU00057016	Canalisation aval pompe boues en excès vers lits à Rizophyte	-

30196SE00001-0060-01 - Clarificateur - Recirculation

Code	Libellé	Marque
EED00000130	Brosses de nettoyage	COMEORN
GBT00008512	Trappe d'accès aluminium	COMEORN
GBT00008513	Balustarde clarificateur	COMEORN
GBT00047352	Passerelle Clarificateur	COMEORN
GBT00047353	Escalier d'accès/Echelle Clarificateur	COMEORN
GDD00001016	Jupe tranquillisante	COMEORN
GDD00001017	Lame siphonide périphérique	COMEORN
GDD00003091	Clifford	-
GDD00003093	Lame versante périphérique	COMEORN
GSB00001726	Pied d'assise 1	FLYGT
GSB00012621	Pied d'assise 2	FLYGT
GSB00012622	Barre de guidage 1 Recirculation	-
GSB00012623	Barre de guidage 2 Recirculation	-
PSB00007644	Pompe recirculation	FLYGT
PSB00041553	Pompe de relevage n°1	FLYGT
PSB00041554	Pompe de relevage n°2	FLYGT
RCB00001310	Bac à flottants	-
SFS00000562	Pont racleur + Echelle d'accès	COMEORN
TLV00004056	Pied de potence seul recirculation	FLYGT
VAN01519769	Vanne d'isolement Clarificateur	-
VAN01519770	Vanne d'isolement Recirculation 1	-
VAN01519771	Vanne d'isolement Recirculation 2	-
VCL00044443	Clapet anti-retour à boule 1 Recirculation	-
VCL00044444	Clapet anti-retour à boule 2 Recirculation	-
XTU00009387	Canalisation aval Clarificateur	-
XTU00057017	Canalisation d'extraction Clarificateur	-
XTU00057018	Canalisation de refoulement 1 Recirculation des boues	-
XTU00057019	Canalisation de refoulement 2 Recirculation des boues	-

30196SE00001-0065-01 - Comptages et mesures

Code	Libellé	Marque
GDD00003090	Déversoir en U	-
IAN00015173	Convertisseur de signal	-
ICA00004210	Support sonde de niveau ANA	-

IFE00002282	Débitmètre sortie station LEPI61	SIEMENS
IFE00003322	Débitmètre entrée STEP	SIEMENS
IME00003342	Sonde Ultra son/Radar	-
NPT00002481	Transmetteur de débit	SIEMENS
30196SE00001-0070-01 - Canal de sortie		
Code	Libellé	Marque
GDD00001015	Lame versante	-
GRC00786348	Caillebotis	-
30196SE00001-0080-01 - Local technique		
Code	Libellé	Marque
GOU00002184	Fenetre	-
GOU00002185	Porte extérieure	-
GOU00010361	Porte interne	-
HMB00000271	Bureau simple	-
HMB00000457	Armoire de bureau	-
30196SE00001-0090-01 - Lits Rhizophytes		
Code	Libellé	Marque
GBT00008510	Echelle 1	-
GBT00047350	Echelle 2	-
GBT00047351	Echelle 3	-
GDD00001014	Défecteur boues 1	-
GDD00003088	Défecteur boues 2	-
GDD00003089	Défecteur boues 3	-
GRC01494475	Tampons/grilles sortie des drains 1	-
GRC01494476	Tampons/grilles sortie des drains 2	-
GRC01494477	Tampons/grilles sortie des drains 3	-
RCB00006632	Cuve de stockage des boues	-
VAN00597995	Vanne d'isolement 1	-
VAN01519761	Vanne d'isolement 2	-
VAN01519762	Vanne d'isolement 3	-
VAN01519763	Vanne d'isolement 4	-
VAN01519764	Vanne d'isolement 5	-
XTU00009384	Canalisation d'alimentation	-
XTU00057005	Canalisation d'aération haute 1	-
XTU00057006	Canalisation d'aération basse 1	-
XTU00057007	Canalisation de répartition 1	-
XTU00057008	Canalisation d'aération haute 2	-
XTU00057009	Canalisation d'aération basse 2	-
XTU00057010	Canalisation de répartition 2	-
XTU00057011	Canalisation d'aération haute 3	-
XTU00057012	Canalisation d'aération basse 3	-
XTU00057013	Canalisation d'alimentation stockage	-
30196SE00001-0095-01 - Percolats		
Code	Libellé	Marque
GRC00786321	Trappes	PONT A MOUSSON
JCJ00000296	Grilles d'aération	-
XTU00009383	Drains	-
30196SE00001-0120-01 - Parties communes		
Code	Libellé	Marque
GBT00008511	Clôture de type simple torsion	-
GOU00002186	Portail manuel 2 battants	-

RBE0000153	Benne LEPI63	-
XTU00009382	Canalisation enterrées	-
30302DO00001 - Saint Victor_La_Coste - DO secteur EST AVAL		
Code	Libellé	Marque
KST00085200	Télétransmission	SOFREL
30302DO00002 - Saint Victor_La_Coste - DO secteur OUEST AVAL		
Code	Libellé	Marque
KST00085201	Télétransmission	-
30331DO00001 - DO ESQUIRADES TRESQUES		
Code	Libellé	Marque
ICT00002913	Capteur de Surverse	SOFREL
IRE00000224	Sonde Radar	VEGA
KST00006443	Télégestion	SOFREL
30331PR00001 - Relevage la Resse Tresques		
Code	Libellé	Marque
EPD00000897	Panier de dégrillage	-
GBT00006310	Cloture de type panneaux rigides	-
GBT00007114	Echelle accès pompes	-
GDD00003073	Barre de guidage	-
GDD00003074	Barre de guidage 2	-
GOU00009766	Porte local électrique	-
GOU00009767	Portillon 1 vantail	-
GRC00784578	Couvertures pompes	-
GRC00784579	Capot chambre de vannes	PONT A MOUSSON
GRC01487632	Trappe d'accès aluminium/acier	-
GRC01487633	Trappe d'accès aluminium/acier 2	-
GRC01487634	Trappe d'accès aluminium/acier 3	-
GRC01487636	Trappe d'accès aluminium/acier 4	-
GRC01487637	Trappe d'accès fonte	-
GRC01487638	Caillebotis	-
GSB00001254	Pied d'assise	FLYGT
GSB00012350	Pied d'assise 2	-
GSB00012351	Support sonde de niveau TOR	-
GSB00012352	Support sonde de niveau ANA	-
ICA00003282	sonde de niveau radar	VEGA
ICT00004141	Poires de niveau	GRUNDFOS
IQW00002044	Compteur électricité Relevage la Resse Tresques	-
KST00005282	Télesurveillance S550	SOFREL
NCA00005556	Armoire de commande	-
NEP00001022	Eclairage station	-
NPA00001813	Raccordement électrique des effecteurs	-
NPA00001814	Raccordement électrique des capteurs	-
NPD00001426	Disjoncteur	MERLIN GERIN
PSB00005712	Pompe de relevage N°2	XYLEM
PSB00005713	Pompe de relevage N°1	FLYGT
SHY00000084	Curage poste de relèvement (prestation hydrocureur)	SAUR
TLV00003488	Pied de potence seul	-
VAN00594717	Vanne d'isolement	PONT A MOUSSON
VAN00597794	Vanne d'isolement 2	PONT A MOUSSON
VCL00011921	Clapet anti-retour à boule	PONT A MOUSSON
VCL00012718	Clapet anti-retour à boule 2	PONT A MOUSSON
XTU00006678	Canalisation de refoulement	-

XTU00050367	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00050368	Canalisation de liaison	-
XTU00050369	Canalisation de liaison 2	-
XTU00050370	Nourrice de collecte	-

30331PR0002 - Relevage des Ecoles Tresques

Code	Libellé	Marque
EPD00000896	Panier de dégrillage	-
GDD00003069	Barre de guidage	-
GDD00003070	Barre de guidage 2	-
GRC00784580	Couvertures	PONT A MOUSSON
GRC01487629	Trappe d'accès fonte	-
GRC01487630	Trappe d'accès fonte 2	-
GRC01487631	Trappe d'accès fonte (chambre des vannes)	-
GSB00001253	Pied assise	FLYGT
GSB00012345	Pied d'assise 2	-
GSB00012348	Support sonde de niveau TOR	-
ICT00003415	Poires de niveau	SIEMENS
IQW00002998	Compteur électricité Relevage des Ecoles Tresques	SIEMENS
KST00006858	Télésurveillance	SOFREL
NCA00005637	Armoire générale (double porte)	-
NPA00001811	Raccordement électrique des effecteurs	-
NPA00001812	Raccordement électrique des capteurs	-
NPD00001427	Disjoncteur	SIEMENS
PSB00005615	Pompe de relevage N°2	FLYGT
PSB00006788	Pompe de relevage N°1	XYLEM
SHY00000083	Curage poste de relèvement (prestation hydrocureur)	SAUR
TLV00003489	Pied de potence seul	-
VAN00594718	Vanne d'isolement	AVK
VAN00597795	Vanne d'isolement 2	AVK
VCL00011922	Clapet anti-retour à boules	AVK
VCL00012719	Clapet anti-retour à boules 2	AVK
XTU00006679	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00050362	Canalisation de refoulement	-
XTU00050363	Canalisation de liaison	-
XTU00050364	Canalisation de liaison 2	-
XTU00050365	Nourrice de collecte	-

30331PR0003 - Relevage lot Peyron Tresques

Code	Libellé	Marque
EPD00000894	Panier de dégrillage	-
GDD00003066	Barre de guidage	-
GDD00003067	Barre de guidage 2	-
GRC00784858	Couverture	PONT A MOUSSON
GRC01487626	Trappe d'accès fonte	-
GRC01487627	Trappe d'accès fonte 2	-
GRC01487628	Trappe d'accès fonte (regard arrivée relevage)	-
GSB00000967	Pied d'assise	LOWARA
GSB00012344	Pied d'assise 2	-
ICT00004142	Poires de niveau	GRUNDFOS
ICT00004244	Support sonde de niveau TOR	-
IQW00002397	Compteur électricité Relevage lot Peyron Tresques	-
KST00005284	Télésurveillance	SOFREL
NCA00005721	Armoire de commande	-

NCA00045133	Porte vitrée (encastrée mur de clôture)	-
NPA00001809	Raccordement électrique des effecteurs	-
NPA00001810	Raccordement électrique des capteurs	-
NPD00001560	Disjoncteur	-
PSB00004159	Pompe de relevage N°2	FLYGT
PSB00007465	Pompe de relevage N°1	FLYGT
SHY00000081	Curage poste de relèvement (prestation hydrocureur)	SAUR
XTU00007216	Canalisation de refoulement	-
XTU00050361	Canalisation de refoulement 2	-

30331PR00004 - Relevage du Bernon Tresques

Code	Libellé	Marque
GBT00007894	Cloture de type panneaux rigides	-
GDD00003064	Barre de guidage	-
GDD00003065	Barre de guidage 2	-
GOU00009763	Portillon 1 vantail	-
GOU00009764	Porte externe	-
GRC00785799	Couverture pompes et chambre de vannes	FLYGT
GRC01487623	Grille antichute	-
GRC01487624	Trappe d'accès fibre de verre	-
GRC01487625	Bouche de lavage	-
GSB00001395	Pied assise	FLYGT
GSB00012342	Pied d'assise 2	-
GSB00012343	Support sonde de niveau TOR	-
ICT00004140	poire de niveau	GRUNDFOS
IQW00002651	Compteur électricité Relevage du Bernon Tresques	SAGEM
KST00006175	Télésurveillance S550A	SOFREL
NCA00006399	Armoire de commande	FLYGT
NPA00001807	Raccordement électrique des effecteurs	-
NPA00001808	Raccordement électrique des capteurs	-
NPD00001881	Disjoncteur	BACO
PSB00007369	Pompe de relevage N°2	XYLEM
PSB00007640	Pompe de relevage N°1	XYLEM
TLV00003591	Pied de potence seul	-
UPI00000371	Stop chute	FLYGT
VAN00597018	Vanne d'isolement	BAYARD
VAN01505340	Vanne d'isolement 2	-
VAN01505342	Vanne de vidange (vers la fosse)	-
VCL00012407	Clapet anti retour à boule	BAYARD
VCL00044153	Clapet anti retour à boule 2	-
XTU00008493	Canalisation de liaison	-
XTU00050354	Canalisation de liaison 2	-
XTU00050355	Canalisation de liaison 3	-
XTU00050356	Canalisation de refoulement	-
XTU00050357	Canalisation de refoulement 2	-
XTU00050358	Nourrice de collecte	-

30331SE00001 - TRESQUES - STEP - 300 EH

Code	Libellé	Marque
GBT00038915	Fenêtre	-
GBT00038916	Grille de protection fenêtre	-
GBT00038917	Clôture de type simple torsion	-
GDD00001130	Canal de venturi - Mesure du point A4 (Sortie)	-
GOU00009769	Porte extérieure	-

GOU00009770	Portail manuel 2 battants	-
GRC01487640	Caillebotis (emplacement dégrilleur)	-
GRC01487646	Caillebotis Canal de comptage	-
GSB00012366	Support/ dérouleur de sac	-
GSB00012369	Support sonde de niveau ANA - Mesure du point A4 (Sortie)	-
HMB00000455	Bureau	-
HMB00000456	Chaise simple	-
IAN00012660	Convertisseur de signal - Mesure du point A4 (Sortie)	-
ICA00020968	Sonde Ultra son - Mesure du point A4 (Sortie)	-
IQW00003252	Compteur électricité TRESQUES - STEP - 300 EH	-
JCC00005904	Chauffage des locaux techniques	-
KNA00000977	Automate	CROUZET
KST00007503	Télésurveillance	SOFREL
NCA00007469	Armoire électrique	-
NEP00005937	Eclairage intérieur	-
NEP00005938	Eclairage extérieur par projecteur + IR	-
NPA00001815	Raccordement électrique des effecteurs	-
NPA00001816	Raccordement électrique des capteurs	-
RBE00000358	Poubelle à déchets	-
SBC00000173	Compacteur de déchets à vis	FB.PROCEDES
SDG00000545	Dégrilleur	FB.PROCEDES
VAN00598932	Vanne d'isolement (by pass dégrilleur vers PR)	-
ZMR00002392	Motoréducteur pour compacteur	SEW USOCOME
30331PR00005 - Poste de relevage 1 STEP TRESQUES		
Code	Libellé	Marque
GDD00001131	Barres de guidage pompe 1	-
GDD00001132	Barres de guidage pompe 2	-
GDD00001133	Barres de guidage pompe 3	-
GRC01487641	Grille antichute - Qté 3	-
GRC01487642	Trappe en fibre de verre - Qté 3	-
GRC01487643	Caillebotis	-
GSB00001968	Pied d'assise pompe 1	-
GSB00001969	Pied d'assise pompe 2	-
GSB00001970	Pied d'assise pompe 3	-
GSB00012367	Support sonde de niveau ANA	-
IAN00012659	Convertisseur de signal	-
ICA00004587	Sonde et afficheur de niveau	VEGA
IFE00003694	Débitmètre	SIEMENS
PSB00008309	Pompe 1	FLYGT
PSB00008310	Pompe 2	FLYGT
PSB00008311	Pompe 3	FLYGT
VAN01505347	Vanne d'isolement - Qté 3	-
VAN01505348	Vanne d'isolement (by pass vers PR2)	-
VCL00044159	Clapet anti retour à boule - Qté 3	-
XTU00050378	Canalisation aval - Qté 3	-
30331SE00001-0000-01 - Lits plantés de roseaux- 1		
Code	Libellé	Marque
GBT00038913	Passerelle bois	-
VAN01505349	Vanne d'isolement - Qté 3	-
XTU00050379	Canalisation de répartition - Qté 3	-
XTU00050380	Canalisation de ventilation + Chapeau - Qté 3	-
30331SE00001-0000-02 - Lits plantés de roseaux - 2		

Code	Libellé	Marque
GBT00038914	Passerelle bois	-
VAN01505351	Vanne d'isolement - Qté 2	-
XTU00050382	Canalisation de répartition - Qté 2	-
XTU00050383	Canalisation de ventilation + Chapeau - Qté 2	-
30331SE00001-1000-01 - Poste de relevage 2 STEP TRESQUES		
Code	Libellé	Marque
GDD00001134	Barres de guidage pompe 1	-
GDD00001135	Barres de guidage pompe 2	-
GRC01487644	Grille antichute - Qté 2	-
GRC01487645	Trappe en fibre de verre - Qté 2	-
GSB00001971	Pied d'assise pompe 1	-
GSB00001972	Pied d'assise pompe 2	-
GSB00012368	Support sonde de niveau ANA	-
ICA00004588	Sonde et afficheur de niveau	VEGA
ICA00020967	Mesure de niveau Analogique	-
IFE00003695	Débitmètre	SIEMENS
KNA00000978	Automate	CROUZET
NCA00007470	Armoire électrique	-
PSB00008312	Pompe 1	FLYGT
PSB00008313	Pompe 2	FLYGT
VAN01505350	Vanne d'isolement - Qté 2	-
VCL00044160	Clapet anti retour à boule - Qté 2	-
XTU00050381	Canalisation aval - Qté 2	-
30355DO00001 - Saint Paul les Fonts - DO du relevage Camp de César		
Code	Libellé	Marque
GRC01487647	Tampon fonte DN 800	-
ICT00019971	Sonde de niveau	-
IME00003334	Sonde de mesure Radar	-
KST00048537	Télétransmission	-
30355PR00001 - Relevage Camp de César St Paul les Fonts		
Code	Libellé	Marque
EPD00000898	Panier de dégrillage	-
GDD00003083	Barre de guidage - Qté 2	-
GPR00000027	Couvercle caillebotis	-
GRC00784577	Couverture	-
GRC01487649	Grille antichute - Qté 2	-
GRC01487650	Trappe d'accès aluminium/acier - Qté 2	-
GRC01487651	Trappe d'accès fonte	-
GSB00001255	Pied d'assise - Qté 2	FLYGT
GSB00012372	Support sonde de niveau TOR	-
GSB00012373	Support sonde de niveau ANA	-
ICA00003281	sonde de niveau radar	VEGA
ICT00002915	Capteur de Surverse	SOFREL
ICT00003416	poires de niveau	SIEMENS
IQW00002999	Cpt électricité Relevage Camp de César St Paul les Fonts	SCHLUMBERGER
KST00005218	Télésurveillance S550	SOFREL
NCA00004714	Armoire générale (double porte)	-
NPA00001817	Raccordement électrique des effecteurs	-
NPA00001818	Raccordement électrique des capteurs	-
NPD00001425	Disjoncteur	BACO
PSB00006513	Pompe de relevage N°1	FLYGT

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024



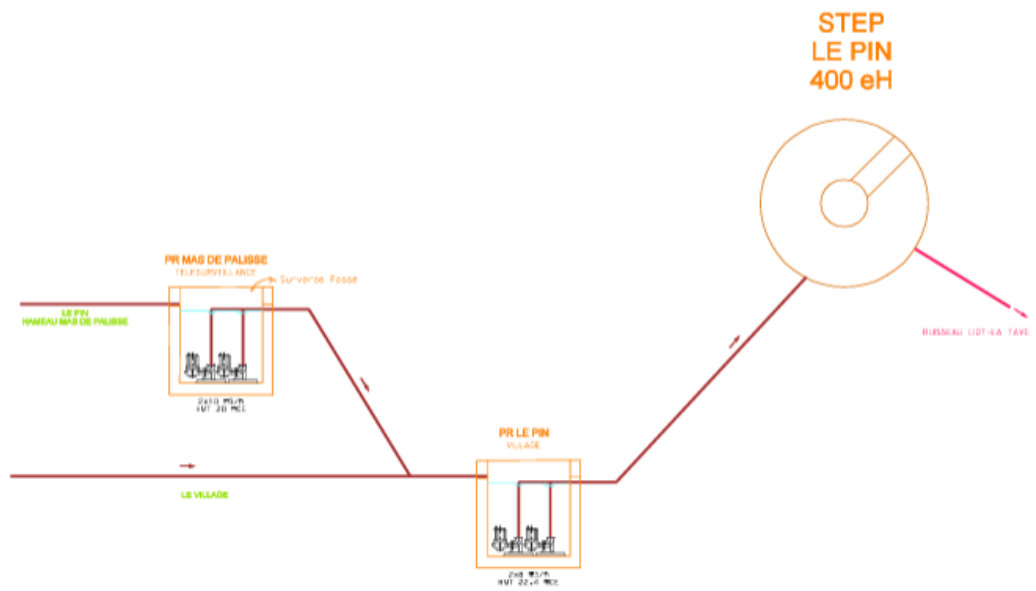
ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE

PSB00007240	Pompe de relevage N°2	FLYGT
SHY00000085	Curage poste de relèvement (prestation hydrocureur)	SAUR
TLV00003485	Pied de potence seul pompe n°1	-
TLV00003486	Pied de potence seul pompe n°2	-
VAN00594716	Vanne d'isolement 1	BAYARD
VAN00597793	Vanne d'isolement 2	BAYARD
VCL00011919	Clapet anti-retour à boule 1	BAYARD
VCL00012717	Clapet anti-retour à boule 2	BAYARD
XTU00006677	Canalisation de refoulement - Qté 2	-
XTU00050388	Canalisation de liaison - Qté 2	-
XTU00050389	Nourrice de collecte	-

SCHEMA DE FONCTIONNEMENT :

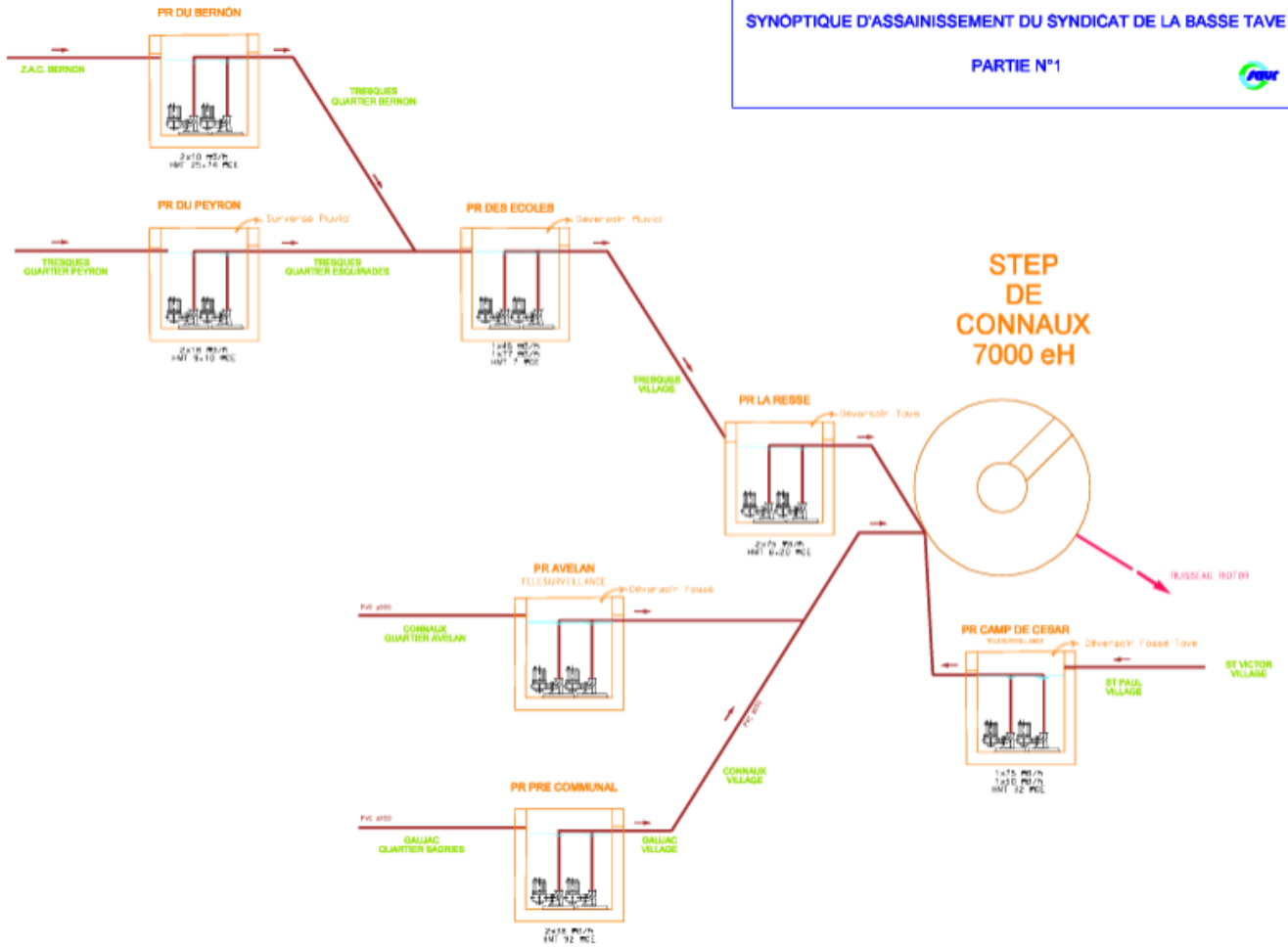
SYNOPTIQUE D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT DE LA BASSE TAVE

PARTIE N°2



SYNOPTIQUE D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT DE LA BASSE TAVE

PARTIE N°1



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau)

2023

Bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement



Table des matières

A. INFORMATIONS GENERALES - CONNAUX - STEP - 7000 EH.....	116
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	116
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE.....	117
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	117
B.1. LES RACCORDEMENTS.....	117
B.1.1. Les raccordements domestiques.....	117
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	117
B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	117
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE.....	117
B.3.1. Les contrôles de raccordements.....	117
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra.....	118
B.3.3. Diagnostics eaux claires parasites.....	119
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE.....	121
B.4.1. Les postes de relèvement.....	121
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien.....	122
B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année.....	126
B.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	127
B.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte.....	127
B.5.2. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie.....	127
B.5.3. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte.....	128
B.6. SYNTHÈSE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE.....	128
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	130
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - CONNAUX - STEP - 7000 EH.....	131
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES.....	131
C.1.1. Volume sortant dans le système de traitement.....	131
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant.....	132
C.3. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE.....	134
C.3.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	134
C.3.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	136
C.3.3. La pollution déversée en tête de station.....	137
C.3.4. La pollution sortante du système de traitement.....	138
C.3.6. Le calcul des rendements.....	140
C.4. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS.....	141
C.4.1. Les boues.....	141
C.4.2. Les autres sous-produits.....	142
C.4.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU.....	142
C.5. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS.....	142
C.5.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année.....	142
C.5.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année.....	143
C.6. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	144
C.7. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE.....	144
Paramètres physicochimiques.....	144
C.8. SYNTHÈSE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE.....	146
C.9. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT.....	147
C.10. SYNTHÈSE.....	148
C.10.1 Commentaires sur les volumes et charges déversés au milieu par le système de collecte.....	148
C.10.2 Commentaires sur les charges hydrauliques de la station de traitement.....	148
C.10.3 Commentaires sur les charges polluantes entrantes de la station de traitement.....	148
C.10.4 Commentaires sur les flux sortants de la station de traitement.....	148
C.10.5 Commentaires sur la production de boues :.....	148
D. INFORMATIONS GENERALES - LE PIN - STEP - 400 EH.....	150
D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	150

D.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	150
E. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	151
E.1. LES RACCORDEMENTS	151
E.1.1. Les raccordements domestiques	151
E.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	151
E.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	151
E.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	151
E.3.1. Les contrôles de raccordements	151
E.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	151
E.3.4. Diagnostics eaux claires parasites	152
E.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	153
E.4.1. Les postes de relèvement	153
E.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	153
E.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	154
E.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE	154
E.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	154
F. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - LE PIN - STEP - 400 EH	155
F.1. BILAN SUR LES VOLUMES	155
F.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	155
F.1.2. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	155
F.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	157
F.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	157
F.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	159
F.2.3. La pollution déversée en tête de station	159
F.2.4. La pollution sortante du système de traitement	160
F.2.5. Le calcul des rendements	162
F.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	163
F.3.1. Les boues	163
F.3.2. Les autres sous-produits	164
F.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	164
F.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	164
F.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	164
F.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE	164
F.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	165
Paramètres physicochimiques	165
F.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	166
F.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	167
F.9. SYNTHESE	168
G. INFORMATIONS GENERALES - TRESQUES - STEP - 300 EH	169
G.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	169
G.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	169
H. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	170
H.1. LES RACCORDEMENTS	170
H.1.1. Les raccordements domestiques	170
H.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements	170
H.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	170
H.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	170
H.3.1. Les contrôles de raccordements	170
H.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	170
H.3.4. Diagnostics eaux claires parasites	171
H.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	172
H.4.1. Les postes de relèvement	172
H.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	172
H.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE	172

H.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	172
I. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - TRESQUES - STEP - 300 EH.....	173
I.1. BILAN SUR LES VOLUMES	173
I.1.1. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	173
I.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	174
I.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	174
I.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	175
I.2.3. La pollution déversée en tête de station	176
I.2.4. La pollution sortante du système de traitement	177
I.2.5. Le calcul des rendements	179
I.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	179
I.3.1. Les boues	179
I.3.2. Les autres sous-produits	180
I.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU.....	180
I.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	180
I.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	180
I.5. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE.....	181
Paramètres physicochimiques	181
I.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	182
I.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	183
I.8. SYNTHESE.....	184

A. INFORMATIONS GENERALES – CONNAUX – STEP – 7000 EH

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	060000130092	
Commune	CONNAUX			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	060830092001	
Nom	CONNAUX - STEP - 7000 EH			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Guilhem GRACIA			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	060930092002	
Nom	CONNAUX - STEP - 7000 EH			
Lieu d'implantation	CONNAUX			
Date de mise en œuvre	1991			
Maître d'ouvrage	CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
	Temps sec	420	1 400	7 000
	Temps pluie		1 400	
Débit de référence	1 682 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2023)		501,6 kg/jour	8 360 eq. Hab.	
File Eau	Type de traitement	Boue activée		
	Filière de traitement	Boue Activ. Aération Prol avec anoxie		
File Boue	Type de traitement	Déshydratation & compostage		
	Filières de traitement	Epaissement : Epaissement gravitaire - Déshydratation : Filtre à bandes		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Guilhem GRACIA			
Milieu récepteur				
Nom	rivière la Tave			
Masse d'eau	FRDR11954			
Type	Rejet superficiel			
	Rejet souterrain			

A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Commune	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
CONNAUX	2003	2003	28/02/2008	08/1998	NC
GAUJAC	2003	2003	2001	Inexistant	12/2012
ST PAUL LES FONTS	2003	2003	2001	NC	10/2007
ST VICTOR LA COSTE	2003	2003	2003	NC	NC
TRESQUES	2007	2007	2007	04/2012	04/2012

Le Manuel d'autosurveillance a été validé et signé en 2019 par les services de l'Etat (DDTM30 et Agence de l'Eau RMC).

L'analyse des risques de défaillance du système de traitement est jointe en annexe du manuel d'autosurveillance.

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.1. LES RACCORDEMENTS

B.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
CONNAUX	30092	1 750	846
GAUJAC	30127	1 096	662
SAINT-PAUL-LES-FONTS	30355	1 050	456
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	30302	2 213	1 028
TRESQUES*	30331	1 770	495
Total		7879	3 847

*une partie des effluents de la commune de TRESQUES sont traités sur la station d'épuration de TRESQUES (300EH) et de l'EUZE (35 000 EH)

B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Sans objet

B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Sans objet

B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

B.3.1. Les contrôles de raccordements

Commune	Nb de contrôle de raccordement
CONNAUX	10

GAUJAC	1
SAINT-PAUL-LES-FONTS	3
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	3
TRESQUES	1
Total	18

Commune	Type de contrôle de branchement	Adresse Intervention	Date	Conformité
CONNAUX	Attestation de raccordement (cession immo)	157 AV DE LA REPUBLIQUE	04/07/2023	Conforme
CONNAUX	Attestation de raccordement (cession immo)	ANCIENNE RTE DE CAVILLARGUES	01/09/2023	Conforme
CONNAUX	Attestation de raccordement (cession immo)	291 AV DU GENERAL DE GAULLE	01/09/2023	Conforme
CONNAUX	Attestation de raccordement (cession immo)	MONTEE DES GRANDS PINS	18/09/2023	Conforme
CONNAUX	Attestation de raccordement (cession immo)	CHEMIN DES AVELAN	10/10/2023	Conforme
CONNAUX	Attestation de raccordement (cession immo)	0000 PLACE DE CHINY	20/09/2023	Conforme
CONNAUX	Attestation de raccordement (cession immo)	419 CHEMIN DES COTES	07/11/2023	Conforme
CONNAUX	Attestation de raccordement (cession immo)	0004 PLACE DE LA FONTAINE	07/11/2023	Conforme
CONNAUX	Attestation de raccordement (cession immo)	185 HAMEAU FONTAINE 1154 BIS	13/12/2023	Conforme
CONNAUX	Vérification de conformité (cession immo)	46 ROUTE D'AVIGNON	18/12/2023	Conforme
GAUJAC	Attestation de raccordement (cession immo)	27 CHEMIN DES PRES	05/09/2023	Conforme
ST PAUL LES FONTS	Attestation de raccordement (cession immo)	90 CARRIERO DOU POUNT	30/08/2023	Conforme
ST PAUL LES FONTS	Attestation de raccordement (cession immo)	87 RUE IN PACE DI JASSO	01/09/2023	Conforme
ST PAUL LES FONTS	Attestation de raccordement (cession immo)	135 CAMIN DOU GRAND CHENE	07/11/2023	Conforme
ST VICTOR LA COSTE	Attestation de raccordement (cession immo)	23 RUE DE L'EGLISE	18/09/2023	Conforme
ST VICTOR LA COSTE	Attestation de raccordement (cession immo)	11 RUE DES ROMARINS	10/10/2023	Conforme
ST VICTOR LA COSTE	Vérification de conformité (cession immo)	0015 RUE DE DARBOUSSET	13/12/2023	Conforme
TRESQUES	Attestation de raccordement (cession immo)	CHEMIN DE LA VEYRE	01/09/2023	Conforme

B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des passages caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
CONNAUX	210
GAUJAC	351
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	1218
TRESQUES	1
Total	1780

Détail des passages caméra

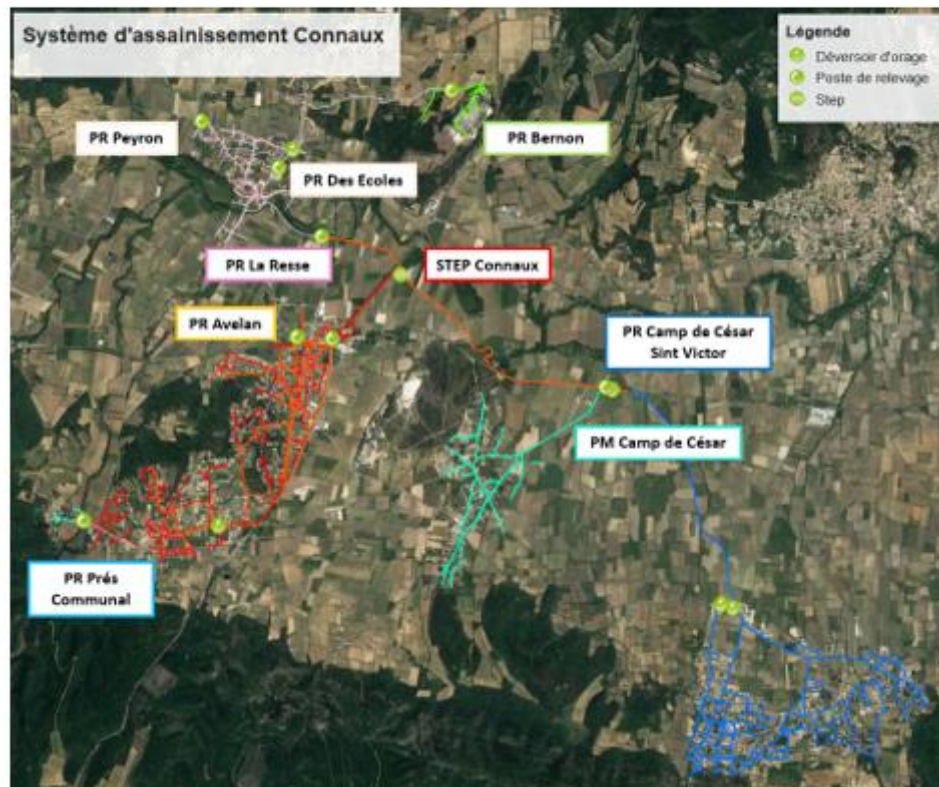
Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
CONNAUX	26/12/23	197 Route d'Alès	210
GAUJAC	03/02/23	1 Avenue des Ecoles	211
GAUJAC	03/02/23	Place du Bicentenaire	140
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	15/02/23	RUE BALZAC	168
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	27/02/23	13 Rue du Puits de Laudun	150
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	05/06/23	Chemin de la Loube	900
TRESQUES	23/05/23	647 chemin St Martin	-

B.3.3. Diagnostics eaux claires parasites

Selon étude SAUR 2023 :

Système d'assainissement de Connaux

- 1 station d'épuration d'une capacité de 7 000 EH (1 682 m³/j)
- Réseau de type séparatif
- 8 Postes de relevage, 3 points de mesures
- 1 déversoir d'orage soumis à autosurveillance réglementaire



Bassin de collecte	Linéaire (km)	Volume total (%)	Eaux usées (%)	Eaux claires parasites d'infiltration (%)	Eaux claires parasites de captage (%)
SA Connaux					
Camp de César saint Victor	25.9	100	86	13	1

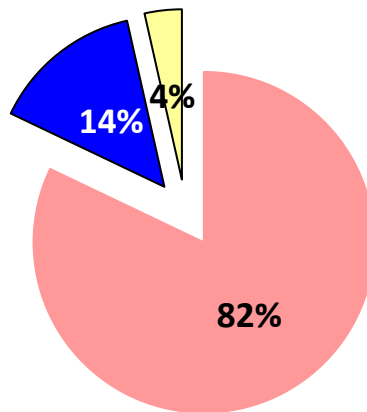
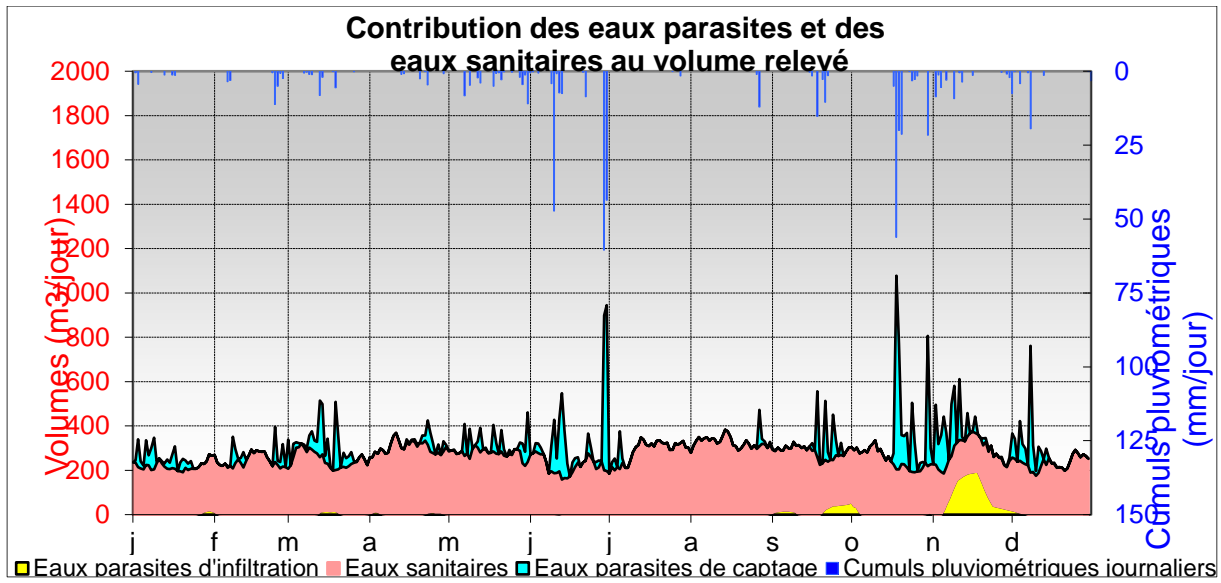


Camp de César	10.5	100	56	26	18
Bernon Tresques	2.86	100	65	14	21
Lot Peyron Tresques	0.16	100	77	17	7
La Resse Tresques	8.68	100	62	33	6
Prés Communal	2.95	100	79	6	14
Step Connaux	23.8	100	82	4	14
Total SA		100	78	13	8

L'analyse des différents bassins de collecte met en lumière 2 bassins de collecte particulièrement sensible aux eaux claires parasites d'infiltration. Les deux bassins (Tresse et Camps de César) collectent près de 72% des eaux claires parasites d'infiltration du système d'assainissement.

Concernant les eaux claires parasites de captage, le bassin de collecte de la Step est considéré le plus sensible avec près de 60% des eaux claires parasites de captage du système d'assainissement.

Bassin de collecte	Investigations à mener	Priorité
SA Connaux		
Camp de César saint Victor	Remontées nocturnes, inspections ITV	2
Camp de César	Remontées nocturnes, inspections ITV et test à la fumée	2
Bernon Tresques	Test à la fumée	2
Lot Peyron Tresques	Test à la fumée	3
Pré Communal	Remontées nocturnes, inspections ITV et test à la fumée	3
La Resse Tresques	Test à la fumée	1
Step Connaux	Test à la fumée	1



B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

B.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
CONNAUX	CONNAUX - STEP - 7000 EH	58 m ³ /h	1991	Non	Non
CONNAUX	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux	30 m ³ /h	2011	Oui	Non
GAUJAC	Relevage du pré communal Gaujac	38 m ³ /h	1998	Oui	Non
ST-PAUL-LES-FONTS	Relevage Camp de César St Paul les Fonts	75 m ³ /h	1990	Oui	Non
TRESQUES	Relevage des Ecoles Tresques	45 m ³ /h	1984	Oui	Non
TRESQUES	Relevage du Bernon Tresques	10 m ³ /h	2009	Oui	Non
TRESQUES	Relevage la Resse Tresques	75 m ³ /h	1993	Oui	Non
TRESQUES	Relevage lot Peyron Tresques	18 m ³ /h	2006	Oui	Non

B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU (ml)
CONNAUX	2897
GAUJAC	790
LE PIN	300
SAINT-PAUL-LES-FONTS	1200
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	1970
TRESQUES	2899
Total	10 056

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
CONNAUX	17/01/23	285 Avenue des Platanes	140
CONNAUX	06/04/23	597 Chemin des Côtes	500
CONNAUX	07/04/23	99 Rue du Docteur Carrière	3
CONNAUX	31/07/23	96 Rue Alexis Gensoul	374
CONNAUX	07/08/23	248 Ancienne route de Cavillargues	30
CONNAUX	17/10/23	97 Chemin d'Avelan	560
CONNAUX	20/10/23	97 Chemin d'Avelan	500
CONNAUX	09/11/23	19 Rue Frédéric Mistral	540
CONNAUX	26/12/23	197 Route d'Alès	250
GAUJAC	31/01/23	133 Chemin de la Pujade	380
GAUJAC	03/02/23	17 Avenue des Ecoles	200
GAUJAC	03/02/23	4 Avenue des Ecoles	210
GAUJAC	31/05/23	13 Avenue des Ecoles	-
SAINT-PAUL-LES-FONTS	15/02/23	136 Camin di Jasso	500
SAINT-PAUL-LES-FONTS	06/06/23	1726 Chemin de l'Ancienne Voie Ferrée	700
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	16/01/23	1 Rue de la Cantonade	160
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	07/02/23	1 Rue de la Paix	400
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	15/02/23	14 Rue Aure Bonne	180
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	27/02/23	1 Rue de la Paix	300
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	14/04/23	rue du pigeol	30
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	05/06/23	Chemin de la Loube	900
TRESQUES	26/01/23	239 Rue de la Glacière	300
TRESQUES	08/02/23	124 Avenue de la Tave	532
TRESQUES	31/03/23	145 Avenue de la Tave	100
TRESQUES	25/04/23	124 Avenue de la Tave	100
TRESQUES	19/05/23	124 Avenue de la Tave	160
TRESQUES	07/06/23	22 Avenue de la Tave	1000
TRESQUES	21/06/23	145 Avenue de la Tave	87
TRESQUES	17/07/23	220 Avenue de la Tave	260
TRESQUES	17/08/23	124 Avenue de la Tave	160
TRESQUES	13/09/23	103 Avenue de la Tave	100
TRESQUES	18/10/23	103 Avenue de la Tave	100

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
CONNAUX	Curage EU	21	502
CONNAUX	Débouchage Hydro Branchement	6	120
CONNAUX	Débouchage Hydro EU	3	40
CONNAUX	Débouchage Hydro UN	1	45
GAUJAC	Curage EU	6	130
GAUJAC	Débouchage Hydro Branchement	1	30
GAUJAC	Débouchage Hydro EU	1	40
GAUJAC	Débouchage Rior UN	1	0
SAINT-PAUL-LES-FONTS	Curage EU	5	81
SAINT-PAUL-LES-FONTS	Débouchage Hydro EU	1	30
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	Curage EU	25	549
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	Débouchage Hydro Branchement	7	146
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	Débouchage Hydro EU	8	450
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	Débouchage Hydro UN	1	60
TRESQUES	Débouchage Hydro	22	636
Total		109	2859

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
CONNAUX	26/01/2023	69 Chemin de l'Ancienne Voie Ferrée Ouest
CONNAUX	08/02/2023	69 Chemin de l'Ancienne Voie Ferrée Ouest
CONNAUX	10/02/2023	52 Rue Vièle
CONNAUX	20/02/2023	453 Chemin des Côtes
CONNAUX	13/03/2023	27 Impasse des Cigales
CONNAUX	13/03/2023	399 Ancienne route de Cavillargues
CONNAUX	17/04/2023	185 Impasse du Hameau de la Fontaine
CONNAUX	18/04/2023	5 Avenue Alphonse Daudet
CONNAUX	02/05/2023	128 Avenue Général de Gaulle
CONNAUX	03/05/2023	Montée des Cévennes
CONNAUX	29/05/2023	255 Ancienne route de Cavillargues
CONNAUX	24/06/2023	150 Chemin de Montcamp
CONNAUX	30/06/2023	215 Ancienne route de Cavillargues
CONNAUX	03/07/2023	97 Chemin d'Avellan
CONNAUX	12/07/2023	248 Ancienne route de Cavillargues
CONNAUX	03/08/2023	248 Ancienne route de Cavillargues
CONNAUX	05/08/2023	399 Ancienne route de Cavillargues
CONNAUX	29/08/2023	-
CONNAUX	05/09/2023	46 Chemin des Côtes
CONNAUX	18/09/2023	112 Rue Alexis Gensoul
CONNAUX	25/09/2023	139 Rue de la Provence
CONNAUX	28/09/2023	62 Montee des Grands Pins
CONNAUX	03/10/2023	41 Chemin du Paradis
CONNAUX	21/10/2023	Montee du Ventoux
CONNAUX	15/11/2023	24 Rue Frédéric Mistral
CONNAUX	20/11/2023	72 Route d'Avignon
CONNAUX	06/12/2023	164 Montee des Grands Pins
CONNAUX	08/12/2023	24 Rue Frédéric Mistral
CONNAUX	09/12/2023	169 Avenue Général de Gaulle
CONNAUX	11/12/2023	28 Montee des Grands Pins
CONNAUX	22/12/2023	24 Rue Frédéric Mistral
GAUJAC	25/02/2023	14 Impasse des Picarèles

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024



ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE

GAUJAC	10/03/2023	1 Place du Bicentenaire
GAUJAC	07/04/2023	1 Place du Bicentenaire
GAUJAC	28/04/2023	178 Impasse de l'Aire
GAUJAC	12/06/2023	77 Chemin de la Rouquette
GAUJAC	19/10/2023	32 Chemin de Cabourlet
GAUJAC	08/12/2023	303 Chemin de la Pujade
GAUJAC	12/12/2023	303 Chemin de la Pujade
SAINT-PAUL-LES-FONTS	26/02/2023	1726 Chemin de l'Ancienne Voie Ferrée
SAINT-PAUL-LES-FONTS	28/02/2023	641 Camin de Rieurtort
SAINT-PAUL-LES-FONTS	12/03/2023	39 Camin di Jasso
SAINT-PAUL-LES-FONTS	13/03/2023	136 Camin di Jasso
SAINT-PAUL-LES-FONTS	31/05/2023	179 Camin dou Grand'Chêne
SAINT-PAUL-LES-FONTS	12/06/2023	1726 Chemin de l'Ancienne Voie Ferrée
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	03/01/2023	0
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	05/01/2023	2 Rue de la Cantonade
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	05/01/2023	Rue du Murier
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	13/01/2023	5 Rue Anastay
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	13/01/2023	9bis Rue de Boulanne
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	18/01/2023	17 Impasse de la Roquette
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	20/01/2023	15 Rue de l'Eglise
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	20/01/2023	17 Impasse de la Roquette
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	21/01/2023	25 Rue de Cinq Sols
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	06/02/2023	23 Rue de la Bronque
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	13/02/2023	11 Rue de Font Crotade
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	20/02/2023	9bis Rue de Boulanne
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	11/03/2023	2 Route de Palus
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	16/03/2023	7 Rue de la Roquette
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	25/03/2023	7 Rue de la Roquette
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	31/03/2023	Rue du Murier
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	06/04/2023	17 Impasse de la Roquette
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	15/04/2023	7 Rue de la Roquette
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	17/04/2023	14 Chemin Font Manime
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	20/04/2023	-
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	28/04/2023	-
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	09/05/2023	43 Route de Saint-Laurent des Arbres
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	11/05/2023	10 Impasse de la Roquette
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	17/05/2023	5 Rue du Passe
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	30/05/2023	Rue des Iris
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	15/06/2023	1 Place de la Fontaine
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	28/07/2023	24 Route du Claux
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	04/08/2023	7 Rue de la Roquette
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	14/08/2023	10 Rue de la Combe
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	21/08/2023	2 Rue Barne Aubin
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	01/09/2023	1 Rue du Passe
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	17/09/2023	28 Route des Vignerons
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	27/09/2023	3 Rue de Pépelin
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	03/10/2023	2 Rue des Romarins
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	19/10/2023	58 Rue de Pépelin
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	27/10/2023	28 Route des Vignerons
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	28/10/2023	11 Rue de la Roquette
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	28/10/2023	28 Route des Vignerons
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	17/11/2023	25 Rue du Salet
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	23/12/2023	14 Rue de Mouillargues
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	26/12/2023	10 Rue Georges Brassens

TRESQUES	12/01/2023	445 Chemin du Peyron
TRESQUES	12/01/2023	59 Route des Quatre Chemins
TRESQUES	02/02/2023	11 Rue du Dix Neuf Mars
TRESQUES	05/02/2023	124 Avenue de la Tave
TRESQUES	07/02/2023	145 Avenue de la Tave
TRESQUES	13/02/2023	253 Avenue de la Tave
TRESQUES	06/03/2023	178 Rue de la Carmignane
TRESQUES	07/03/2023	35 Route des Quatre Chemins
TRESQUES	20/03/2023	145 Avenue de la Tave
TRESQUES	24/03/2023	103 Avenue de la Tave
TRESQUES	28/03/2023	86 Place du Marché
TRESQUES	18/04/2023	359 Chemin du Peyron
TRESQUES	24/04/2023	300 Rue des Esquirades
TRESQUES	26/05/2023	19 Rue de la Forge
TRESQUES	08/06/2023	103 Avenue de la Tave
TRESQUES	09/06/2023	21 Rue de la République
TRESQUES	15/06/2023	124 Avenue de la Tave
TRESQUES	20/07/2023	86 Place du Marché
TRESQUES	13/11/2023	35 Route des Quatre Chemins
TRESQUES	21/11/2023	9 Rue de la Forge
TRESQUES	22/12/2023	35 Route des Quatre Chemins
TRESQUES	28/12/2023	59 Route des Quatre Chemins

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
GAUJAC	28/01/23	288 Route de Gaujac

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
CONNAUX	11
GAUJAC	4
SAINT-PAUL-LES-FONTS	5
TRESQUES	14
Total	34

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
CONNAUX	02/01/23	Relevage de tête STEP CONNAUX
CONNAUX	02/06/23	CONNAUX - STEP - 7000 EH
CONNAUX	06/01/23	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux
CONNAUX	06/10/23	Relevage de tête STEP CONNAUX
CONNAUX	17/07/23	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux
CONNAUX	24/07/23	CONNAUX - STEP - 7000 EH
CONNAUX	24/11/23	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux
CONNAUX	27/04/23	Relevage de tete STEP CONNAUX
CONNAUX	27/06/23	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux
CONNAUX	27/06/23	Relevage de tete STEP CONNAUX
CONNAUX	29/09/23	Relevage AVELAN - Rte de Tresques Connaux
GAUJAC	05/04/23	Relevage du pré communal Gaujac
GAUJAC	06/01/23	Relevage du pré communal Gaujac
GAUJAC	18/07/23	Relevage du pré communal Gaujac
GAUJAC	24/10/23	Relevage du pré communal Gaujac
SAINT-PAUL-LES-FONTS	13/10/23	Relevage Camp de César St Paul les Fonts

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



SAINT-PAUL-LES-FONTS	18/12/23	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
SAINT-PAUL-LES-FONTS	23/08/23	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
SAINT-PAUL-LES-FONTS	27/06/23	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
SAINT-PAUL-LES-FONTS	28/02/23	Relevage Camp de César St Paul les Fonts
TRESQUES	02/01/23	Relevage des Ecoles Tresques
TRESQUES	02/01/23	Relevage la Resse Tresques
TRESQUES	02/06/23	Relevage lot Peyron Tresques
TRESQUES	03/03/23	Relevage lot Peyron Tresques
TRESQUES	06/10/23	Relevage des Ecoles Tresques
TRESQUES	06/10/23	Relevage lot Peyron Tresques
TRESQUES	07/12/23	Relevage du Bernon Tresques
TRESQUES	14/04/23	Relevage des Ecoles Tresques
TRESQUES	14/04/23	Relevage la Resse Tresques
TRESQUES	15/06/23	Relevage du Bernon Tresques
TRESQUES	18/07/23	Relevage des Ecoles Tresques
TRESQUES	18/07/23	Relevage la Resse Tresques
TRESQUES	18/10/23	Relevage la Resse Tresques
TRESQUES	23/01/23	Relevage du Bernon Tresques

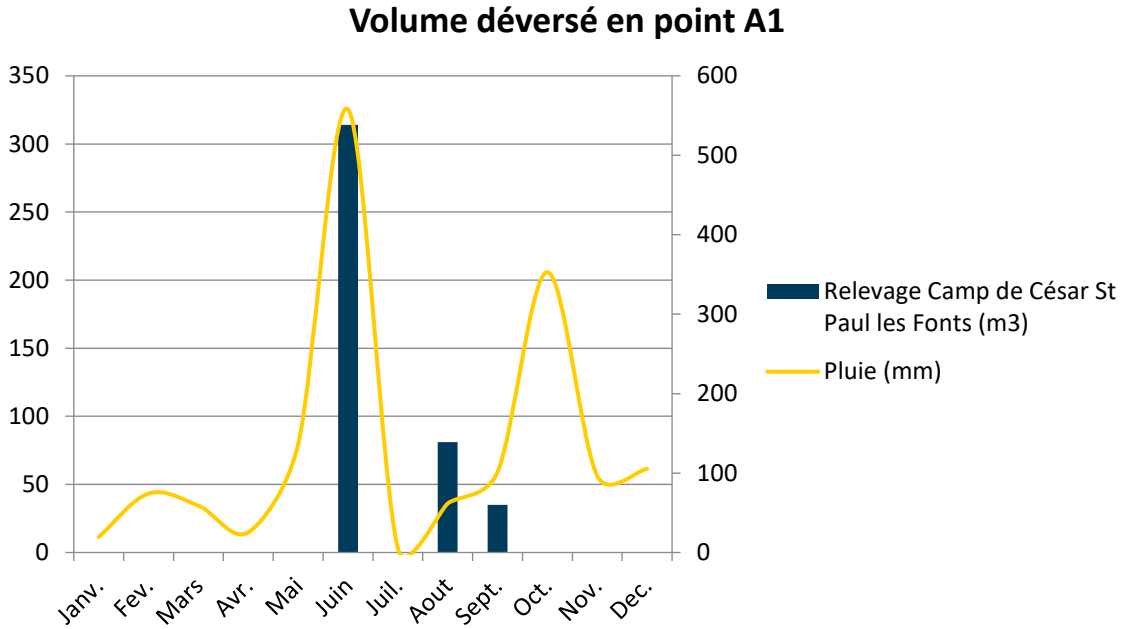
B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute (en kg)	Destinations(s) et répartition(s)
Matières de curage	17 000	Vers station de traitement

B.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

Pour les déversements des points A1 :



Les pluies de 2023 ont entraîné des déversements au milieu naturel au niveau du réseau d'assainissement.

Ces ouvrages font office de délestage du surplus hydraulique peu chargé collecté par le réseau afin de préserver la station d'épuration d'un à-coup hydraulique qui serait finalement plus dommageable pour le milieu récepteur.

Libellé installation	Temps Pluie		Temps Sec		TOTAL	
	Nb de déversement	Volumes déversés	Nb de déversement	Volumes déversés	Nb de déversement	Volumes déversés
Relevage Camp de César St Paul les Fonts	6	430	0	0	6	430

B.5.2. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie

Type	Installation	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversés en A1(m ³)	Relevage Camp de César St Paul les Fonts	0	0	0	0	0	314	0	81	35	0	0	0	430
PLUIE (mm)	Relevage Camp de César St Paul les Fonts	7	16	22	9	50	185	5	36	33	95	36	36	530

On observe pour l'année 2023, 6 déversements soit au total 430 m³ déversés tous par temps de pluies

B.5.3. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

Par temps de pluie : les concentrations retenues sont les concentrations minimales de l'année 2023 :

DBO5 en mg/l	DCO en mg/l	MES en mg/l
150	538	113

Bilan sur les charges de pollution déversées :

Date	Précipitations (mm)	Volumes déversés via le DO Camp de César (m3)	DBO5 en kg/j	DCO en kg/j	MES en kg/j
10/06/2023	63,7	82	12,3	44,116	9,266
12/06/2023	17,4	57	8,55	30,666	6,441
29/06/2023	19,9	44	6,6	23,672	4,972
30/06/2023	53,7	131	19,65	70,478	14,803
27/08/2023	30,9	81	12,15	43,578	9,153
18/09/2023	13,8	35	5,25	18,83	3,955
TOTAL		430	64,5	231,34	48,59

On comptabilise 6 déversements cette année, tous par temps de pluies. Soit -34% par rapport à 2022.

Le volume déversé au point A1 est 430 m3 cette année, ce volume représente 0,14% du volume entrée réglementaire(A1+A2+A3). La charge organique déversée représente 0,06% de la charge totale à traiter.

Avec moins de 5 % des volumes déversés, le réseau de collecte est classé conforme par temps de pluie au titre de l'année 2023.

Aucun déversement par temps sec cette année.

B.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTÉOROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

CDA RESEAU Connaux le 5 juin 2023

6. Diagnostique de fonctionnement et d'entretien des matériels

6.1 DO Camp César

STEP de Connaux le 05/06/2023		Point 1 DO Coamp César	
Mesure de débit en écoulement à surface libre		Oui	Non
1	L'étanchéité, la propreté et l'état d'entretien du point de mesure, sont-ils satisfaisants ?	X	
2	L'implantation du point de mesure est elle judicieuse ? (absence d'influence amont / aval, etc...)	X	
3	Le dispositif de mesure est-il adapté à l'étendue des débits à mesurer ?	X	
4	Le capteur de mesure est-il adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc...) ?	X	
5	L'implantation du capteur est elle conforme aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions du constructeur ?	X	
6	Existe t-il un système de contrôle adapté de la hauteur d'eau et/ou du débit ?	X	
7	La loi hydraulique $Q=f(h)$ utilisée, est-elle cohérente avec les caractéristiques de l'organe de mesure ?	X	
8	Y a-t-il un affichage sur site de la hauteur, du débit et du volume ?	X	
9	Si une simulation de la hauteur et/ou du débit est possible, y a-t-il cohérence entre les données simulées et mesurées ?	X	
10	Le report des informations en supervision est il cohérent avec les données lues sur site ?	X	
11	Le capteur de mesure a-t-il fait l'objet d'un contrôle électronique ? (nécessaire uniquement en cas d'impossibilité de contrôle métrologique)		
12	Le capteur de mesure dispose t'il d'un certificat d'étalonnage sur banc de moins de 7 ans ? (nécessaire uniquement en cas d'impossibilité de contrôle métrologique)		
13	La nature et la fréquence des contrôles internes définies dans le manuel sont-elles respectées et sont-elles conformes aux prescriptions de l'agence de l'eau ?	X	
14	Existe il une fiche de suivi ?	X	
CONFORMITÉ		Oui	

Commentaires : Dispositif conforme.

CDA RESEAU Connaux le 5 juin 2023

8. Conclusions

La fréquence de contrôle renseignée dans le manuel est respectée.

Mettre à jour le manuel d'autosurveillance.

Le système de mesure installé sur le déversoir d'orage de la commune de Connaux est, suite à son contrôle, jugé :

CONFORME

B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

D'après l'étude Eaux Claires Parasites, le système de collecte est sensible aux eaux parasites surtout au niveau de 2 bassins de collecte (Tresse et Camps de César).

Les pluies de 2023 ont entraîné des déversements au milieu naturel au niveau du réseau d'assainissement. Soit On comptabilise 6 déversements cette année, tous par temps de pluies. Soit -34% par rapport à 2022.

Conformité temps de pluie (point A1) :

Le volume déversé au point A1 est 430 m3 cette année, ce volume représente 0,14% du volume entrée réglementaire(A1+A2+A3). La charge organique déversée représente 0,06% de la charge totale à traiter.

Avec moins de 5 % des volumes déversés, le réseau de collecte est classé conforme par temps de pluie au titre de l'année 2023.

Aucun déversement par temps sec cette année.

Conformité temps de sec (point A1) :

0 déversements par temps sec.

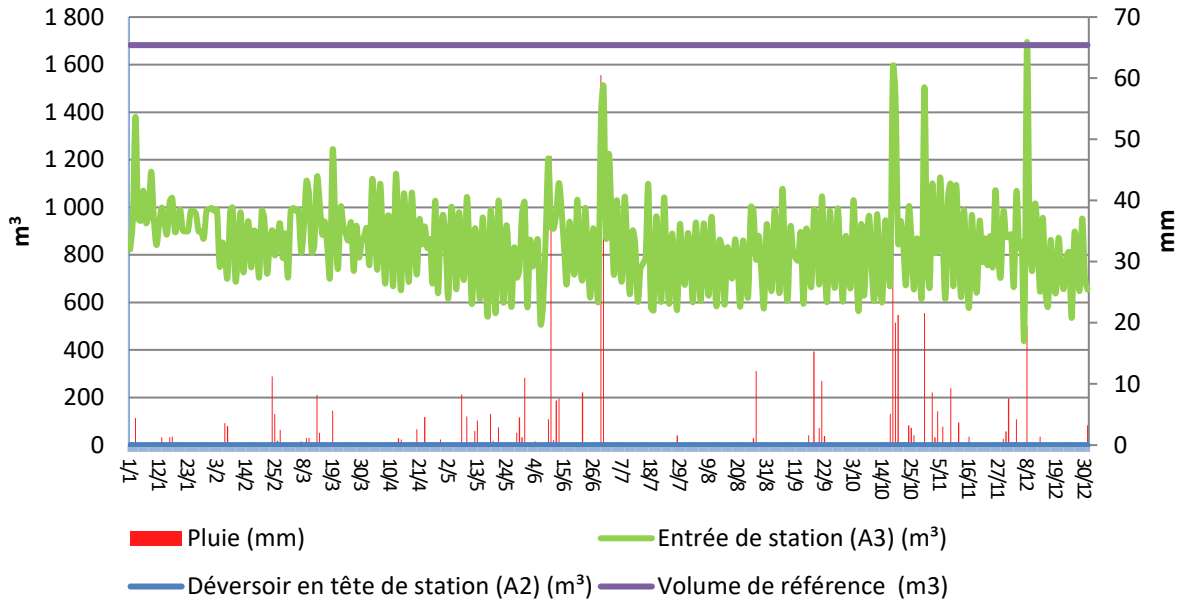
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – CONNAUX – STEP – 7000 EH

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

C.1.1. Volume sortant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de la sortie de la station (A4) en m³/j

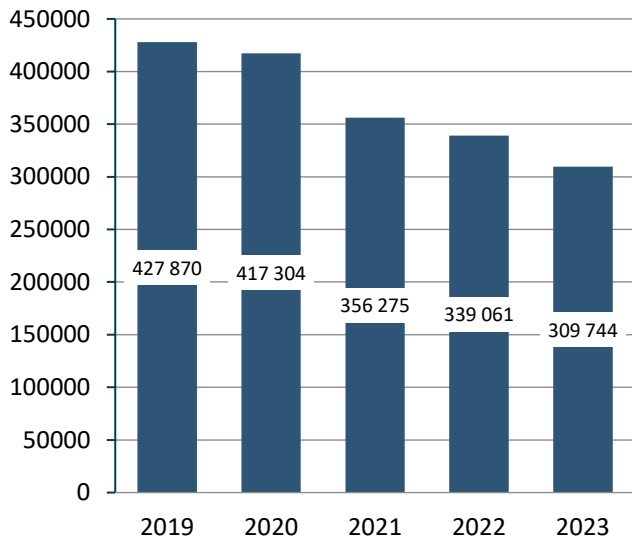
Volume entrant = Volume sortant



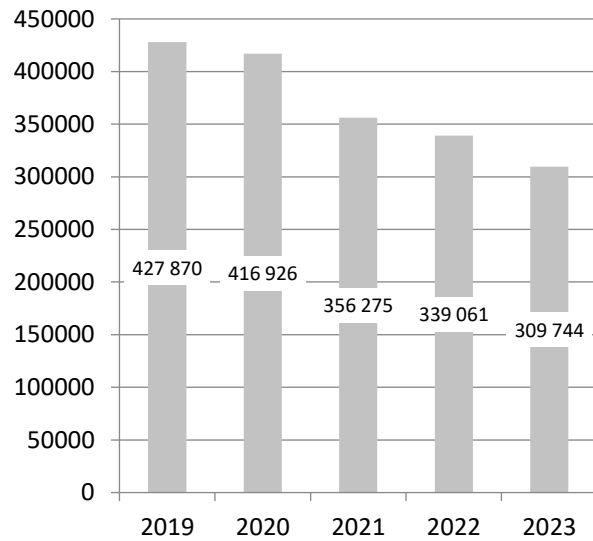
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Sortie de station (A4) (m3)	2019	41 065	40 682	37 171	35 324	31 881	30 736	29 528	27 929	29 259	32 202	42 054	50 039	427 870
Sortie de station (A4) (m3)	2020	47 094	39 927	41 061	37 908	37 655	31 827	28 391	30 203	30 313	29 481	29 213	33 853	416 926
Sortie de station (A4) (m3)	2021	33 947	31 476	31 329	29 920	32 454	28 065	26 322	27 429	27 838	28 306	29 220	29 969	356 275
Sortie de station (A4) (m3)	2022	27 813	25 821	31 384	28 918	25 132	23 332	22 609	24 793	25 891	25 711	35 418	42 239	339 061
Sortie de station (A4) (m3)	2023	29 886	24 102	28 299	26 309	24 866	26 011	24 968	24 075	24 185	26 703	25 444	24 896	309 744
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2019	0	1 686	0	125	0	0	110	0	0	49	4 834	6 322	13 126
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2020	1 081	0	0	132	341	0	0	107	1 313	0	0	885	3 859
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2021	0	0	0	807	2 338,03	0	0	0	1 039	1 218	423	0	5 825,03
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2022	0	404	0	0	0	0	0	0	184	0	195	178	961
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pluie (mm)	2019	8	58	3	56,75	8	6,75	3,5	0	24	105	164	140	577
Pluie (mm)	2020	89	19	52	104,5	81,5	54	34	84,5	113,2	28,8	45	109,8	815,3
Pluie (mm)	2021	26	36,5	6,5	118,5	100	37,25	49	29	135,8	191,6	41,2	59,5	830,85
Pluie (mm)	2022	0,8	22,2	38,3	31,8	9	33,8	2,8	59,7	147,1	25,5	236,9	131,1	739
Pluie (mm)	2023	9,3	26,7	19,3	10,2	47,8	181,5	1,7	13,2	32	131,9	36,9	36,6	547,1

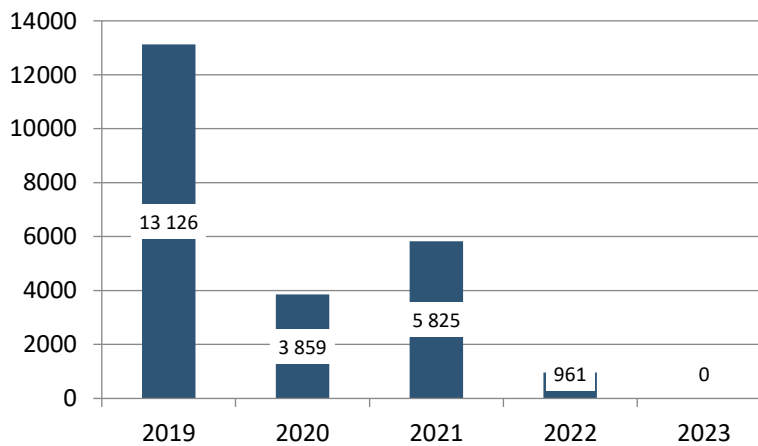
**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³**



**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³**



**Evolution du volume annuel
Déversoir en tête de station (A2) en m³**



Le volume total reçu sur la station est en baisse depuis 3 ans, -8,6% par rapport à 2022. Le débit moyen entrant sur la station est de 848,6 m³/j, -soit 60% de la capacité nominale et 50% du volume de référence.

La capacité hydraulique de la station (1400 m³/j) est dépassée à 4 reprises dans l'année liée à une pluviométrie importante. Le volume de référence n'a pas été dépassé cette année.

On observe que la station est très sensible aux eaux parasites.

On note 0 déversements au point A2 tête de station. Du au renouvellement des pompes de relevage qui débite un volume plus important. Le bassin d'orage à quant à lui bien joué son rôle.

C.3. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r/V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire (V_e : entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

C.3.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

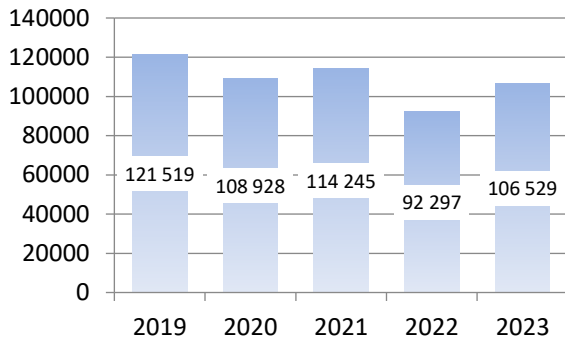
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

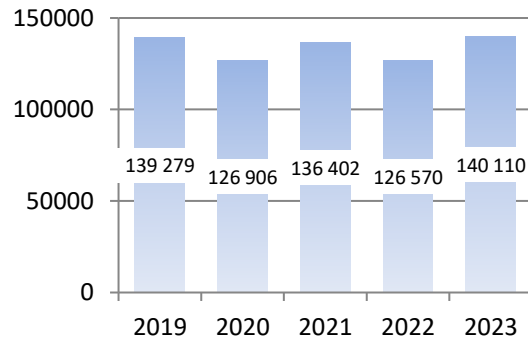
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge $\text{kg /an} = [\text{moyenne (Concentration (A2) mg/L} \times \text{Volume déversé (A2) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A3) mg/L} \times \text{Volume entrée (A3) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A7) mg/L} \times \text{Volume apports (A7) m}^3)] \times 365 /1000$

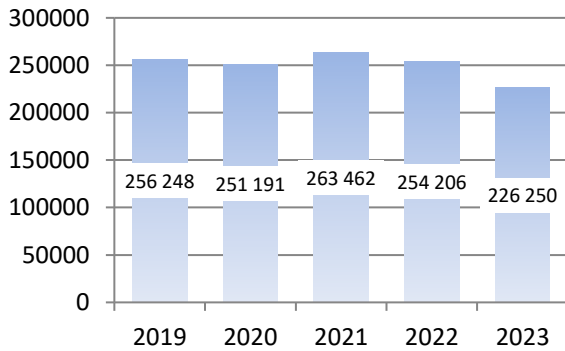
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



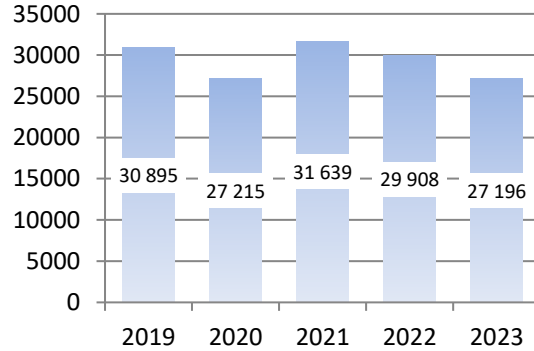
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/an**



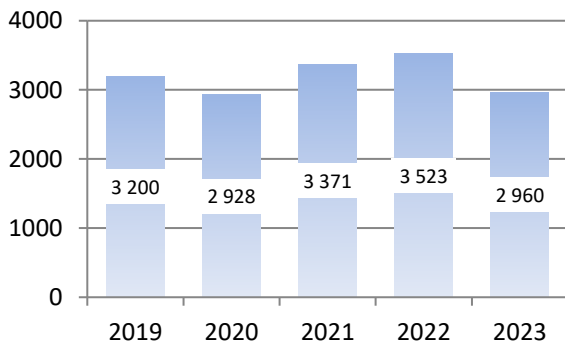
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



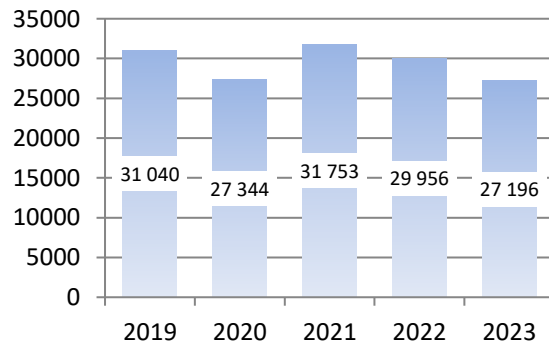
**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldahl en kg/an**



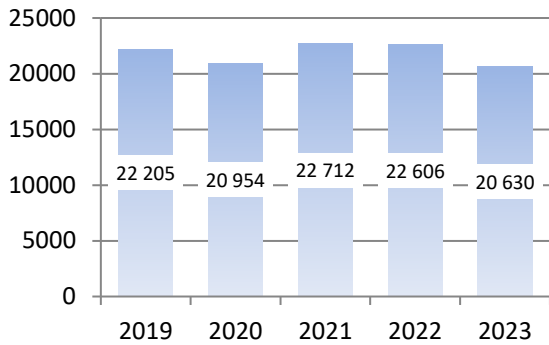
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Azote Global en kg/an**



Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an



On observe une augmentation des charges en DBO5 +14,7% et MES +8,3%, le reste des paramètres sont plutôt en baisse d'environ -10%.

La charge moyenne organique entrante est de 291,86 kg DBO5 soit 69% de la capacité nominale.

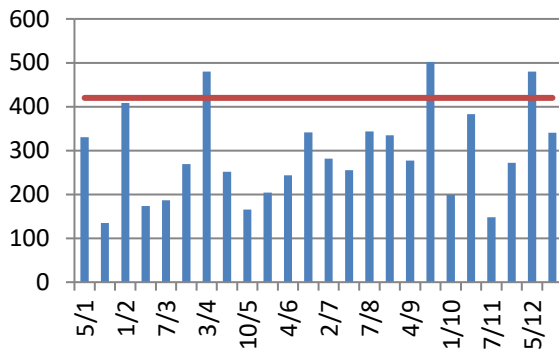
C.3.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

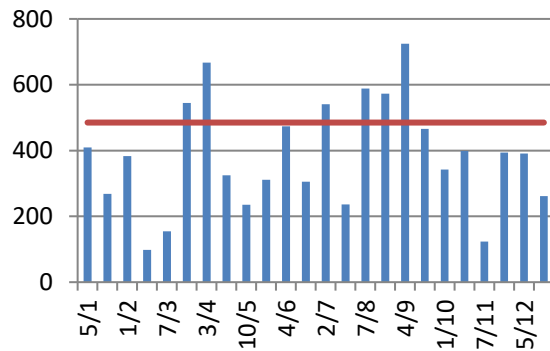
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire $Fe \text{ kg/j} = \text{Concentration réglementaire } Ce \text{ (mg/L)} \times \text{Volume réglementaire entrée } Ve \text{ (m}^3) / 1000$

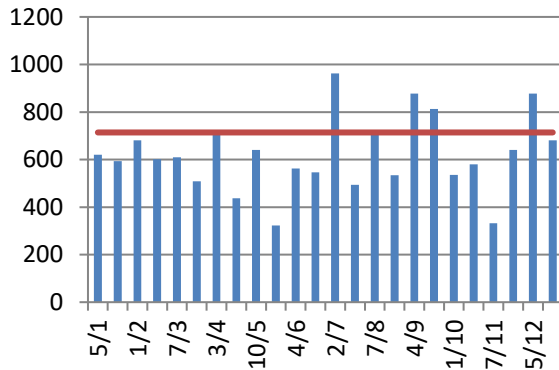
Charge entrante DBO5 en kg/j



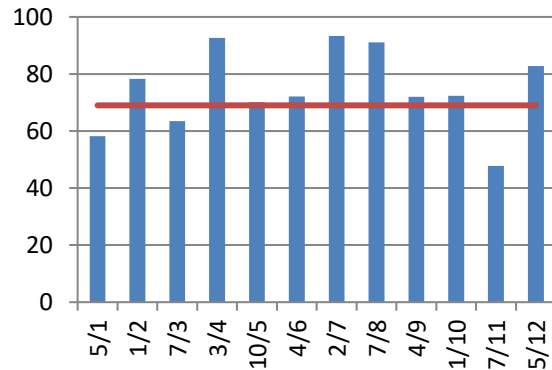
Charge entrante MES en kg/j



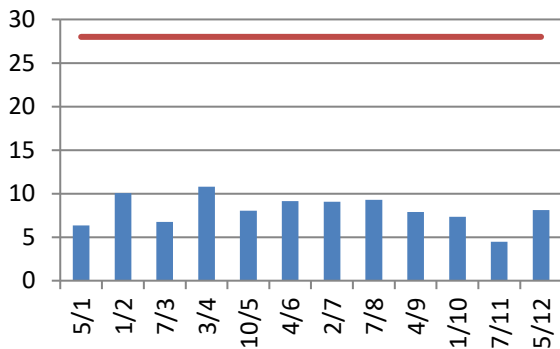
**Charge entrante
DCO en kg/j**



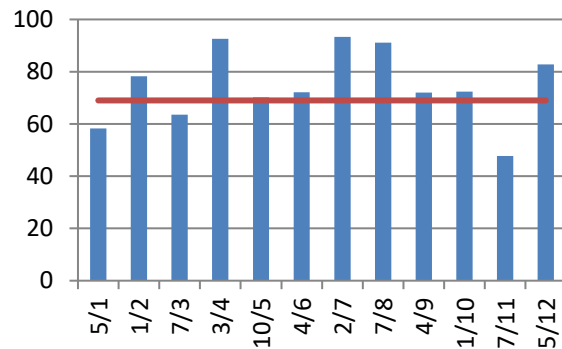
**Charge entrante
Azote Kjeldahl en kg/j**



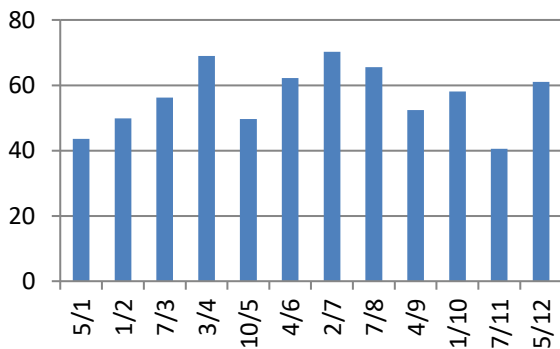
**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**



**Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j**



Malgré une charge moyenne organique entrante de 291,86 kg DBO5, 69% de la capacité nominale, on observe de nombreux dépassements de charges tout le long de l'année sur les paramètres DBO5 (3 dépassements), DCO (4 dépassements), MES (6 dépassements) et azotés (8 dépassements).

C.3.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

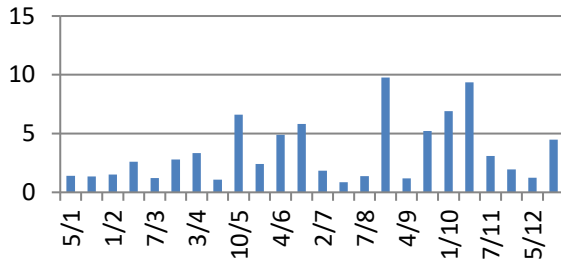
Pas de déversement A2

C.3.4. La pollution sortante du système de traitement

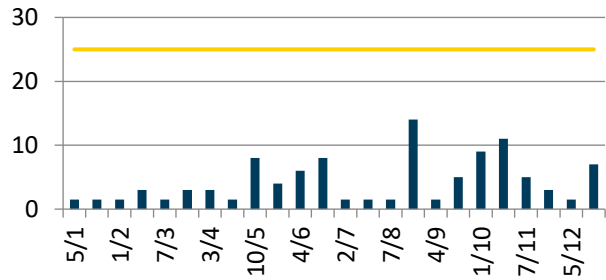
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

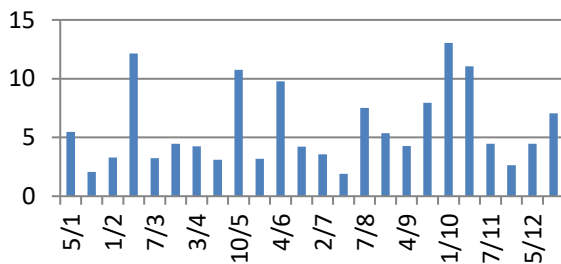
Charge sortante DBO5 en kg/j



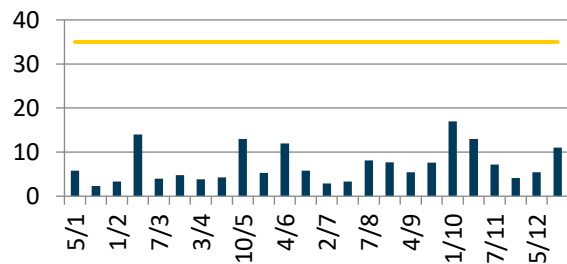
Concentration sortante DBO5 en mg/l



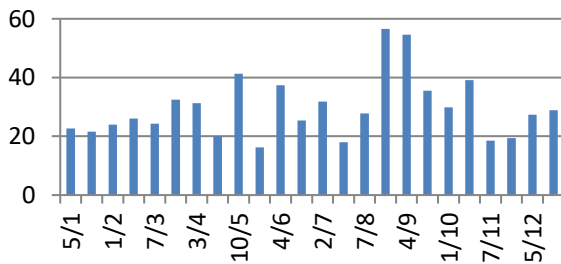
Charge sortante MES en kg/j



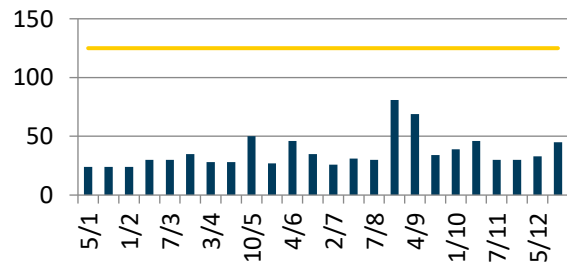
Concentration sortante MES en mg/l



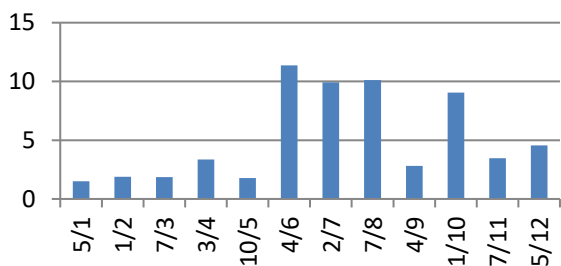
Charge sortante DCO en kg/j



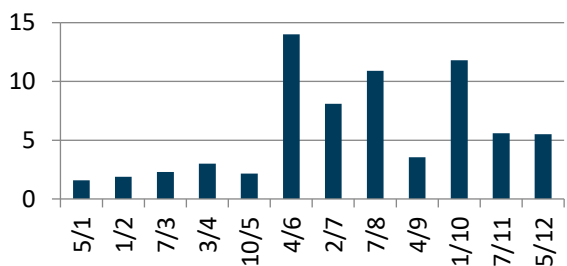
Concentration sortante DCO en mg/l



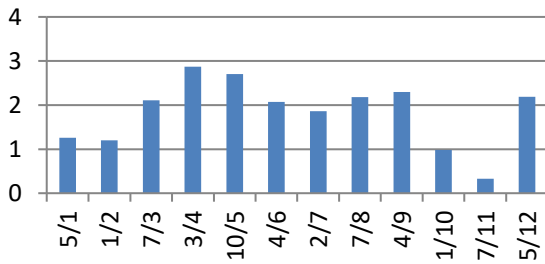
Charge sortante Azote Kjeldahl en kg/j



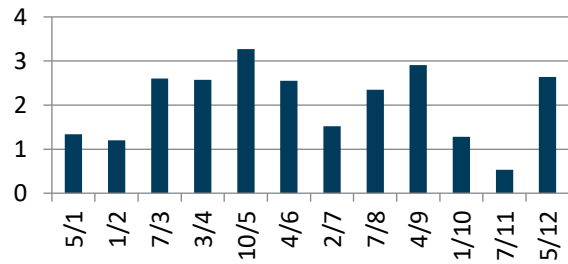
Concentration sortante Azote Kjeldahl en mg/l



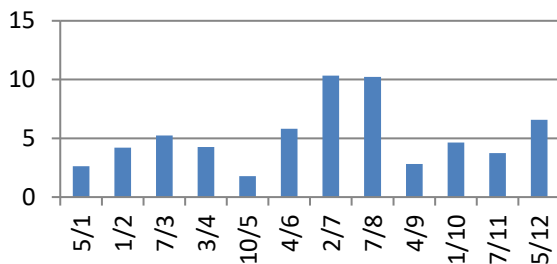
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



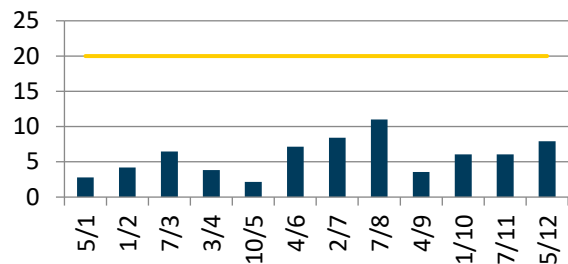
**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**



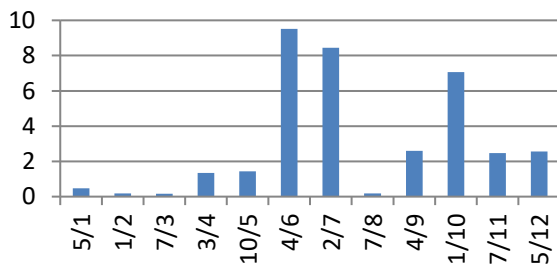
**Charge sortante
Azote global en kg/j**



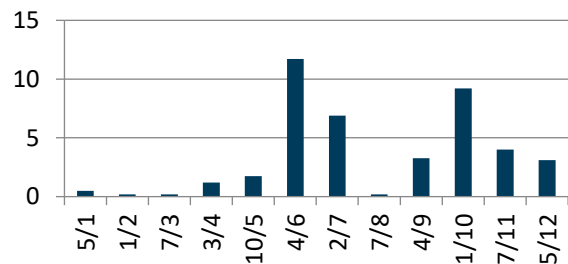
**Concentration sortante Azote
global en mg/l**



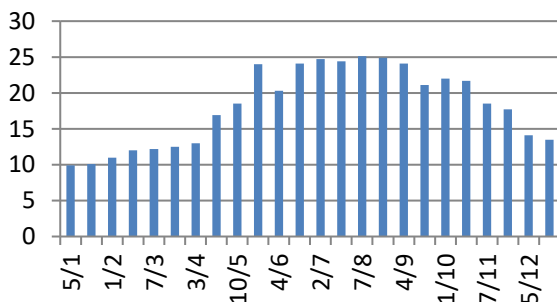
**Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j**



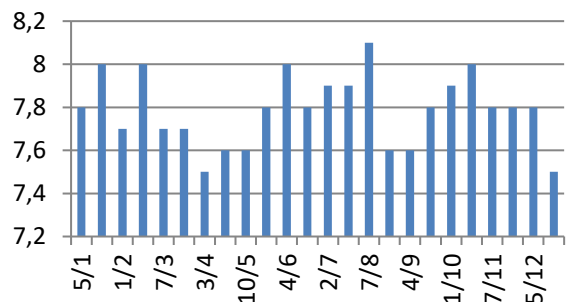
**Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l**



Température en sortie en °C



pH en sortie



L'ensemble des bilans sont conformes en sortie, aucun dépassements des limites de rejet. La station est conforme sur l'ensemble des paramètres.

C.3.6. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $Rd_{tr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

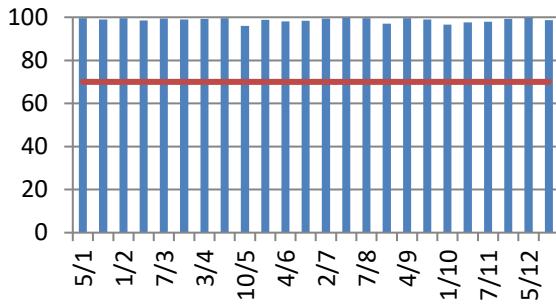
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

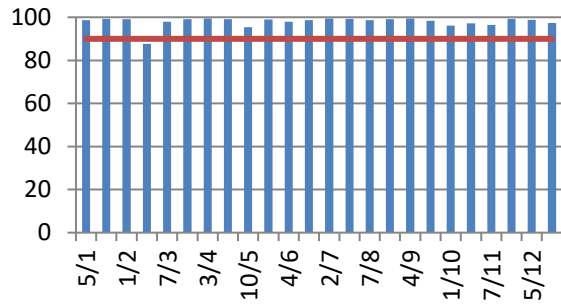
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

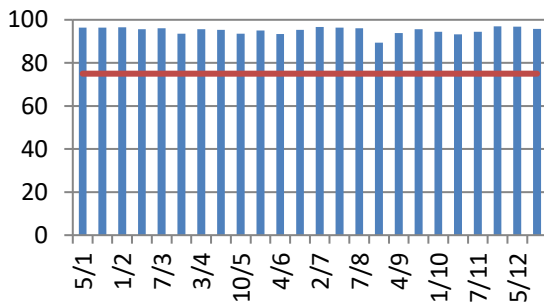
Rendement DBO5 en %



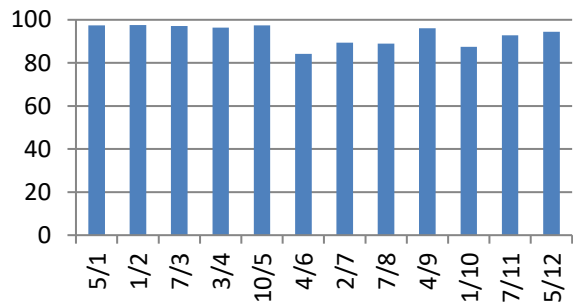
Rendement MES en %



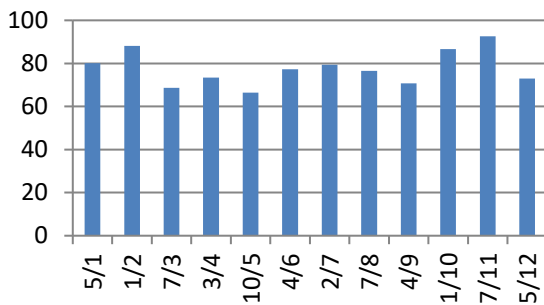
Rendement DCO en %



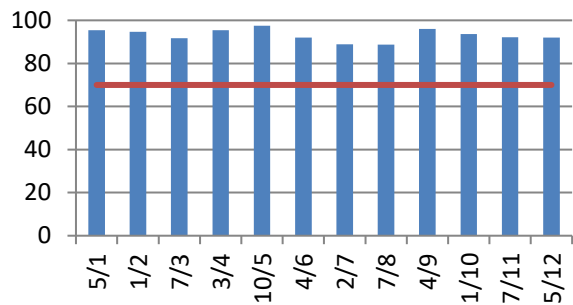
Rendement Azote Kjeldahl en %



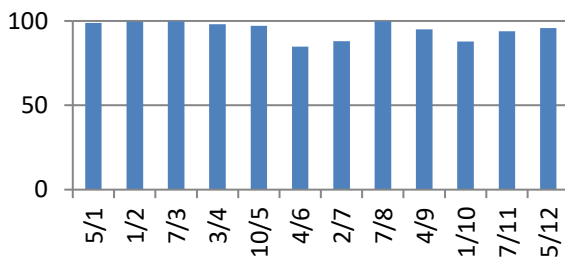
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



Les rendements sont satisfaisants pour l'année 2023.

C.4. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

C.4.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	11 044	102,686
Boues évacuées (point S6 et S17)	734	103,232

Pour l'année 2023, la production de boue théorique attendue est de 101,602TMS.

Calculée avec les valeurs suivantes : (350,8mg/l de DBO₅ et 448,3mg/l de MES) x 365 jours x 0,80.

➔ On note donc un petit écart acceptable de **1,6%** entre les boues réelles et théoriques.

➔ Suivi agronomique des boues

Pour être acceptées en compostage, les boues doivent être régulièrement analysées selon la fréquence prévue par la réglementation, en fonction des quantités de boues produites annuellement.

Valeur Agronomique (MS (% MB) ; MO (% MB) ; MO/Norg ; MO (% MS) ; pH ; Norg (% MB) ; N tot (% MB) ; N ammoniacal (en NH₄) ; C/N ; P tot (en P₂O₅) ; K tot (en K₂O) ; Ca tot (en CaO) ; Mg tot (en MgO) ;

Éléments Traces Métalliques (ETM) (B, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn et Cr+Cu+Ni+Zn) **Composés Traces Organiques (CTO)** (Fluoranthène ; benzo(b)fluoranthène, benzo(a)pyrène, 7 PCB (28, 52, 101, 118, 138, 153, 180)).

Ces résultats d'analyses ont été déposés sur le portail de l'Agence de l'eau.

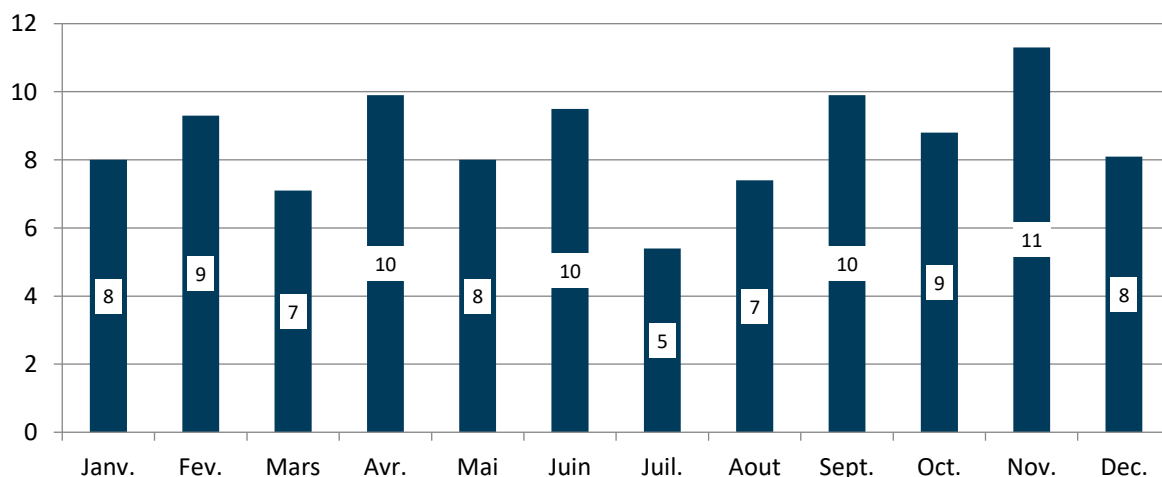
Les analyses de boues étaient conformes en 2023

Dates des analyses 2023 :

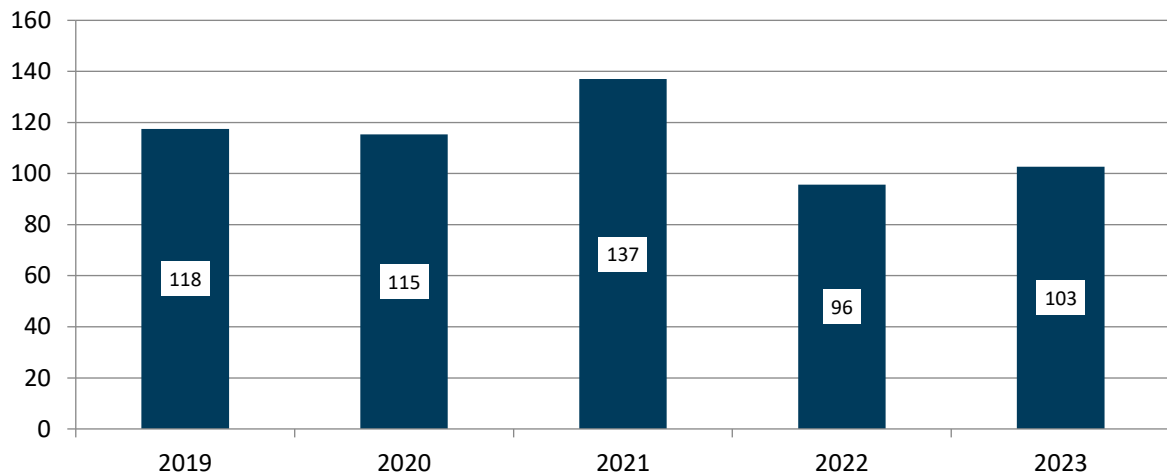
Code SANDRE	Nom de la station	Date analyse	Laboratoire
060930092002	CONNAUX - STEP - 7000 EH	07/04/2023	AUREA
060930092002	CONNAUX - STEP - 7000 EH	04/04/2023	AUREA
060930092002	CONNAUX - STEP - 7000 EH	05/06/2023	AUREA
060930092002	CONNAUX - STEP - 7000 EH	05/09/2023	AUREA

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an



Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total
Boues traitées évacuées vers compostage BROUSSAN à Bellegarde (30) 060930092002	90,546	88%
Boues traitées évacuées vers centre de compostage DOMITIA à Beaucaire (30) 060930092002	12,686	12%
TOTAL	103,232	100%

C.4.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	1 210	Refus dégrillage évacué vers décharge
Sables (S10) en kg	23 800	Sable produit évacué vers step
Huiles/Graisses (S9) en kg	14 400	Graisses évacuées en step

C.4.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Pas d'apport extérieur sur la file Eau.

C.5. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

C.5.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	221 572

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



C.5.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Poly cationique liquide	Boues	1 800

C.6. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

Opération de maintenance :

Date	Ouvrage	Commentaires
02/08/2023	RELEVAGE	Renouvellement pompe 1 et 2 du poste de relevage
05/09/2023	PRESSE	Remplacement toile de la presse

C.7. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	Débit journalier de référence (m3/j)	1 682	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	420															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		-		4		4	4	4	4	
	Nombre de mesures réalisées		24		24		24		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		97,9	7,13	95,1	36,46	98,7	4,33	93,2	5,81	93,3	5,87	3,52	0,15	1,84	77,8	2,06
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		24		24		24		12		3		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		97,5	7,69	94,9	35,95	98,6	4,5	93,1	5,11	95,7	3,17	-	-	-	77,8	2,06
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	70	25	70	20	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		3		2		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	70	20	-	-	-	-	-	-	-	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	-	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

C.8. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

CDA STEP CONNAUX (30) le 5 juin 2023

8. Conclusions

SYNTHESE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	10,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur (coeff 0,9 ou 1)	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	10,0

Commentaires :

- **Débitmétrie :**
 - Déversoir tête de station – Poste de relevage : Conforme.
 - Déversoir tête de station – Bassin d'orage : Conforme.
 - Sortie station : Conforme.
 - Boues : Conforme.
- **Prélèvement :**
 - Entrée station : Conforme.
 - Sortie station : Conforme.
 - Fractionnement : Conforme.
- **Analyses :**
 - Température de la glacière à réception : Conforme.
 - Délais de mise en analyses : Conforme.
- **Point divers :**
 - Température de rejet : Conforme.
 - Pluviomètre : Conforme. Déplacer le pluviomètre pour faciliter l'accessibilité lors du contrôle.
- **Système qualité :**
 - Manuel d'autosurveillance : Mettre à jour le manuel.
 - Contrôles internes : Conforme.

Chaque vérification métrologique doit faire l'objet d'un calcul d'écart à comparer à l'Écart Maximum Toléré (EMT) afin de statuer sur la conformité des instruments de mesure.



C.9. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

3008010102 CA Gard Rhodanien (Maison de

CONNAUX - STEP - 7000 EH

2023	ENTREE											SORTIE									
	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
05/01/2023	943	350	658	434	61,77	46,2	0,008	0,115	61,77	6,74	1,88	943	1,5	24	5,8	1,6	0,5	0,39	0,81	2,8	1,34
22/01/2023	899	150	660	298	0	0	0	0	0	0	4,4	899	1,5	24	2,3	0	0	0	0	0	0
01/02/2023	997	410	683	384	78,5	50	0,008	0,115	78,5	10,1	1,67	997	1,5	24	3,3	1,9	0,195	0,05	2,26	4,21	1,2
14/02/2023	867	200	694	113	0	0	0	0	0	0	3,47	867	3	30	14	0	0	0	0	0	0
07/03/2023	811	230	752	191	78,31	69,3	0,008	0,115	78,31	8,31	3,27	811	1,5	30	4	2,3	0,195	0,11	4,06	6,47	2,6
23/03/2023	927	290	548	588	0	0	0	0	0	0	1,89	927	3	35	4,8	0	0	0	0	0	0
03/04/2023	1116	430	633	598	83	61,8	0,008	0,115	83	9,68	1,47	1116	3	28	3,8	3	1,2	0,05	0,77	3,82	2,57
20/04/2023	718	350	608	452	0	0	0	0	0	0	1,74	718	1,5	28	4,3	0	0	0	0	0	0
10/05/2023	827	200	775	284	84,8	60	0,008	0,115	84,8	9,74	3,88	827	8	50	13	2,17	1,74	0,09	0,115	2,17	3,27
23/05/2023	600	340	538	518	0	0	0	0	0	0	1,58	600	4	27	5,3	0	0	0	0	0	0
04/06/2023	813	300	692	582	88,7	76,5	0,008	0,115	88,7	11,25	2,31	813	6	46	12	14	11,7	0,09	0,115	7,16	2,55
19/06/2023	726	470	752	420	0	0	0	0	0	0	1,6	726	8	35	5,8	0	0	0	0	0	0
02/07/2023	1224	230	786	442	76,2	57,4	0,008	0,115	76,2	7,39	3,42	1224	1,5	26	2,9	8,1	6,9	0,02	0,32	8,44	1,52
18/07/2023	580	440	852	408	0	0	0	0	0	0	1,94	580	1,5	31	3,3	0	0	0	0	0	0
07/08/2023	928	370	774	634	98,2	70,6	0,008	0,115	98,2	10,01	2,09	928	1,5	30	8,1	10,9	0,195	0,008	11,1	11,01	2,35
23/08/2023	698	480	766	820	0	0	0	0	0	0	1,6	698	14	81	7,7	0	0	0	0	0	0
04/09/2023	791	350	1110	916	91	66,3	0,008	0,115	91	9,97	3,17	791	1,5	69	5,4	3,56	3,27	0,28	0,115	3,56	2,91
21/09/2023	1045	480	778	446	0	0	0	0	0	0	1,62	1045	5	34	7,6	0	0	0	0	0	0
01/10/2023	767	260	698	446	94,3	75,7	0,008	0,115	94,3	9,58	2,68	767	9	39	17	11,8	9,2	0,1	0,115	6,06	1,28
16/10/2023	851	450	682	468	0	0	0	0	0	0	1,52	851	11	46	13	0	0	0	0	0	0
07/11/2023	618	240	538	200	77,2	65,6	0,008	0,115	77,2	7,23	2,24	618	5	30	7,2	5,6	4	0,05	0,41	6,06	0,53
19/11/2023	647	420	990	608	0	0	0	0	0	0	2,36	647	3	30	4,1	0	0	0	0	0	0
05/12/2023	828	580	1060	472	100	73,7	0,008	0,115	100	9,78	1,83	828	1,5	33	5,4	5,5	3,1	0,57	1,87	7,94	2,64
19/12/2023	642	530	1060	408	0	0	0	0	0	0	2	642	7	45	11	0	0	0	0	0	0
Moyenne	-	356,25	753,62	463,8	84,33	64,42	0,008	0,115	84,33	9,15	2,32	-	4,33	36,46	7,13	5,87	3,516	0,151	1,838	5,81	2,06
Min	580	150	538	113	61,77	46,2	0,008	0,115	61,77	6,74	1,47	580	1,5	24	2,3	1,6	0,195	0,008	0,115	2,17	0,53
Max	1224	580	1110	916	100	76,5	0,008	0,115	100	11,25	4,4	1224	14	81	17	14	11,7	0,57	11,1	11,01	3,27

2023	ENTREE							TAUX de CHARGE / flux de référence							SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE						
	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	
05/01/2023	943	330,05	620,49	409,3	58,25	58,25	6,36	56%	79%	87%	84%	84%	84%	23%	943	1,41	22,63	5,47	1,51	2,64	1,26	99,6	96,4	98,7	97,4	95,5	80,1	
22/01/2023	899	134,85	593,34	267,9	0	0	0	53%	32%	83%	55%				899	1,35	21,58	2,07	0	0	0	99,0	96,4	99,2				
01/02/2023	997	408,77	680,95	382,9	78,26	78,26	10,07	59%	97%	95%	79%	113%	113%	36%	997	1,5	23,93	3,29	1,89	4,2	1,2	99,6	96,5	99,1	97,6	94,6	88,1	
14/02/2023	867	173,4	601,7	97,97	0	0	0	52%	41%	84%	20%				867	2,6	26,01	12,14	0	0	0	98,5	95,7	87,6				
07/03/2023	811	186,53	609,87	154,9	63,51	63,51	6,74	48%	44%	85%	32%	92%	92%	24%	811	1,22	24,33	3,24	1,87	5,25	2,11	99,3	96,0	97,9	97,1	91,7	68,7	
23/03/2023	927	268,83	508	545,1	0	0	0	55%	64%	71%	112%				927	2,78	32,44	4,45	0	0	0	99,0	93,6	99,2				
03/04/2023	1116	479,88	706,43	667,4	92,63	92,63	10,8	66%	114%	99%	138%	134%	134%	39%	1116	3,35	31,25	4,24	3,35	4,26	2,87	99,3	95,6	99,4	96,4	95,4	73,5	
20/04/2023	718	251,3	436,54	324,5	0	0	0	43%	60%	61%	67%				718	1,08	20,1	3,09	0	0	0	99,6	95,4	99,0				
10/05/2023	827	165,4	640,92	234,9	70,13	70,13	8,05	49%	39%	90%	48%	102%	102%	29%	827	6,62	41,35	10,75	1,79	1,79	2,7	96,0	93,5	95,4	97,4	97,4	66,4	
23/05/2023	600	204	322,8	310,8	0	0	0	36%	49%	45%	64%				600	2,4	16,2	3,18	0	0	0	98,8	95,0	99,0				
04/06/2023	813	243,9	562,6	473,2	72,11	72,11	9,15	48%	58%	79%	98%	105%	105%	33%	813	4,88	37,4	9,76	11,38	5,82	2,07	98,0	93,4	97,9	84,2	91,9	77,3	
19/06/2023	726	341,22	545,95	304,9	0	0	0	43%	81%	76%	63%				726	5,81	25,41	4,21	0	0	0	98,3	95,3	98,6				
02/07/2023	1224	281,52	962,06	541	93,27	93,27	9,05	73%	67%	135%	112%	135%	135%	32%	1224	1,84	31,82	3,55	9,91	10,33	1,86	99,3	96,7	99,3	89,4	88,9	79,4	
18/07/2023	580	255,2	494,16	236,6	0	0	0	34%	61%	69%	49%				580	0,87	17,98	1,91	0	0	0	99,7	96,4	99,2				
07/08/2023	928	343,36	718,27	588,4	91,13	91,13	9,29	55%	82%	101%	121%	132%	132%	33%	928	1,39	27,84	7,52	10,12	10,22	2,18	99,6	96,1	98,7	88,9	88,8	76,5	
23/08/2023	698	335,04	534,67	572,4	0	0	0	41%	80%	75%	118%				698	9,77	56,54	5,37	0	0	0	97,1	89,4	99,1				
04/09/2023	791	276,85	878,01	724,6	71,98	71,98	7,89	47%	66%	123%	149%	104%	104%	28%	791	1,19	54,58	4,27	2,82	2,82	2,3	99,6	93,8	99,4	96,1	96,1	70,8	
21/09/2023	1045	501,6	813,01	466,1	0	0	0	62%	119%	114%	96%				1045	5,22	35,53	7,94	0	0	0	99,0	95,6	98,3				
01/10/2023	767	199,42	535,37	342,1	72,33	72,33	7,35	46%	47%	75%	71%	105%	105%	26%	767	6,9	29,91	13,04	9,05	4,65	0,98	96,5	94,4	96,2	87,5	93,6	86,6	
16/10/2023	851	382,95	580,38	398,3	0	0	0	51%	91%	81%	82%				851	9,36	39,15	11,06	0	0	0	97,6	93,3	97,2				
07/11/2023	618	148,32	332,48	123,6	47,71	47,71	4,47	37%	35%	47%	25%	69%	69%	16%	618	3,09	18,54	4,45	3,46	3,75	0,33	97,9	94,4	96,4	92,7	92,2	92,7	
19/11/2023	647	271,74	640,53	393,4	0	0	0	38%	65%	90%	81%				647	1,94	19,41	2,65	0	0	0	99,3	97,0	99,3				
05/12/2023	828	480,24	877,68	390,8	82,8	82,8	8,1	49%	114%	123%	81%	120%	120%	29%	828	1,24	27,32	4,47	4,55	6,57	2,19	99,7	96,9	98,9	94,5	92,1	73,0	
19/12/2023	642	340,26	680,52	261,9	0	0	0	38%	81%	95%	54%				642	4,49	28,89	7,06	0	0	0	98,7	95,8	97,3				
Moyenne	-	291,86	619,86	383,9	74,51	74,51	8,11	49%	69%	87%	79%	108%	108%	29%	-	3,43	29,59	5,8	5,14	5,19	1,84	98,7	95,1	97,9	93,3	93,2	77,8	
Min	580	134,85	322,8	97,97	47,71	47,71	4,47	34%	32%	45%	20%	69%	69%	16%	580	0,87	16,2	1,91	1,51	1,79	0,33	96,0	89,4	87,6	84,2	88,8	66,4	
Max	1224	501,6	962,06	724,6	93,27	93,27	10,8	73%	119%	135%	149%	135%	135%	39%	1													

C.10. SYNTHÈSE

C.10.1 Commentaires sur les volumes et charges déversés au milieu par le système de collecte

D'après l'étude Eaux Claires Parasites, le système de collecte est sensible aux eaux parasites surtout au niveau de 2 bassins de collecte (Tresse et Camps de César).

Les pluies de 2023 ont entraîné des déversements au milieu naturel au niveau du réseau d'assainissement. Soit On comptabilise 6 déversements cette année, tous par temps de pluies. Soit -34% par rapport à 2022.

Conformité temps de pluie (point A1) :

Le volume déversé au point A1 est 430 m³ cette année, ce volume représente 0,14% du volume entrée réglementaire(A1+A2+A3). La charge organique déversée représente 0,06% de la charge totale à traiter.

Avec moins de 5 % des volumes déversés, le réseau de collecte est classé conforme par temps de pluie au titre de l'année 2023.

Aucun déversement par temps sec cette année.

Conformité temps de sec (point A1) :

0 déversements par temps sec.

C.10.2 Commentaires sur les charges hydrauliques de la station de traitement

Le volume total reçu sur la station est en baisse depuis 3 ans, -8,6% par rapport à 2022. Le débit moyen entrant sur la station est de 848,6 m³/j, -soit 60% de la capacité nominale et 50% du volume de référence.

La capacité hydraulique de la station (1400 m³/j) est dépassée à 4 reprises dans l'année liée à une pluviométrie importante. Le volume de référence n'a pas été dépassé cette année.

On observe que la station est très sensible aux eaux parasites.

On note 0 déversements au point A2 tête de station. Du au renouvellement des pompes de relevage qui débite un volume plus important. Le bassin d'orage à quant à lui bien joué son rôle.

C.10.3 Commentaires sur les charges polluantes entrantes de la station de traitement

Malgré une charge moyenne organique entrante de 290 kg DBO₅, 69% de la capacité nominale, on observe de nombreux dépassements de charges tout le long de l'année sur les paramètres DBO₅ (3 dépassements), DCO (4 dépassements), MES (5 dépassements) et azotés (8 dépassements).

Rapport moyen de biodégradabilité : 2,35. Ce ratio montre que l'effluent est majoritairement de nature urbaine.

C.10.4 Commentaires sur les flux sortants de la station de traitement

L'ensemble des bilans sont conformes en sortie, aucun dépassements des limites de rejet. La station est conforme sur l'ensemble des paramètres.

Les rendements sont satisfaisants pour l'année 2023.

C.10.5 Commentaires sur la production de boues :

Pour l'année 2023, la production de boue théorique attendue est de **101,602TMS**. On note donc un petit écart acceptable de **1,6%** entre les boues réelles et théoriques.

La note lors du CDA est de 10

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



La station et le réseau sont conforme pour 2023.

D. INFORMATIONS GENERALES – LE PIN – STEP – 400 EH

D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	060000130092	
Commune	LE PIN			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	060830092001	
Nom	LE PIN - STEP - 400 EH			
Type(s) de réseau	-			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Guilhem GRACIA			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	060930196002	
Nom	LE PIN - STEP - 400 EH			
Lieu d'implantation	LE PIN			
Date de mise en œuvre	2006			
Maître d'ouvrage	CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
	Temps sec	80	3	400
	Temps pluie	80		
Débit de référence	84 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2023)		14,06 kg/jour	234 eq. Hab.	
File Eau	Type de traitement	Traitement secondaire SE		
	Filière de traitement	-		
File Boue	Type de traitement	Pas de traitement sur site, Epaissement gravitaire, Lits plantés de roseaux		
	Filières de traitement	-		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Guilhem GRACIA			
Milieu récepteur				
Nom	rivière la Tave			
Masse d'eau	FRDR11954			
Type	Rejet superficiel			

D.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Le cahier de vie a été réalisé en incluant l'analyse des risques de défaillance du système de traitement.

E. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

E.1. LES RACCORDEMENTS

E.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
LE PIN	30196	478	191

E.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Sans objet

E.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Sans objet

E.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

E.3.1. Les contrôles de raccordements

Commune	Nb de contrôle de raccordement
LE PIN	0

E.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des passages caméra

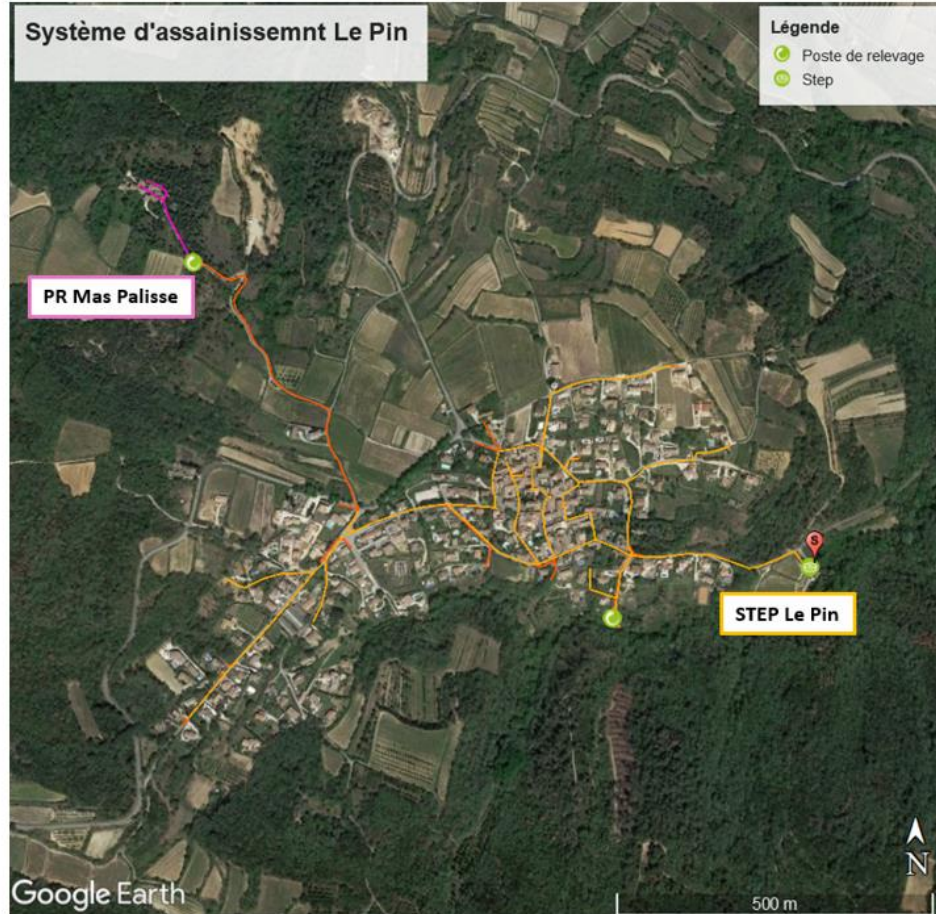
Commune	Linéaire inspecté (ml)
LE PIN	0

E.3.4. Diagnostics eaux claires parasites

Selon étude SAUR 2023 :

Système d'assainissement de Pin

- 1 station d'épuration d'une capacité de 4 00 EH (84 m³/j)
- Réseau de type séparatif
- 1 Poste de relevage



Bassin de collecte	Linéaire (km)	Volume total (%)	Eaux usées (%)	Eaux claires parasites d'infiltration (%)	Eaux claires parasites de captage (%)
SA le Pin					
Step le Pin	3.49	100	74	22	4
Total SA		100	74	22	4

Bassin de collecte	Investigations à mener	Priorité
SA Le Pin		
Step le Pin	Remontées nocturnes, inspections ITV	1

Le bassin de collecte STEP est sensible aux eaux Claires d'infiltration, elles représentent environ 85% des eaux claires parasites totales.

E.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

E.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
LE PIN	Relevage mas Palisse Le Pin	40 m ³ /h	2011	Oui	Non
LE PIN	Relevage village le Pin	8 m ³ /h	2006	Oui	Non

E.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU (ml)
LE PIN	300

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
LE PIN	20/09/23	189 Chemin du Mas de l'Agathe	300

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
LE PIN	Curage EU	4	12
LE PIN	Débouchage Hydro Branchement	1	-
LE PIN	Débouchage Rior Branchement	1	-
Total		6	12

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
LE PIN	06/02/23	9 Rue de la Carrierette
LE PIN	07/03/23	Grand Rue
LE PIN	10/06/23	9 Rue de la Carrierette
LE PIN	17/10/23	6 Place de la Vignasse
LE PIN	20/04/23	9 Rue de la Carrierette

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
LE PIN	29/01/23	7 Rue de la Carrierette

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
LE PIN	8

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
LE PIN	09/02/23	Relevage EB step Le Pin
LE PIN	14/08/23	Relevage EB step Le Pin
LE PIN	16/05/23	Relevage EB step Le Pin
LE PIN	18/10/23	Relevage EB step Le Pin
LE PIN	21/11/23	Relevage village le Pin
LE PIN	30/05/23	Relevage mas Palisse Le Pin
LE PIN	30/10/23	LE PIN - STEP - 400 EH
LE PIN	30/11/23	Relevage mas Palisse Le Pin

E.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute (en kg)	Destinations(s) et répartition(s)
Matières de curage	4 000	Vers autres station de traitement

E.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

Deux points de déversement potentiel A1 sont recensés sur la commune de Le Pin : les trop pleins des postes de refoulement Village le Pin et Mas Palisse.

Les charges transitant via ces points étant inférieures à 120 kg DBO5/j, ces trop plein ne sont réglementairement pas soumis à l'autosurveillance.

E.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

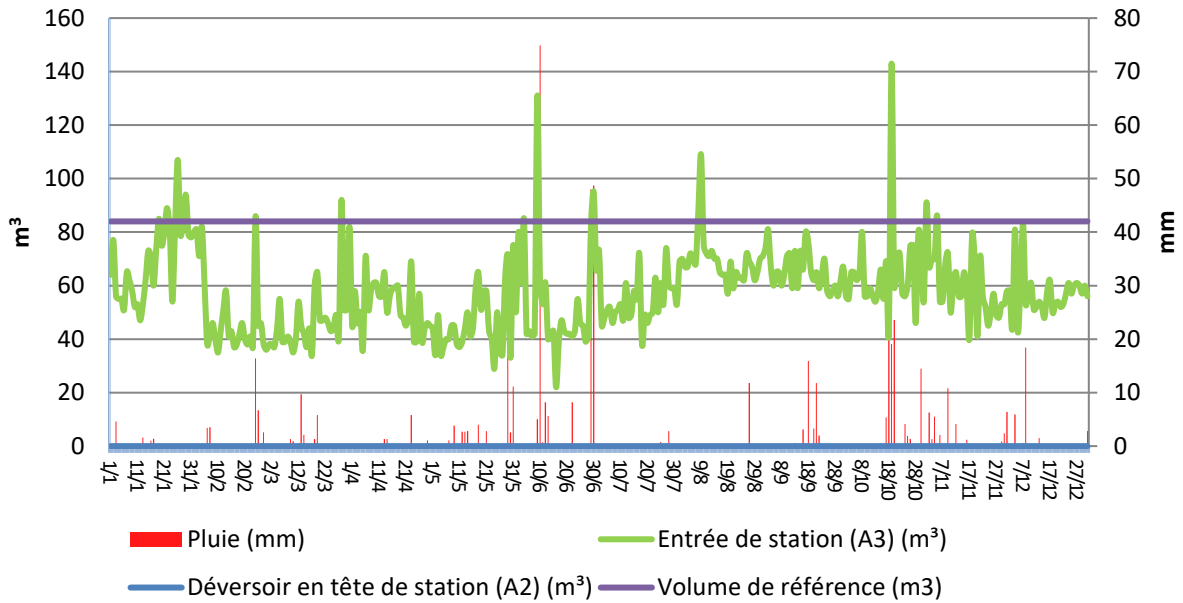
Les charges transitant via les points de déversement au milieu naturel étant inférieures à 120 kg DBO5/j, ils ne sont réglementairement pas soumis à l'autosurveillance.

F. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – LE PIN – STEP – 400 EH

F.1. BILAN SUR LES VOLUMES

F.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

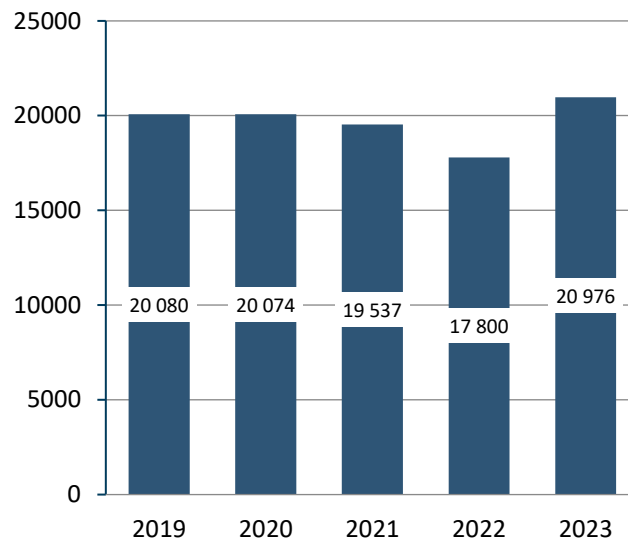
Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



F.1.2. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2019	1 487	1 404	1 358	1 652	1 538	1 623	1 725	1 882	1 843	1 786	2 126	1 656	20 080
Entrée de station (A3) (m3)	2020	1 617	1 434	1 437	1 465	1 668	1 536	1 968	2 046	1 812	1 663	1 561	1 867	20 074
Entrée de station (A3) (m3)	2021	1 369	1 374	1 490	1 488	1 885	1 781	1 804	2 006	1 580	1 858	1 549	1 353	19 537
Entrée de station (A3) (m3)	2022	1 277	1 268	1 781	1 584	1 186	1 287	1 053	1 133	1 700	1 662	1 819	2 050	17 800
Entrée de station (A3) (m3)	2023	2 154	1 381	1 466	1 566	1 425	1 597	1 689	2 147	1 971	2 006	1 809	1 765	20 976
Pluie (mm)	2019	8	58	3	56,75	8	6,75	13,5	0	24	98	184	140	600
Pluie (mm)	2020	89	19	52	104,5	81,5	54	34	84,5	113	28,8	45	109,8	815,1
Pluie (mm)	2021	26	36,5	6,5	118,5	100	37,25	49	44,1	135,8	191,6	41,2	59,5	845,95
Pluie (mm)	2022	0,3	26,9	38,6	34,8	13	34,7	2,1	71,5	130,3	12,2	241,6	126,3	732,3
Pluie (mm)	2023	9,4	33,5	22,1	9,7	56,5	200	3,7	12,3	37,1	129,7	35,5	35,8	585,3

Evolution du volume annuel Entrée de station (A3) en m³



Les volumes transitant sur la station sont en augmentation +17,8% par rapport à 2022.

Le volume moyen journalier est de 57,46 m³ soit 71,8% de la capacité nominale de la station.

La capacité de nominale hydraulique a été dépassé 24 fois cette année, tous en lien avec des épisodes pluvieux.

F.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r/V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

F.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

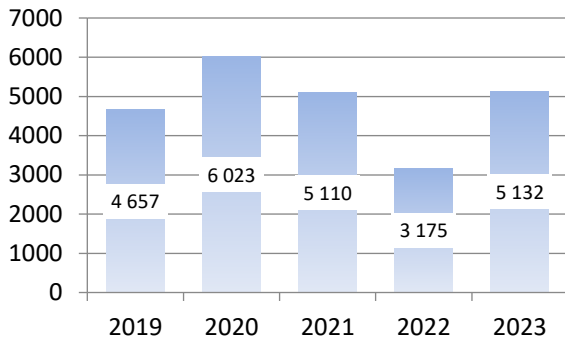
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

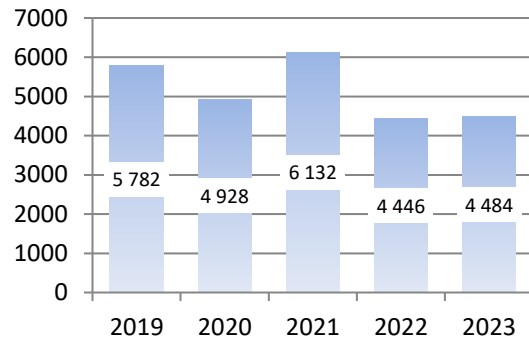
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m³) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m³) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m³)] x 365 /1000

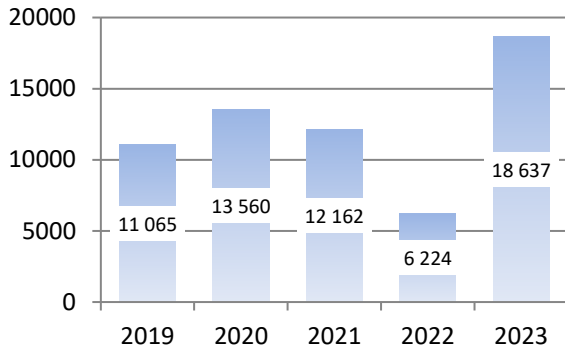
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



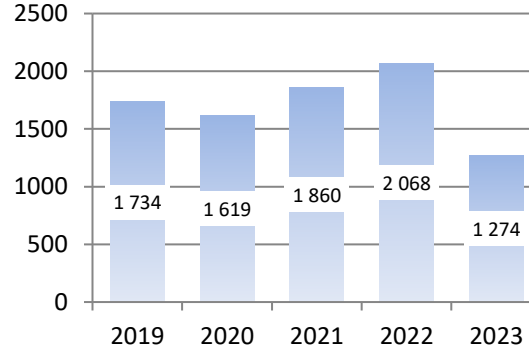
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldahl en kg/an**



La charge organique en DBO5 est sensiblement la même qu'en 2019, 2020 et 2021, l'an dernier elle était anormalement basse. La charge organique représente 14kg/jour soit 58,5% de la capacité nominale.

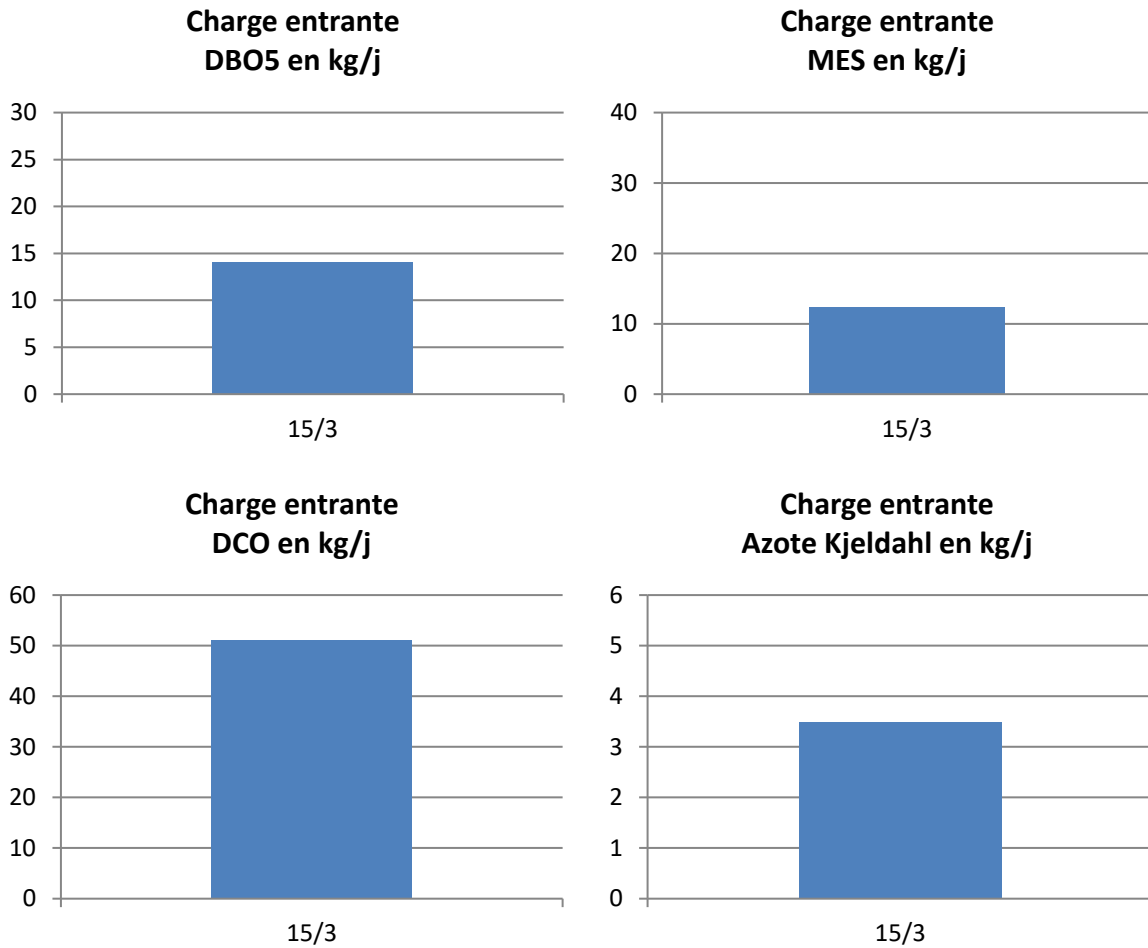
La charge en DCO est en forte augmentation.

F.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire $F_e \text{ kg/j} = \text{Concentration réglementaire } C_e \text{ (mg/L)} \times \text{Volume réglementaire entrée } V_e \text{ (m}^3) / 1000$



F.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) $\text{kg/j} = \text{Concentration réglementaire } C_r \text{ en A2 (mg/L)} \times \text{Volume Déversoir en tête de station (A2) (m}^3) / 1000$

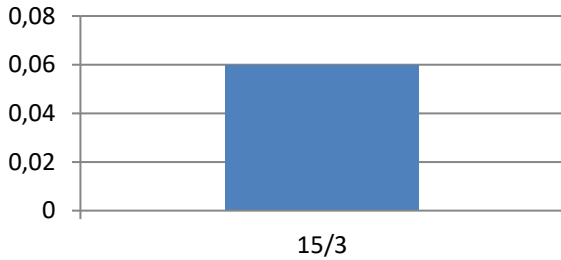
Pas de déversement A2.

F.2.4. La pollution sortante du système de traitement

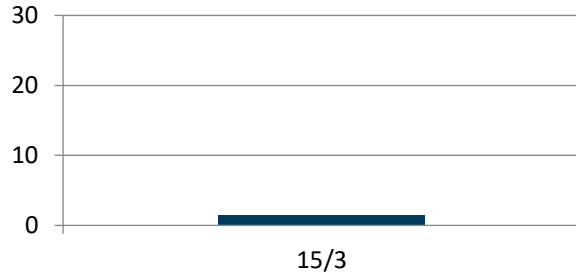
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

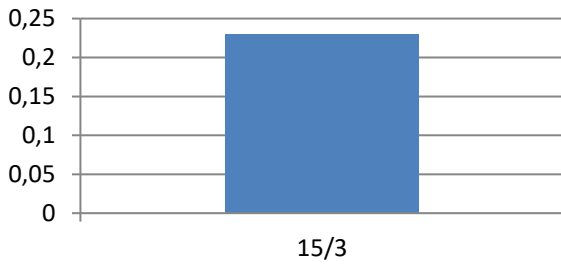
Charge sortante DBO5 en kg/j



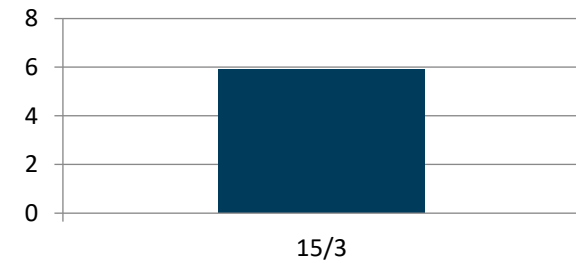
Concentration sortante DBO5 en mg/l



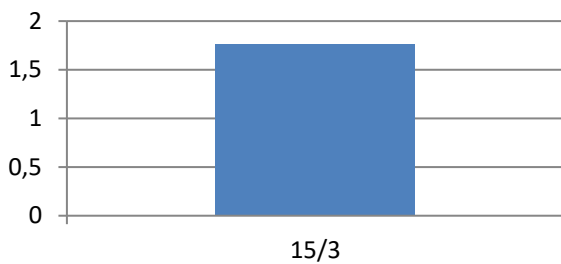
Charge sortante MES en kg/j



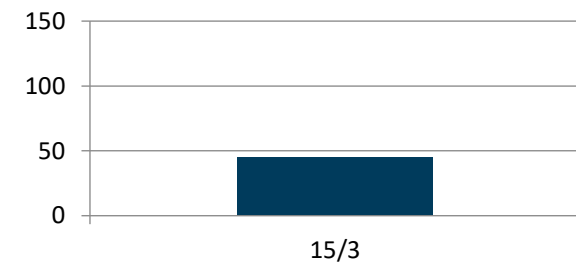
Concentration sortante MES en mg/l



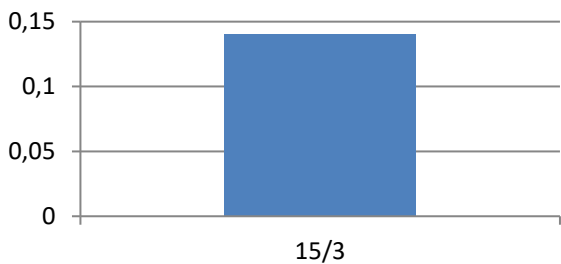
Charge sortante DCO en kg/j



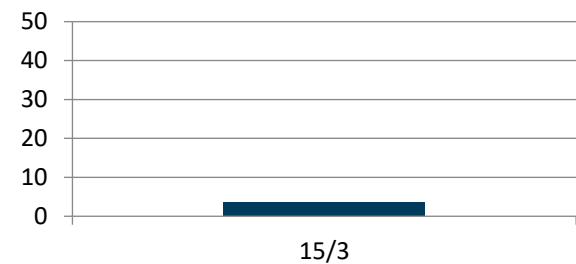
Concentration sortante DCO en mg/l



Charge sortante Azote Kjeldahl en kg/j



Concentration sortante Azote Kjeldahl en mg/l



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

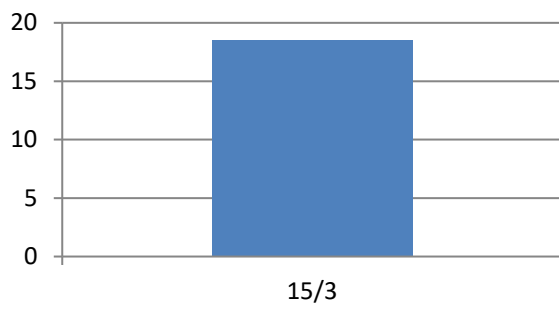
Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

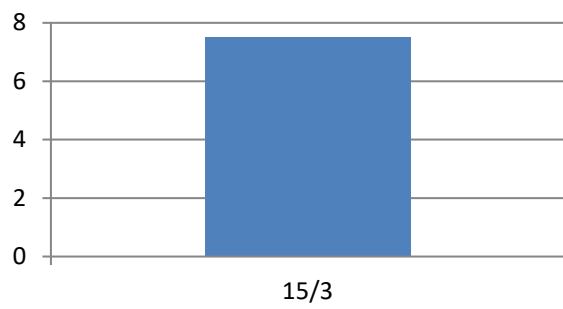
ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



Température en sortie en °C



pH en sortie



F.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

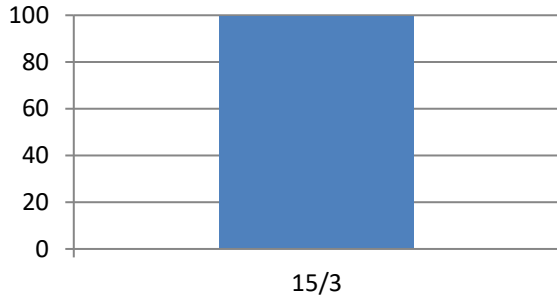
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

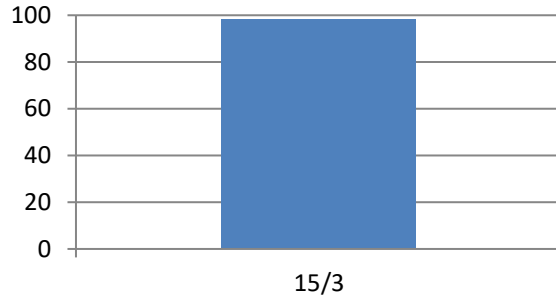
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

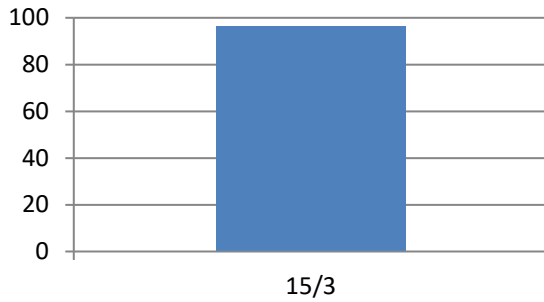
Rendement DBO5 en %



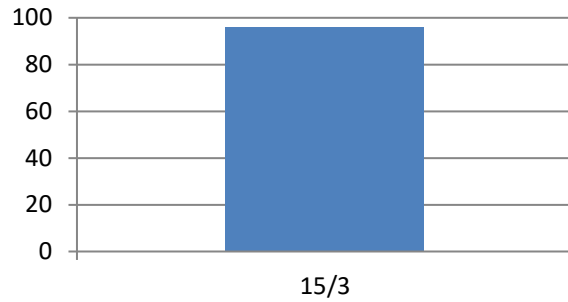
Rendement MES en %



Rendement DCO en %



Rendement Azote Kjeldahl en %



Au niveau du rejet pas de dépassements de charges, l'unique bilan est conforme sur l'ensemble des paramètres. Les rendements sont satisfaisants.

F.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

F.3.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	842	3,684
Boues évacuées en épandage (point S6 et S17) *	36	5,100

*correspond au curage du lit, septembre 2023.

Pour l'année 2023, la production de boue théorique attendue est de **5,974TMS**.

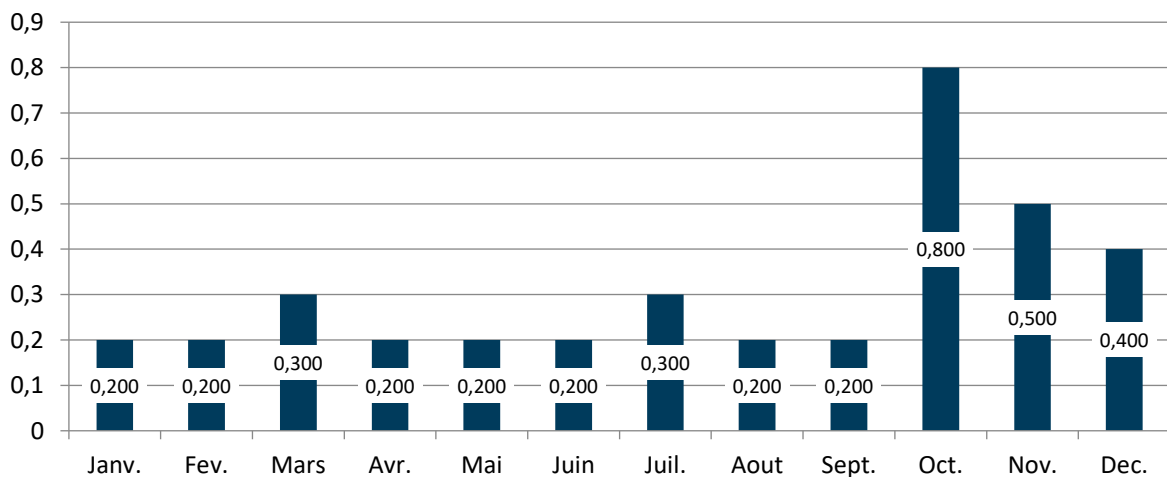
Calculée avec les valeurs suivantes : (380mg/l de DBO5 et 332 mg/l de MES/j) x 365 jours x 0,80.

➔ On note donc un écart de **38%** entre les boues réelles et théoriques.

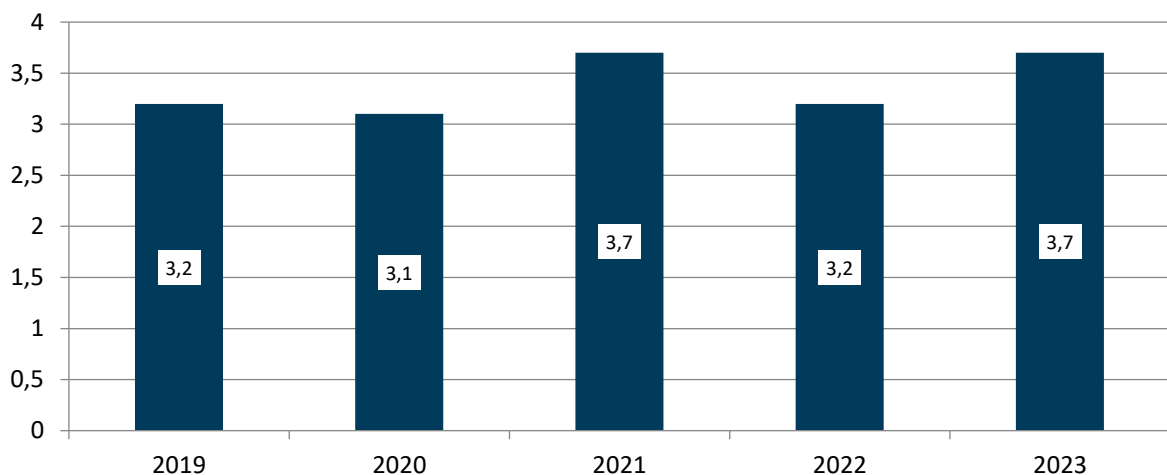
Avec 1 seul bilan 24h /an il est difficile d'être précis sur la quantité de boues théorique calculée

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an



Production de boues destinées à l'épandage :

Nombre de campagnes d'épandages à réaliser dans l'année	1
Synthèse par campagne	Campagne 1
Volume réel (m ³)	36
Densité	1
Tonnage réel (tMB)	36
Siccité*	14,05%
Tonnage réel (tMS)	5,1
Nombre d'agriculteurs	1
Surface épandage (ha)	3,14

Destination des boues épandues :

Agriculteur	Commune	Nom parcelles	Références cadastrales	Culture après épandage	Surface épandue (ha)
M. JOUVENEL	POUGNADORESSSE	JOU_005	C423/436/438/45/64/65	Blé dur	3,14

Analyse agronomique réalisées par ALLIANCE Environnements et déposées sur le portail de l'agence de l'eau.

F.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	300	Refus dégrillage évacué vers décharge

F.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Pas d'apport extérieur sur la file Eau.

F.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

F.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	34 433

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

F.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

Sans objet

F.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	Débit journalier de référence (m3/j)	84	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	24															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		1		1		1		-		-		-		-		-
	Nombre de mesures réalisées		1		1		1		-		1		-		-		-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,1	5,9	96,6	45	99,6	1,5	-	2,05	99,6	3,6	1,5	0,27	0,12	-	1,84
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		1		1		1		-		1		-		-		-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,1	5,9	96,6	45	99,6	1,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Valeur rédhibitoire (1)		85		400		70		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		-		0		-		-		-
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50	-	60	125	60	25	-	-	-	40	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		-		0		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		-		-		-
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-		-		-
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

F.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Pas de suivi autosurveillance.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



F.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

3008010102 CA Gard Rhodanien (Maison de

LE PIN - STEP - 400 EH

2023	ENTREE											SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
15/03/2023	37	380	1380	332	94,4	67	0,008	0,115	94,4	11,67	3,63	39	1,5	45	5,9	3,6	1,5	0,27	0,115	2,05	1,84
Moyenne	-	380	1380	332	94,4	67	0,008	0,115	94,4	11,67	3,63	-	1,5	45	5,9	3,6	1,5	0,27	0,115	2,05	1,84
Min	37	380	1380	332	94,4	67	0,008	0,115	94,4	11,67	3,63	39	1,5	45	5,9	3,6	1,5	0,27	0,115	2,05	1,84
Max	37	380	1380	332	94,4	67	0,008	0,115	94,4	11,67	3,63	39	1,5	45	5,9	3,6	1,5	0,27	0,115	2,05	1,84

2023	ENTREE							TAUX de CHARGE / flux de référence							SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydrauli que %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
15/03/2023	37	14,06	51,06	12,28	3,49	0	0	44%	59%	91%	34%	62%			39	0,06	1,76	0,23	0,14	0	0	99,6	96,6	98,1	96,0		
Moyenne	-	14,06	51,06	12,28	3,49	0	0	44%	59%	91%	34%	62%			-	0,06	1,76	0,23	0,14	0	0	99,6	96,6	98,1	96,0		
Min	37	14,06	51,06	12,28	3,49	0	0	44%	59%	91%	34%	62%			39	0,06	1,76	0,23	0,14	0	0	99,6	96,6	98,1	96,0		
Max	37	14,06	51,06	12,28	3,49	0	0	44%	59%	91%	34%	62%			39	0,06	1,76	0,23	0,14	0	0	99,6	96,6	98,1	96,0		

F.9. SYNTHÈSE

- **Commentaires sur les charges hydrauliques de la station de traitement des eaux usées**

Les volumes transitant sur la station sont en augmentation +17,8% par rapport à 2022.

Le volume moyen journalier est de 57,46 m³ soit 71,8% de la capacité nominale de la station.

La capacité de nominale hydraulique a été dépassé 24 fois cette année, tous en lien avec des épisodes pluvieux.

- **Commentaires sur la charge polluante mesurée en entrée de station de traitement des eaux usées**

La charge organique en DBO₅ est sensiblement la même qu'en 2019,2020 et 2021, l'an dernier elle était anormalement basse. La charge organique représente 14kg/jour soit 58,5% de la capacité nominale.

La charge en DCO est en forte augmentation.

Rapport moyen de biodégradabilité : $DCO / DBO_5 = 3,63$ moyennement biodégradable.

- **Commentaires sur la charge polluante mesurée en sortie de station de traitement des eaux usées**

Au niveau du rejet pas de dépassements de charges, l'unique bilan est conforme sur l'ensemble des paramètres. Les rendements sont satisfaisants.

Pour l'année 2023, la production de boue théorique attendue est de **5,974TMS**.

Calculée avec les valeurs suivantes : (380mg/l de DBO₅ et 332 mg/l de MES/j) x 365 jours x 0,80.

➔ On note donc un écart de **38%** entre les boues réelles et théoriques.

Avec 1 seul bilan 24h /an il est difficile d'être précis sur la quantité de boues théorique calculée

A noter qu'avec un seul bilan par an, il est difficile d'être précis dans les conclusions

G. INFORMATIONS GENERALES – TRESQUES – STEP – 300 EH

G.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	060000130092	
Commune	TRESQUES			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	060830092001	
Nom	TRESQUES - STEP - 300 EH			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Guilhem GRACIA			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	060930331002	
Nom	TRESQUES - STEP - 300 EH			
Lieu d'implantation	TRESQUES			
Date de mise en œuvre	2015			
Maître d'ouvrage	CA Gard Rhodanien (Maison de l'eau) EU DSP			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
	Temps sec	18	1 350	0
	Temps pluie		1 350	300
Débit de référence	45 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2023)		5,2 kg/jour	87 eq. Hab.	
File Eau	Type de traitement	Station plantée de roseaux		
	Filière de traitement	-		
File Boue	Type de traitement	Station plantée de roseaux		
	Filières de traitement	-		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Guilhem GRACIA			
Milieu récepteur				
Nom	Fossé pluvial de 260 m de long puis dans le ruisseau de la Mayre, affluent de la Cèze			
Masse d'eau	La Mayre – FRDR11868			
Type	Rejet superficiel			

G.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Commune	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
TRESQUES	2007	2007	2007	04/2012	04/2012

Le cahier de vie a été rédigé et déposé sur VERSEAU en 2019

H. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

H.1. LES RACCORDEMENTS

H.1.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total de branchements
TRESQUES	30331	1 770	142

*une partie des effluents de la commune de TRESQUES sont traités sur la station d'épuration de CONNAUX (7000EH) et de l'EUZE (35 000EH)

H.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Sans objet

H.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Sans objet

H.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

H.3.1. Les contrôles de raccordements

Sans objet

H.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des passages caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
TRESQUES	1

Détail des passages caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
TRESQUES	23/05/23	647 chemin Saint Martin	1

H.3.4. Diagnostics eaux claires parasites

Selon étude SAUR 2023 :

Système d'assainissement de Tresques

- 1 station d'épuration d'une capacité de 300 EH (45 m³/j)
- Réseau de type séparatif



Bassin de collecte	Linéaire (km)	Volume total (%)	Eaux usées (%)	Eaux claires parasites d'infiltration (%)	Eaux claires parasites de captage (%)
Total SA		100	74	22	4
SA Tresques					
STEP Tresques	3.48	100	48	37	15
Total SA		100	48	37	15

Le bassin de collecte STEP est sensible aux eaux Claires d'infiltration, elles représentent environ 71% des eaux claires parasites totales.

Sur la base de ce constat, les actions suivantes sont proposées pour déterminer l'origine exacte des apports en eaux claires parasites.

Bassin de collecte	Investigations à mener	Priorité
SA Tresques		
Step Tresques	Test à la fumée	1

H.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

H.4.1. Les postes de relèvement

Pas de PR sur le système de collecte

H.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Linéaire EU (ml)
TRESQUES	0

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
TRESQUES	Curage EU	1	3

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
TRESQUES	17/04/23	Chemin SAINT MARTIN

H.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

Pas de point A1 soumis à l'autosurveillance réglementaire

H.6. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

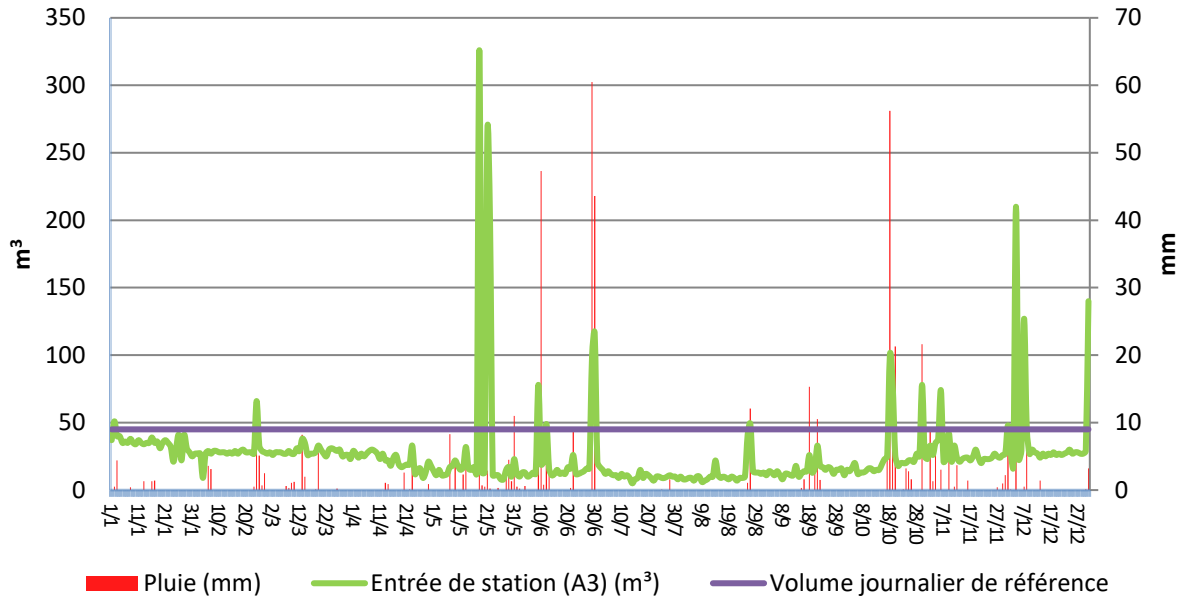
En l'absence de déversoirs d'orage sur le réseau, le système est conforme aux normes en vigueur

I. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – TRESQUES – STEP – 300 EH

I.1. BILAN SUR LES VOLUMES

Pas de comptage des volumes

Estimations des volumes entrée avec le temps de fonctionnement des pompes



I.1.1. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2023	1 077	806	881	665	1 202	709	336	377	438	776	828	1 267	9 362
Pluie (mm)	2023	9,3	26,7	19,3	10,2	47,8	181,5	1,7	13,2	32	131,9	36,9	36,6	547,1

Le volume journalier de référence (45 m³/j) est dépassé à de nombreuses reprises (19 fois), lié à une pluviométrie importante. Le volume moyen représente 25,5 m³/j soit 57% de la capacité hydraulique nominale.

I.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r/V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

I.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

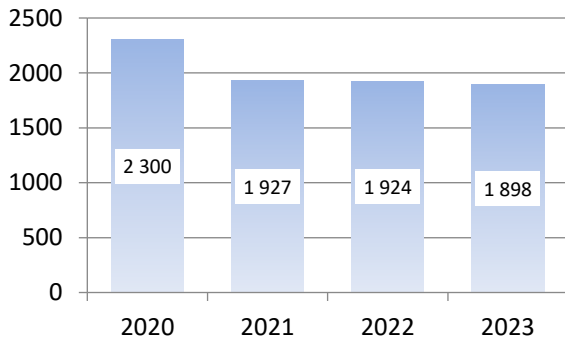
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

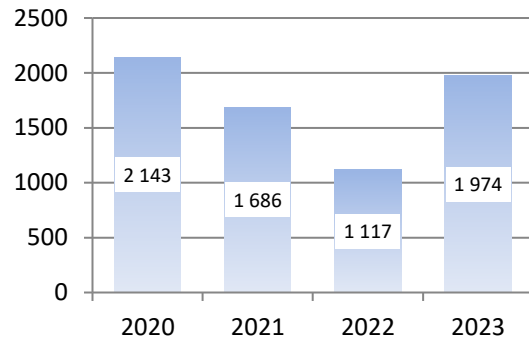
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m³) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m³) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m³)] x 365 /1000

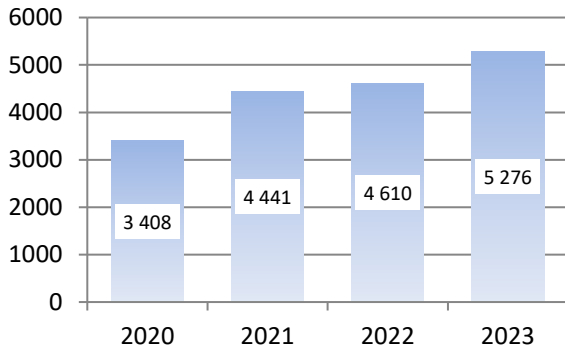
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



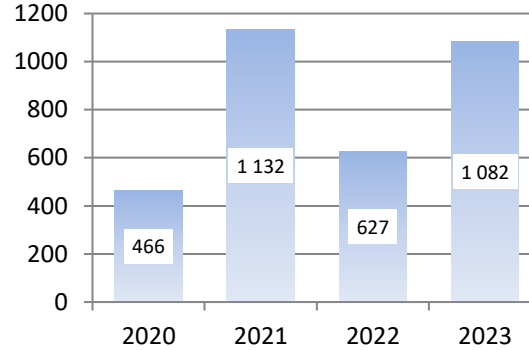
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/an**



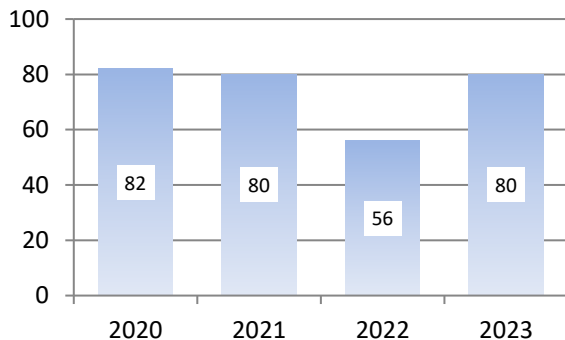
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldahl en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



On note que les charges entrantes en DBO₅ sont stables depuis 2021, les autres paramètres sont en augmentation.

Ainsi pour 2023, la charge entrante en DBO₅ représente 5,2kg de DBO₅/j soit 28,8% de la capacité nominale de la station.

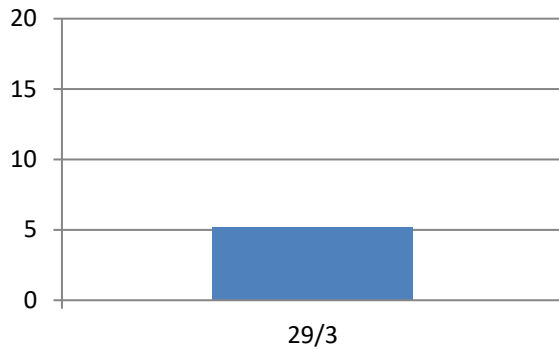
I.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO₅, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

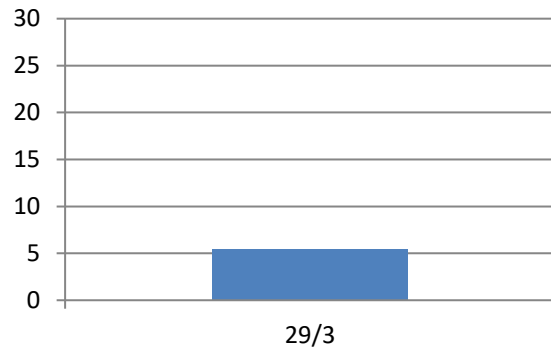
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m³) / 1000

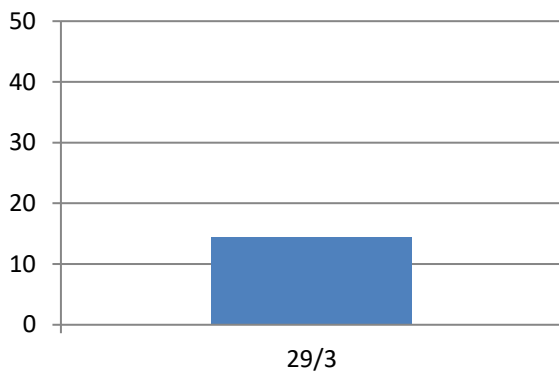
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



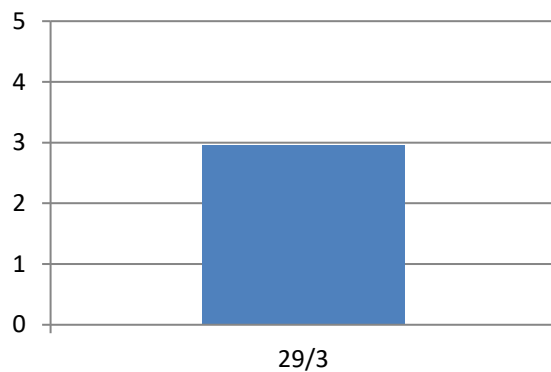
**Charge entrante
MES en kg/j**



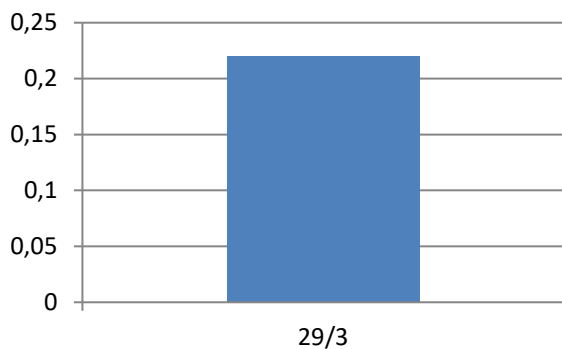
**Charge entrante
DCO en kg/j**



**Charge entrante
Azote Kjeldahl en kg/j**



**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



Pas de dépassement de charge entrante sur le seul bilan.

I.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

Le poste de relevage d'entrée n'est pas équipé d'une mesure de surverse.

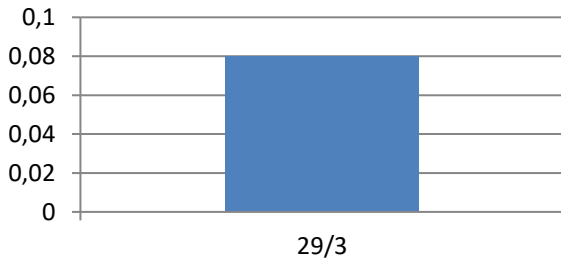
Pas de point A2 soumis à l'autosurveillance.

I.2.4. La pollution sortante du système de traitement

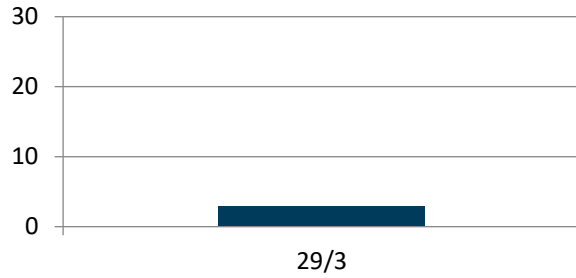
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

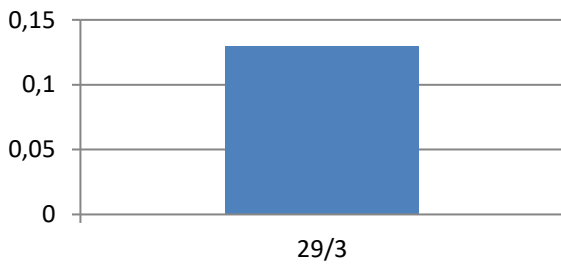
Charge sortante DBO5 en kg/j



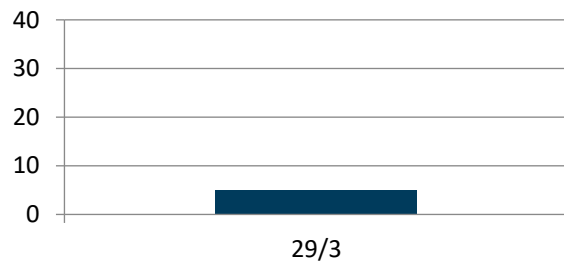
Concentration sortante DBO5 en mg/l



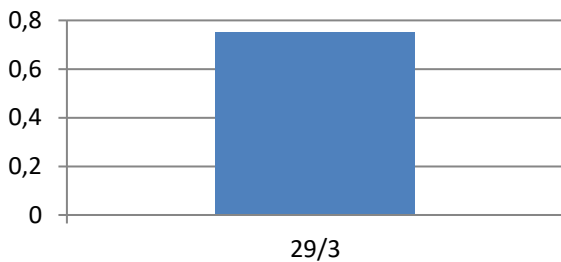
Charge sortante MES en kg/j



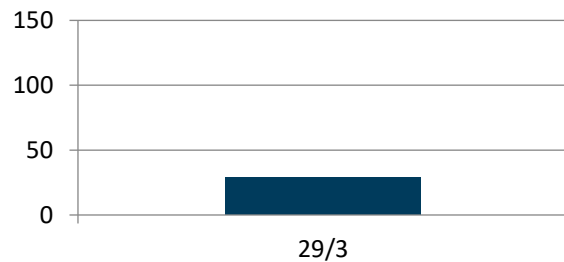
Concentration sortante MES en mg/l



Charge sortante DCO en kg/j

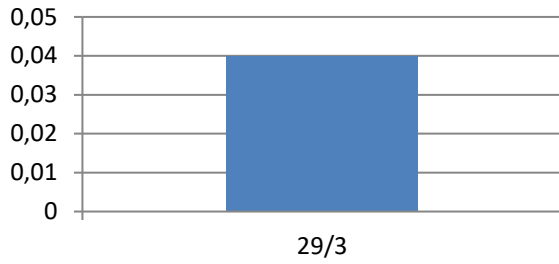


Concentration sortante DCO en mg/l

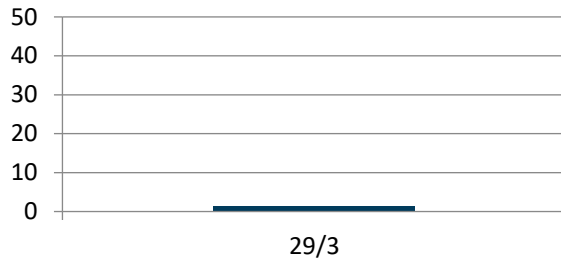




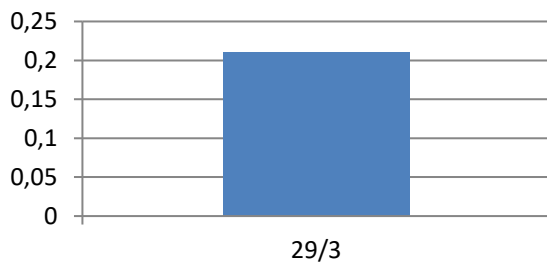
**Charge sortante
Azote Kjeldahl en kg/j**



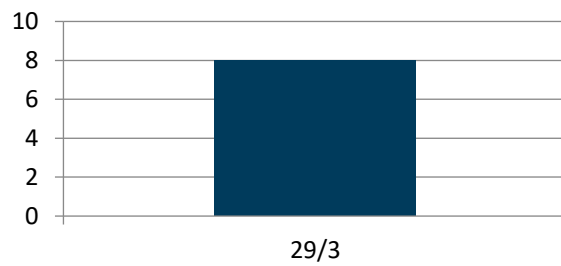
**Concentration sortante Azote
Kjeldahl en mg/l**



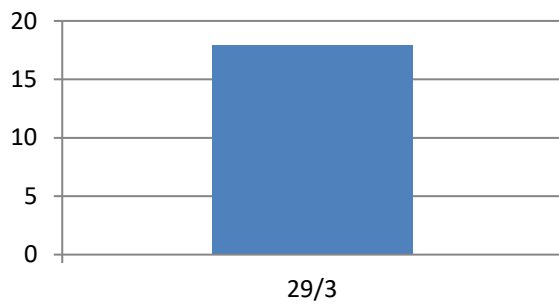
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



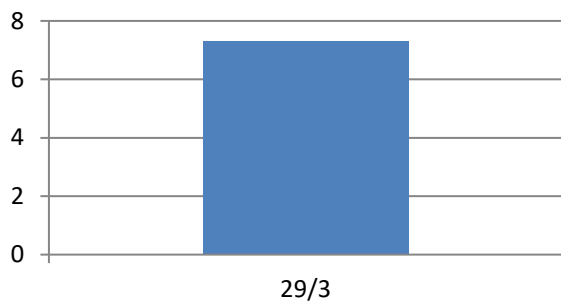
**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**



Température en sortie en °C



pH en sortie



I.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $Rdtr = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

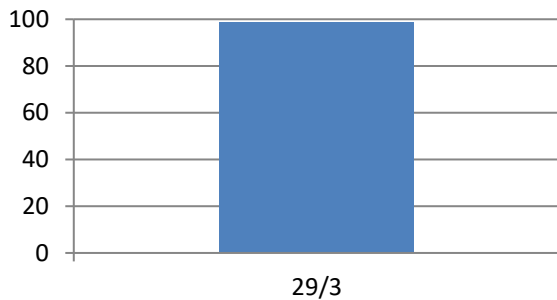
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

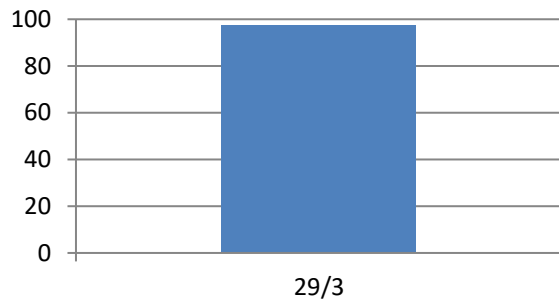
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

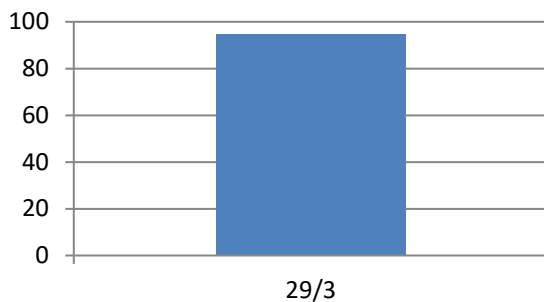
Rendement DBO5 en %



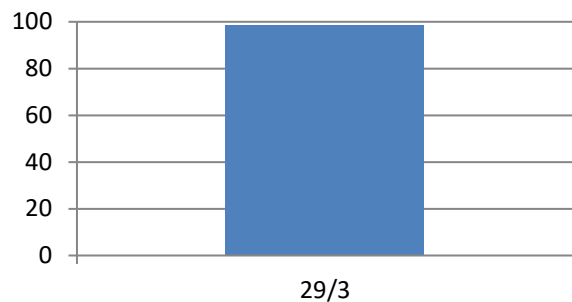
Rendement MES en %



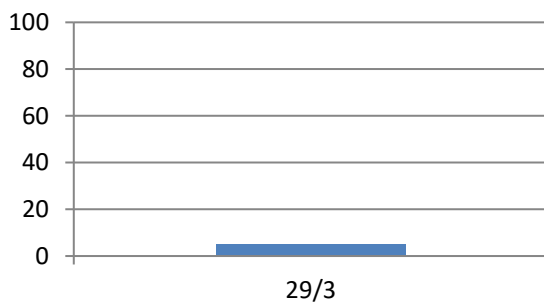
Rendement DCO en %



Rendement Azote Kjeldahl en %



Rendement Phosphore en %



Aucun dépassement n'est observé lors du seul bilan 24h.

La station est donc conforme sur l'ensemble des paramètres.

La température et le pH sont également conforme.

I.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

I.3.1. Les boues

Il s'agit d'une station plantée de roseaux donc pas de production de boues.

I.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	120	Refus dégrillage évacué vers décharge

I.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Pas d'apports extérieurs sur la file Eau.

I.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

I.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	2 212

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

I.5. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	Débit journalier de référence (m3/j)	45	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	18															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		0,5		0,5		0,5		-		0,5		-	-	-	0,5	
	Nombre de mesures réalisées		1		1		1		-		1		-	-	-	1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		97,6	5	94,8	29	98,5	3	-	48,97	98,6	1,55	0,39	47,4	0,02	5,1	8,01
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		1		1		1		-		1		-	-	-	1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		97,6	5	94,8	29	98,5	3	-	-	98,6	1,55	-	-	-	-	-
	Valeur réhibitoire (1)		85		400		70		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		-		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	70	25	-	-	70	40	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		-		0		-	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		-	-	-	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-	-	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

I.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Pas de suivi autosurveillance

I.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

3008010102 CA Gard Rhodanien (Maison de

TRESQUES - STEP - 300 EH

2023	ENTREE											SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
29/03/2023	26	200	556	208	114	98	0,23	0,015	114,3	8,44	2,78	26	3	29	5	1,55	0,39	47,4	0,015	48,97	8,01
Moyenne	-	200	556	208	114	98	0,23	0,015	114,3	8,44	2,78	-	3	29	5	1,55	0,39	47,4	0,015	48,97	8,01
Min	26	200	556	208	114	98	0,23	0,015	114,3	8,44	2,78	26	3	29	5	1,55	0,39	47,4	0,015	48,97	8,01
Max	26	200	556	208	114	98	0,23	0,015	114,3	8,44	2,78	26	3	29	5	1,55	0,39	47,4	0,015	48,97	8,01

2023	ENTREE								TAUX de CHARGE / flux de référence								SORTIE (flux réglementaire calculé)								RENDEMENT REGLEMENTAIRE					
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydrauli que %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %			
29/03/2023	26	5,2	14,46	5,41	2,96	0	0,22	58%	29%	36%	20%	66%			26	0,08	0,75	0,13	0,04	0	0,21	98,5	94,8	97,6	98,6		5,1			
Moyenne	-	5,2	14,46	5,41	2,96	0	0,22	58%	29%	36%	20%	66%			-	0,08	0,75	0,13	0,04	0	0,21	98,5	94,8	97,6	98,6		5,1			
Min	26	5,2	14,46	5,41	2,96	0	0,22	58%	29%	36%	20%	66%			26	0,08	0,75	0,13	0,04	0	0,21	98,5	94,8	97,6	98,6		5,1			
Max	26	5,2	14,46	5,41	2,96	0	0,22	58%	29%	36%	20%	66%			26	0,08	0,75	0,13	0,04	0	0,21	98,5	94,8	97,6	98,6		5,1			

I.8. SYNTHÈSE

1) Commentaires sur les charges hydrauliques de la station de traitement des eaux usées

Le volume journalier de référence (45 m³/j) est dépassé à de nombreuses reprises (19 fois), lié à une pluviométrie importante. Le volume moyen représente 25,5 m³/j soit 57% de la capacité hydraulique nominale.

2) Commentaires sur la charge polluante mesurée en tête de station de traitement des eaux usées

On note que les charges entrantes en DBO₅ sont stables depuis 2021, les autres paramètres sont en augmentation.

Ainsi pour 2023, la charge entrante en DBO₅ représente 5,2kg de DBO₅/j soit 28,8% de la capacité nominale de la station.

Pas de dépassement de charge entrante sur le seul bilan.

3) Commentaires sur la charge polluante mesurée en sortie de station de traitement des eaux usées

Aucun dépassement n'est observé lors du seul bilan 24h.

La station est donc conforme sur l'ensemble des paramètres.

La température et le pH sont également conforme.

Cette tendance est à relativiser étant donné la fréquence d'autosurveillance (1 bilan/an).

Rapport moyen de biodégradabilité : DCO / DBO₅ = 2,78

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



Document RPQS EU Validé introuvable.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL188_2024-DE



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2023

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2023 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

- [Arrêté du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation](#)

Le présent arrêté définit les modalités de la campagne d'identification et d'analyse des substances per- ou polyfluoroalkylées qui doit être mise en œuvre pour les rejets aqueux de certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Vingt substances PFAS, visées par la directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine seront obligatoirement analysées.

A titre illustratif, d'autres substances pouvant être analysées sont également mentionnées. Afin d'adapter la mise en œuvre des campagnes d'analyses à la disponibilité des laboratoires, les campagnes de mesures seront échelonnées dans le temps en fonction des secteurs d'activités et du nombre d'installations qui leur correspondent.

- [IGEDD, 3 mars 2023, Comment améliorer durablement la collecte et le traitement des eaux usées urbaines?](#)

L'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) vient de publier un rapport sur l'amélioration durable de la collecte et du traitement des eaux usées urbaines. Elle formule 13 recommandations à destination du gouvernement, notamment :

- Décloisonner les services de la gestion de l'eau.
- Faire évoluer les pratiques en matière d'eaux pluviales afin d'interférer directement avec la place laissée à la nature dans l'espace artificialisé.
- Utiliser les stations de traitement des eaux usées comme lieu de production d'énergie.
- Réutiliser les eaux traitées pour lutter contre la gaspillage de l'eau.

- [Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées](#)

Le décret abroge le [décret n° 2022-336 du 10 mars 2022](#) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le [code de l'environnement](#) afin de **simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées permis par le décret**.

Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques.

- [Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts](#)

Le présent arrêté vient fixer les niveaux de qualité et les modalités suivant lesquelles devront être mis en œuvre les projets de réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts.

Le présent arrêté entre en vigueur le 22 décembre 2023.

- [Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures](#)

Un nouvel arrêté prévoit les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des cultures vivrières, les fourrages et pâturages ainsi que les cultures industrielles, énergétiques et semencières.

ENVIRONNEMENT

- [Arrêté du 7 février 2023 abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19](#)

Le présent arrêté vient abroger les mesures prévues par l'arrêté du 30 avril 2020 qui précisait les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période COVID-19.

L'abrogation est entrée en vigueur le 15 février 2023.

- [Arrêté du 1^{er} février 2023 relatif aux critères d'intrants, de durabilité et de réductions des émissions de gaz à effet de serre pour la production de biométhane](#)

Afin de finaliser la transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive européenne de 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, 5 arrêtés viennent préciser les modalités de mise en œuvre des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. On distingue un arrêté « tronc commun », et 4 arrêtés par filière, notamment 1 pour la filiale biométhane.

- [Arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté actualise le formulaire de demande d'examen au cas par cas (CERFA n°14734-04) et sa notice explicative (n°51656#05). Cette nouvelle mouture permet désormais d'intégrer la procédure « clause-filet » telle qu'elle est prévue par le décret du 25 mars 2022.

→ [Instruction du 27 janvier 2023 de la Direction générale de la prévention des risques relative aux orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées](#)

Une instruction du 27 janvier 2023 définit les actions prioritaires pour la période 2023-2027 pour les inspecteurs des installations classées. Le document liste d'abord les orientations particulières pour cette période à venir :

- en **thématiques particulières** : une meilleure prise en compte de l'impact du changement climatique sur les installations classées (événements NaTech, consommations et rejets d'eau, etc.), une vigilance particulière sur le vieillissement du parc industriel, une prise en compte des enjeux de vulnérabilité des systèmes d'information dans un cadre juridique à affiner.
- en **approfondissements techniques** : un encadrement approprié des nouvelles technologies, l'accompagnement de vastes transformations autour de la sobriété et la préservation des ressources, de la transition énergétique et de la décarbonation ;
- en **focus sectoriels** : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Le document est une véritable mine d'informations sur les évolutions à venir, en matière de réglementation mais aussi de pratiques.

→ [Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement](#)

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

→ [Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes](#)

Le présent texte vient mettre à jour [l'article R. 122-17 du code de l'environnement](#), qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Arrêté du 30 mars 2023, relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois](#)

Par dérogation à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, une expérimentation permettant le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois a été mise en place pour une durée de cinq ans.

→ [Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique](#)

Le décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi no 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique & Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics](#)

Les mesures précitées viennent concrétiser certains engagements pris par le ministre de l'Economie dans le cadre des Assises du BTP afin de favoriser les PME :

- Mise en place d'un mécanisme de versement et de remboursement des avances plus favorable aux PME.
- Clarification des règles en cas de dépassement du seuil de tolérance.
- Accélération des mises en chantier différées afin de protéger les entreprises des hausses de prix des matières premières.

Les mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modification de la commande publique](#)

Le présent décret vient modifier le code de la commande publique afin de donner la possibilité aux opérateurs économiques, en plus de leur candidature et/ou de leur offre, de transmettre une copie de sauvegarde de leur document. Elle pourra être ouverte lorsque, la candidature est incomplète, lorsque l'offre dématérialisée est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à la condition cependant que la transmission est commencée avant la clôture de la remise.

→ [Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait](#)

Afin de faciliter et d'accélérer le paiement aux entreprises qui sont titulaires d'un marché ou d'une concession, des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, l'ordonnateur et le comptable public ont désormais la possibilité de se mettre d'accord pour la mise en place d'un ordonnancement tacite. Le silence gardé par l'ordonnateur sur une demande de mise en paiement au comptable public vaut ordonnancement.

→ [Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics & Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

Pour la mise en œuvre de la fusion des données essentielles et des données de recensement, deux arrêtés du 22 décembre 2022 fixent les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- S'agissant des contrats de concession : l'arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des contrats de concession (23 données au maximum), les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données essentielles doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.
- S'agissant des marchés publics : l'arrêté procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Il fixe également la liste des données essentielles qui est réduite à un maximum de 45 données dont 24 obligatoires et 21 conditionnelles. Enfin, il fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

Les deux arrêtés mentionnés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024. Ils s'appliqueront aux marchés publics notifiés et de concession conclus à compter du 1er janvier 2024.

→ [Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture](#)

L'article 15 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 corrige le défaut de transposition du dispositif d'auto-apurement. Il insère dans le Code de la commande publique le dispositif d'auto-apurement qui permet désormais « à un opérateur économique candidat à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de concession de fournir des preuves attestant qu'elle a pris des mesures suffisantes pour remédier aux conséquences des infractions pénales, empêcher que celles-ci ne se reproduisent et être ainsi admis à participer à la procédure nonobstant les condamnations ».

→ [8 mars 2023 - Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2023-2027](#)

Publié le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, le plan quinquennal interministériel pour l'égalité des hommes et des femmes a pour ambition d'amorcer un véritable changement culturel autour de cette question. Le plan prévoit notamment de « **favoriser l'accès aux marchés publics aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet index** » et de « **sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés** ».

→ [Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique](#)

Les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et les contrats de concession applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- **Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (hors centraux)**
 - o 2022-2023: 215 000 euros
 - o 2024-2025 : 221 000 euros
- **Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité**
 - o 2022-2023: 431 000 euros
 - o 2024-2025: 443 000 euros
- **Marchés de travaux et les contrats de concessions**
 - o 2022-2023: 5 382 000 euros
 - o 2024-2025: 5 538 000 euros

→ [LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte](#)

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduit des modifications dans le code de la commande publique. Les modifications apportées par la loi à la commande publique incluent la possibilité de dépasser la durée maximale des accords-cadres, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les critères d'attribution, une nouvelle exclusion basée sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre au stade de la candidature, la possibilité d'absence d'obligation d'allotissement en cas de procédure infructueuse pour les entités adjudicatrices, l'obligation d'établir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour tous les acheteurs publics, l'introduction d'une dérogation à l'impossibilité de présenter des offres variables, et la possibilité d'exclure les offres de pays tiers pratiquant une concurrence déloyale envers la France.

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

→ [Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics](#)

Ces arrêtés modifient l'arrêté du 22 décembre 2022 qui fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des contrats de concession et des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- [Arrêté du 14 février 2022 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant des contributions des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité pour l'année 2023. L'arrêté précise la répartition part Agences de l'eau.

- [Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, sur la période 2019-2024, qui s'élève à 12, 695 milliards d'euros.

- [Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscription des comités de bassin et des agences de l'eau](#)

Le présent arrêté abroge les deux arrêtés en date du 22 octobre 2007 qui fixaient respectivement les circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau, pour les condenser dans un texte unique dans un souci de simplification et de cohérence. La circonscription des comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Corse, de Loire-Bretagne, de Rhin-Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie **demeure constituée des communes situées dans les bassins ou groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).**

- [Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.